



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOTION DE SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ ..	21
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOTION DE SOUTIEN À L’ACTION DE L’AMF SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES.....	23
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JUMELAGE – MODIFICATION DES MEMBRES.....	25
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION LOGEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES	27
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ORGANISMES EXTÉRIEURS – EPIC – MEGÈVE TOURISME – MODIFICATION DES MEMBRES	29
7.	DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS – CARTE DE RÉSIDENT – APPROBATION	33
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – TARIF REMPLACEMENT DE CARTE DE RÉSIDENT.....	45
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET DE L’EAU – EXERCICES 2011 À 2012	47
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2011 À 2012.....	50
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) - PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – RESTAURANT DE L’ALTIPORT – APPROBATION DES TARIFS 2014 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC.....	53
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RUE COMTE DE CAPRÉ, RUE D’ARLY, RUE SAINT FRANÇOIS – REMPLACEMENT D’UNE CONDUITE D’EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS	63
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÉS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION	66
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER.....	73
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	81
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACQUISITION D’UNE PATINOIRE MOBILE ET LOCATION DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID ASSOCIÉ – MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	83

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIASION FROIDE OU CHAUDE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	86
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF – RÉGULARISATION DE LA POSE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N°80 – LIEUDIT « PLAINE D'ARLY »	88
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – D.I.A 9083	92
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – MISE EN VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AZ N°100 – LIEUDIT « SUR LES COMBETTES »	98
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.R.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS 2014-2015	102
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – POLE SPOR – TARIFS ACTIVITÉS ENFANTS ET ADOLESCENTS 2014-2015	114
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS SPA DES SPORTS 2014.....	117
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – PÔLE FEE – TARIFS RESTAURATION 2014-2015	121
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – PÔLE FEE – TARIF REPAS ET PÉRISCOLAIRE PRAZ-SUR-ARLY 2014-2015	124
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – TARIFS 2014-2015 SERVICE MONTAGNE / SKI NORDIQUE	126
27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	130
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – SERVICE BÂTIMENTS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DE LA MONTAGNE – DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE.....	134
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RUE AMBROISE MARTIN – SYANE – APPROBATION DÉCOMPTE DÉFINITIF..	136
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION ROUTE DES PERCHETS – SYANE – TRANCHE 1 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	139
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPERATION ROUTE DES PERCHETS – SYANE – TRANCHE 2 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	142
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ÉQUIPES DE SOURCE À VAPEUR DE MERCURE – SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	145

33.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION REDEVANCE EAUX PLUVIALES.....	148
34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FORFAIT POUR LES PRISES D'EAU ILLICITES ET FRAUDE SUR MOYEN DE COMPTAGE	151
35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2014/2015	152
36.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – TARIFS INDIVIDUELS 2015 DE LA MÉDIATHÈQUE	161
37.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATION DE LA TOUSSAINT 2014	168
38.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – COMITÉ TECHNIQUE – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN.....	176
39.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – COMITÉ TECHNIQUE – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ COMMUN	178
40.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENT RÉFÉRENT OPÉRATIONNEL DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES – REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT	180
41.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT SUITE À UN ENTRETIEN	183
42.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS	184



PRESENCES



L'an deux mille quatorze, le deux septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	27/08/2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	26

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Jonathan SEPULVEDA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Jean-Pierre CHATELLARD (Procuration à François FUGIER)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.



Les Naissances

- Le 03/08 à ANNECY : Alice GRAVE
- Le 07/08 à SALLANCHES : Kellia LE FALHER

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 01/08 : Arnaud ANDRIEU et Laura MARTINOLLE
- Le 02/08 : Nicolas ALLARD et Souline BANH
- Le 30/08 : Bruno LAHOGUE et Chadie KARBASCHIAN

Nicolas ALLARD est un jeune mégevan qui est aujourd'hui professeur agrégé en lettres, professeur à la Sorbonne. Il a sorti un livre il y a peu de temps. Madame Edith ALLARD complète en rappelant qu'il a procédé à la dédicace de son livre (littérature fantastique) à la maison de la presse où le public avait répondu présent.

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 01/08 à PASSY : Claude CHARVET
- Le 10/08 à SALLANCHES : René TISSOT
- Le 14/08 à MEGEVE : Henri PERINET-MARQUET
- Le 22/08 à FLUMET : Jeanne JOGUET-RECORDON née GRANGE
- Le 24/08 à ANNECY : Juliette EVRARD
- Le 26/08 à MEGEVE : Bernard TISSOT
- Le 01/09 à SALLANCHES : Guy CARTIER

Claude CHARVET était un ancien agent de la collectivité (régie municipale des parkings). René TISSOT était le grand-père de Christelle et Fabrice MARIN, tous deux agents municipaux et le père de Michèle MARIN (Présidente du Comité de Jumelage Megève/Oberstdorf). Henri PERINET-MARQUET était le père d'Evelyne PERINET-MARQUET, ancienne adjointe au sein de la municipalité précédente et correspondante de presse auprès du Dauphiné Libéré. Bernard TISSOT était le père de Nicolas et Jean-Louis, tous deux employés au service montagne de la collectivité. Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches éprouvés par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances.

ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-352 GEN	Pôle citoyenneté	30-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - du 29 au 31 août 2014 - Rallye Equestre Savoie Mont-Blanc - parking du Palais des sports et salle des congrès
2014-353 GEN	Sécurité Espaces Publics	31-juil.	Circulation et stationnement - Autorisation de stationnement " SARL SERENGETI ARTS " - 115 rue Saint François de Sales - du 01 août 2014 au 03 octobre 2014
2014-354 GEN	Pôle citoyenneté	31-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - 31 juillet au 2 août 2014 de 19h à 24h - festival Megève Blues - place du Village
2014-355 GEN	DGAEE/BE	31-juil.	Autorisation de voirie - Ent. "MONT BLANC MATERIAUX" -Route du Villaret - Branchement Télécom - Du 4 Juillet au 8 Juillet 2014 -
2014-356 GEN	Sécurité Espaces Publics	31-juil.	Animation saisonnière - Club des Sports - Cross des Crêtes 2014 - 03 août 2014
2014-357 GEN	Sécurité Espaces Publics	31-juil.	Animation saisonnière - Les Estivales de Megève - Zone Piétonne - 03 au 08 août 2014
2014-358 GEN	Sécurité Espaces Publics	1-août	Sécurité Publique - Aire de jeux multisports - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD
2014-359 GEN	Police Municipale	2-aout	cirque medrano du 8 au 11 août 2014 parking PDS
2014-360 GEN	Police Municipale	2-aout	cirque Céline zavatta du 15 au 18 août 2014 parking PDS
2014-361 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Animation musicale- Soirée privée (sonorisation) - Me ROSSEL - 1000 route du Villard 06 août 2014
2014-362 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Animation commerciale - Les Nocturnes de Megève U.C.H.A.R.M - Modif AM 2014- 308 GEN
2014-363 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Animation saisonnière- Concours de pétanque - M. POZZALO - Boutique "Victoire & Nous" passage Georges BOISSON 15 août 2014
2014-364 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Animation saisonnière - U.C.H.A.R.M - Speed Badminton & Black Badminton - Place de l'Eglise - 07 août 2014
2014-365 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Autorisation de stationnement - E.F.S - Collectes annuelles - Rte de la Plaine - Modif 2013-416 GEN - 01 septembre & 03 novembre 2014
2014-366 GEN	Sécurité Espaces Publics	4-août	Animation saisonnière - Disco mobile & accordéon - Me KOLAROVA - 158 Rte du Coin - 09 août 2014
2014-367 GEN	Sécurité Espaces Publics	04-août	Animation saisonnière - Bar " La Calèche " - Soirée musicale (Pianiste + chanteuse) 12 & 13 août 2014
2014-368 GEN	Sécurité Espaces Publics	5-août	Vente au déballage - " SARL DAVIMAR BERENICE " - SIRET 3410 620 520 000 99 - 12 arcades du Mt Blanc du 22 au 24 août 2014
2014-369 GEN	Sécurité Espaces Publics	5-août	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parkings du palais des sports - 21 septembre 2014
2014-370 GEN	Sécurité Espaces Publics	5-août	Animation saisonnière - Electro Jazz - "EVENTSYSTEM" - Place de l'Eglise & établissements partenaires- 15 & 16 août 2014

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-371 GEN	Sécurité Espaces Publics	5-août	Vente au déballage- Sarl "Montaigne Diffusion"- 18 rue M. CONSEIL- 21, 22 & 23 au 24 août 2014
2014-372 GEN	DGAEE/BE	6-août	Autorisation de voirie - Ent. "EIFFAGE" - 232 route des perchets - Branchement Télécom - Du 1 au 5 Septembre 2014 -
2014-373 GEN	Sécurité Espaces Publics	6-août	Circulation & stationnement - Nacelle communale - Installation des moyens de protections - Aire de Jeux multisports - Route E.ROTHSCHILD 07 août 2014
2014-374 GEN	Sécurité Espaces Publics	7-août	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. FAYOLLE - Eurl Alenzo Boulangerie - Siret 45369885400016 - 88 rue G.Muffat - année 2014
2014-375 GEN	Sécurité Espaces Publics	7-août	Vente au déballage - Sarl « PIS COLMAR » - Siret 48763394300039 - sise 29 Arcades du Mont Blanc 21, 22 & 23 au 24 août 2014
2014-376 GEN	Sécurité Espaces Publics	7-août	Vente au déballage - Sarl « PIS COLMAR » - Siret 48763394300021 - sise 64 rue A. MARTIN 21, 22 & 23 au 24 août 2014
2014-377 GEN	Sécurité Espaces Publics	7-août	Vente au déballage - M.MABBOUX - A.P.C MABBOUX André - Siret 338174485 - 18 rue des 03 pigeons 21, 22 & 23 au 24 août 2014
2014-378 GEN	Sécurité Espaces Publics	8-août	Vente au déballage - Me MORAND- SA Eric BOMPARD Siret 33837545400356 - 24 rue A.MARTIN 22 & 23 au 24 août 2014
2014-379 GEN	Sécurité Espaces Publics	8-août	Manifestation sportive - 4 ^{ème} Haute Route - Centre-Ville - 24 août au 25 août 2014
2014-380 GEN	Sécurité Espaces Publics	8-août	Animation saisonnière- Club des Sports Remise de Prix 4 ^{ème} Haute Route - Place de l'Eglise - 24 août 2014
2014-381 GEN	Police Municipale	8-août	Animation saisonnière - Forme et Utopies - Groupe musical sur terrasse "les 05 rues " 19 passages des 05 rues le 10 août 2014
2014-382 GEN	Police Municipale	9-aout	autorisation d'ouverture du cirque medrano
2014-383 GEN	Sécurité Espaces Publics	11-août	Animation saisonnière- Club des Sports Remise de Prix 4 ^{ème} Haute Route - Parking du Palais des Sports - (Modif AM 2014- 380) 24 août 2014
2014-384 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR- Siret 51831024800019 - SICA SARL DES 02 SAVOIE - La FRUITIERE- 107 rue G.Muffat - Année 2014
2014-385 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Vente au déballage - M. GILCHER Paul- Siret 37923952800043 - Hôtel La Prairie - 407 rue C.FEIGE - 22 au 24 août 2014
2014-386 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Animation saisonnière - Cadrilège Bleu (Chalets du Prariand) Rallye Prariand express - Centre-ville & jardin du musée – 15 août 2014
2014-387 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Occupation du Domaine Public- PRESENTOIR - Siret 54206623805494 - SA Nicolas "La Cave de Nicolas" - 91 rue M. CONSEIL - Année 2014
2014-388 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Occupation du Domaine Public 2014 - TERRASSE- « Le Torrent Sarl Marius » - Siret 43004303400023- M. Sébastien ROUSSE 18 rue A.MARTIN - Modif AM 2014-015 GEN - Année 2014
2014-389 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-août	Régime de circulation & stationnement temporaire - Zone Piétonne - Casino de Megève - Rue C.FEIGE - 12 août 2014 au 26 avril 2015 inclus
2014-390 GEN	Sécurité Espaces Publics	13-août	Animation saisonnière - SEHTMA Club du Mont Arbois - Soirée Musicale compétition de golf - 16 août 2014

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-391 GEN	Sécurité Espaces Publics	13-août	Vente au déballage - UCHARM Journées commerciales de Printemps - Centre-ville - 21 au 24 août 2014
2014-392 GEN	DGAEE/BE	20-août	Ent. "EQUATERRE SUD-EST" - Dérogation à l'arrêté N° 2014-040 relatif aux nuisances sonores pour la période de Juillet-Aout 2014- Chantier de sondage à la pelle mécanique sur la parcelle communale AN 50 ; 1434 ; Rte Nationale - Du 26 au 28 Août 2014 (1 journée dans la période).
2014-393 GEN	DGAEE/BE	20-août	Autorisation de voirie - Ent. "MABBOUX ROGER ET SERGE" - Route du Leutaz-section comprise entre le N° 1125 et le passage du Nant Valais - Terrassement, soutènement et calibrage de la route - Du 25 Août au 31 octobre 2014 -
2014-394 GEN	DGAEE/BE	20-août	Autorisation de voirie - Ent. "GRAMARI" - 353; Route du Tour - Branchement gaz de la SCI du Pont du Glapet - Du 26 Août au 1er Septembre 2014 -
2014-395 GEN	DGAEE/BE	20-août	Autorisation de voirie - Ent. "MONT BLANC MATERIAUX" - Route du Planay-section comprise entre "sous la Croix" et le hameau du Planay - Aménagement et réseaux - Du 25 Août au 17 Octobre 2014
2014-396 GEN	Police Municipale	20-août	Vente au déballage - ASSOCIATION PEE-WEE - Siret 537775348 - Mme GOUTTRY - 85 route de MEGEVE - 74920 COMBLOUX du 22 au 24 août 2014
2014-397 GEN	DGAEE/BE	22-août	Autorisation de voirie - Ent. GUINTOLI- Lieudit La peyrouse 73800 LA CHAVANNE -Rue D'Oberstdorf et Rte Edmond de Rothschild entre centre-ville et Plateau du Mont d'Arbois- Travaux entourage de tampons - Du 8 au 12 Septembre 2014 -
2014-398 GEN	Sécurité Espaces Publics	14-août	Animation saisonnière - Association "La Boule Mégevanne" M. MOREU - Tournoi amical de pétanque - Patinoire aérienne - Rte E.ROTHSCHILD - 20 août 2014
2014-399 GEN	Sécurité Espaces Publics	14-août	Animation saisonnière - Sarl OLIVIER MARTIN - Groupe musical - Place Résistance – 14 & 15 août 2014
2014-400 GEN	Police Municipale	16-août	Autorisation d'ouverture du Cirque ZAVATTA
2014-401 GEN	Police Municipale	16-août	Animation Cirque ZAVATTA du lundi 18 à 20 août 2014
2014-402 GEN	Police Municipale	17-août	Abrogation AM 2014-401 GEN - Cirque ZAVATTA,
2014-403 GEN	Police Municipale	18-août	Abrogation AM 2014-402 GEN - Cirque ZAVATTA,
2014-404 GEN	Sécurité Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - "Sas La Canadienne" - Siret 32806228600138 - M.VEILLEUX - 130 rue C.FEGE - du 21 au 24 août 2014
2014-405 GEN	Sécurité Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - SARL BABYFOOT - M.GUITET - 115 rue Charles FEIGE - du 22 au 24 août 2014
2014-406 GEN	Police Municipale	18-août	Régime de stationnement permanent - 1 Place GIG/GIC - n° 235 Rue Ambroise MARTIN
2014-407 GEN	Police Municipale	21-août	Régime de stationnement permanent- 1 Place GIG/GIC - n° 2023 Route Nationale Bâtiment DGAEE
2014-408 GEN	Sécurité Espaces Publics	25-août	Animation saisonnière - Association "Rallye Equestre 2014" - 42 ^{ème} Rallye Equestre Savoie Mont Blanc 2014 - centre-ville - 29 au 31 août 2014
2014-409 GEN	Sécurité Espaces Publics	25-août	Animation saisonnière - Club des Sports - Ronde pedestre Noctrune - Centre-ville - 28 août 2014

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-410 GEN	DGAEE/BE	27-août	Autorisation de voirie - Ent. "MONT BLANC MATERIAUX" - Route des Perchets - section comprise entre le N°241-copro "Le Martinet" et l'intersection avec le Chemin de Fanou - Voirie et réseaux - Du 1er au 19 septembre 2014 -
2014-411 GEN	DGAEE/BE	27-août	Autorisation de voirie - Ent. "MONT BLANC MATERIAUX" - Chemin de Fanou-section comprise entre l'intersection avec la Rte des Perchets et l'intersection avec la Rte des Hauts de Rochebrune - Voirie et réseaux - Du 1er septembre au 14 novembre 2014 -
2014-412 GEN	DGAEE/BE	27-août	Autorisation de voirie - Ent. "MONT BLANC MATERIAUX" - 1715; Route Nationale - Raccordement AEP du bâtiment "Le Sunshine" - Du 2 au 4 septembre 2014 -
2014-413 GEN	Sécurité Espaces Publics	27-août	Autorisation de stationnement - Déménagement JM BULLE - Siret 30581947600014 - 16 rue Ambroise Martin - 01 septembre 2014 (14h - 19h)
2014-414 GEN	Pôle citoyenneté	28-août	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - du 5 au 6 septembre 2014 de 20h à 03h - salle des congrès du palais des sports - repas des bénévoles de la MB RACE
2014-415 GEN	DGAEE/BE	28-août	Autorisation de voirie - Ent. "Gremair Application"- Travaux de réfection partielle de la chaussée par enrobé projeté pour le compte du Conseil Général ; Rte Edmond de Rothschild-section entre le Rd-point du Mont d'Arbois jusqu'à la sortie amont de l'agglomération coté rte de la Cote 2000 - Du 3 au 5 septembre 2014.

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2014-029	2 juin	Fourniture et installation d'un terrain multisports - Avenant n°1	KOMPAN Zone d'Activités de Chamlys 363, rue Marc Seguin 77190 - DAMMARIE-LES-LYS	Avenant 1 : 2 890,00 € HT Nouveau montant du marché : 38 299,00 € HT
2014-030	23 juin	Achat d'un véhicule polybenne.	BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES 31 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	33 100 € HT + 470,50 € TTC
2014-031	23 juin	Entretien et réparation des systèmes de sécurité incendie	CHUBB ZI les Barillette 54 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Min par période 4 000,00 € HT Max par période 30 000,00 € HT
2014-032	30 juin	Surveillance des bâtiments communaux Saison été 2014	SECURY MAX La Combe Carraz 73120 SAINT BON TARENTEISE	12 500,00 € HT
2014-033	8 juillet	Assurance responsabilité civile Atteinte à l'environnement	Groupeement d'entreprises FILHET ALLARD & Cie – MERIGNAC (Courtier) ALLIANZ – PARIS (Assureur)	Prime annuelle : 1 282,93 € TTC Honoraires courtier : 66,48 € TTC par an
2014-034	21 juillet	Etude de faisabilité pour le classement et l'aménagement d'une zone hôtelière de qualité sur le secteur amont du Jaillet à Megève Avenant n°1	Groupeement d'entreprises PROFILS ETUDES – ANNECY (mandataire) EFU - CHAVANOD	Marché initial : 103 780,00 € HT Modification des prestations sans incidence financière
2014-035	21 juillet	Classement et aménagement d'une zone hôtelière de qualité sur le secteur amont du Jaillet à Megève Etude d'impact et dossier UTN	Groupeement d'entreprises PROFILS ETUDES – ANNECY (mandataire) EFU - CHAVANOD	51 722,00 € HT
2014-036	25 juillet	Fourniture de repas en liaison froide ou chaude pour les structures d'accueil enfance et petite enfance de la commune de Megève	HOPITAUX PAYS DU MONT BLANC 380 Rue de l'Hôpital 74700 SALLANCHES	Aucune modification Avenant n°1 : Prolongation exécution de 3 mois
2014-037	30 juillet	Maintenance de matériel de lutte contre l'incendie	CHRONOFEU ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC	Avenant n°4 sans incidence financière sur le marché Rajout de 4 nouvelles références dans le BPU
2014-038	30 juillet	Entretien et réparation des systèmes de sécurité incendie	CHUBB ZI les Barillette 54 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Avenant n°1 sans incidence financière sur le marché Rajout d'une nouvelle prestation et 2 nouvelles références dans le BPU

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2014-039	5 août	Réalisation de trois relevés d'intérieur en trois dimensions et de trois plans topographiques	Groupeement d'entreprises OPSIA MEDITERRANEE / OPSIA Bât 54 – La Coupiane – BP 70127 – LA VALETTE DU VAR – 83040 TOULON CEDEX 9	18 690,00 € HT
2014-040	12 août	Maintenance et dépannage des accès automatiques	KONE ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 Promenades des Anglais – BP 3316 - 06206 NICE CEDEX 3	Avenant n°1 sans incidence financière sur le marché
2014-041	18 août	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°18 Démolitions – Désamiantage	Entreprise BENEDETTI Villa Corbin 620 Avenue du Mont blanc 74190 PASSY	Avenant 1 : 11 543,88 € HT Nouveau montant du marché (Tr. Ferme) : 107 936,88 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
14/07/URB	18/07/2014	Retrait PC	Villaret Ouest	MABBOUX Philippe
14/08/URB	23/07/2014	Retrait PC	Le Replat	GROSSET JANIN Hervé
PC/074 173 13 00076 M01	28/07/2014	Modificatif PC	Le Vernay Sud	SNC RUE DE LA BOURSE
PC/074 173 13 00031 T01	28/07/2014	Transfert PC	Le Tour	SARL CFE France
PC/074 173 14 00031	29/07/2014	Refus PC	Sur les Combettes	ZUCCARELLI Francine
PC/074 173 14 00028	28/07/2014	Refus PC	Glaize Ouest	HOLDIN Simon & Tracey
DP/074 173 14 000 75	25/07/14	DP	Perchets Nord	SCI les Marmottes
PC/074 173 14 00030	31/07/2014	PC	Les Poches	RICHARD Norbert
DP/074 173 14 000 51	30/07/14	Refus DP	Arly	TISSOT MORAND Thérèse
DP/074 173 14 000 79	30/7/14	DP	Bas de Lady	LONG Roger
DP/074 173 14 000 81	30/7/14	DP	Riglard est	PIQUARD Catherine
DP/ 074 173 14 000 43	30/7/14	DP	Megève	LIGEON Aline
DP/074 173 14 000 83	30/7/14	DP	Prairie	Hotel RENT
DP/074 173 14 000 69	1/8/14	DP	Grenand d'en Bas	RENAUT Emmanuel
DP/074 173 14 000 60	01/08/2014	Refus DP	Megève	TOPS Yvonne
DP/074 173 14 000 53	7/08/14	Refus DP	Sur le Calvaire	DAUPHIN Claude
PC/074 173 14 000 29	11/08/2014	PC	Bas de Lady	Abdul Aziz Bin Salman
PC/074 173 14 000 36	12/08/2014	PC	Braille	DEBARBOUILLE Roger
PC/074 173 12 00102 VA01	12/08/2014	Refus proroger PC	Le Coin	CHATRON-MICHAUD Floriane
PC/074 173 13 000 53 T02	19/08/2014	Transfert PC	Le Cret - Les Lots	SCI Cheval d'Arbois
PC/074 173 13 000 54 T02	19/08/2014	Transfert PC	Le Cret – Les Lots	SCI Les Pettoreaux d'Arbois
DP/074.173.14.000.47	13/08/2014	DP	Megève	PAQUIN Joël
DP/074.173.14.000.82	13/08/2014	DP	Le Coin	GROSSET-JANIN Catherine

DP/074.173.14.000.74	13/08/2014	DP	Les Lots	SARL ARGEO
DP/074.173.14.000.92	13/08/2014	DP	Glaise-Ouest	HOLDEN Simon
DP/074.173.14.000.93	13/08/2014	DP	Les Perchets Nord	SCI Kinnear
PC/074.173.14.000.11	18/08/2014	Refus PC	Le Petit Lait	BLANCHET Franck & Carole
PC/074 173 14 000 37	25/08/2014	PC	La Contamine	MICHEL Guy
PC/074 173 12 00028 M01	27/08/2014	Modificatif PC	Champlat	Sarl LA FIBULE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014**

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
409/2014	30.07.2014	Service non fait
410/2014	30.07.2014	Attribution IEM
411/2014	01.08.2014	Renouvellement temps partiel de droit
412/2014	05.08.2014	Congé Paternité
413/2014	05.08.2014	Accident du travail
414/2014	07.08.2014	Assermentation
415/2014	07.08.2014	Assermentation
416/2014	11.08.2014	Temps partiel de droit
417/2014	20.08.2014	Disponibilité pour convenance personnelle
418/2014	21.08.2014	Renouvellement temps partiel de droit 80%
419/2014	22.08.2014	Modification congé parental
409/2014	30.07.2014	Service non fait
410/2014	30.07.2014	Attribution IEM
411/2014	01.08.2014	Renouvellement temps partiel de droit
412/2014	05.08.2014	Congé Paternité
413/2014	05.08.2014	Accident du travail
414/2014	07.08.2014	Assermentation
415/2014	07.08.2014	Assermentation
416/2014	11.08.2014	Temps partiel de droit
417/2014	20.08.2014	Disponibilité pour convenance personnelle
418/2014	21.08.2014	Renouvellement temps partiel de droit 80%
419/2014	22.08.2014	Modification congé parental

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014**

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C119/2014	30/07/2014	Contrat ASA
C120/2014	30/07/2014	Contrat ASA
C121/2014	04/08/2014	CDD
C122/2014	06/08/2014	Contrat ATA
C123/2014	21/08/2014	CDI - Reprise SPA
C124/2014	25/08/2014	CDI – Reprise SPA
C125/2014	28/08/2014	Contrat de Remplacement
C126/2014	28/08/2014	Contrat de Remplacement
C127/2014	28/08/2014	CDD 1 an
C128/2014	28/08/2014	CDD 1 an
C129/2014	28/08/2014	CDD 1an
C130/2014	29/08/2014	Contrat de Remplacement

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 30 juillet 2014 au 2 septembre 2014**

N°	Date du contrat	Objet du contrat
61/2014	30.07.2014	Prolongation contrat
62/2014	30.07.2014	Prime de service
63/2014	31.07.2014	Prolongation du contrat de remplacement
64/2014	08.08.2014	Prime de Service

REMERCIEMENTS



SYNDICAT HIPPIQUE ET MULASSIER DU HAUT-FAUCIGNY

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence lors du concours du 2 août dernier, pour l'aide financière accordée, l'appui des services techniques, de Megève Tourisme et de la Police Municipale.



CHRISTINE BORJA DE MOZOTA

PRESIDENTE DU FESTIVAL DU BAROQUE EN PAYS DU MONT-BLANC

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence et l'intérêt porté à la 17^{ème} édition du Festival du Baroque du Pays du Mont-Blanc du 5 juillet dernier à Cordon mais aussi pour leur implication concernant le concert qui a eu lieu à Megève.



LAURENT O. MIES – MAIRE D'OBERSTDORF

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs salutations et pour le présent remis lors la visite de Madame Edith ALLARD, accompagnée de Madame Michèle MARIN.



CHRISTIANE TISSOT, SES ENFANTS ET SES PETITS-ENFANTS

qui remercient très sincèrement les élus du conseil municipal pour leurs témoignages d'amitié, de réconfort et de gentillesse lors du décès de René TISSOT.



MICHELE CONSEIL

qui remercie les élus du conseil municipal pour toutes les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Nathalie CONSEIL.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2014 qui lui a été transmis le 1^{er} septembre 2014.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2014.

Intervention

Madame le Maire souhaite revenir sur le précédent conseil municipal où certains élus se sont abstenus ou ont même votés « contre » l'approbation du compte-rendu. Elle souhaiterait savoir s'il s'agissait d'un problème de retranscription des propos à l'écrit ou simplement en rapport avec la séance qui s'est tenue.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique les raisons de son vote « contre ». Il est lié au fait que le débat ne pouvait pas se faire dans les meilleures conditions dans la mesure où l'ensemble du conseil municipal n'avait pas, soit la totalité des informations qui était connue en Mairie, soit une information qui n'était pas juste. Ainsi, elle ne remet pas en cause la transcription mais le fait que deux délibérations auraient dû être rapportées.

Madame le Maire tient à revenir sur l'intervention de **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** lors du conseil municipal du 29 juillet dernier, concernant la date de réception du 21 juillet 2014 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du terrain de la Plaine et au cours de laquelle **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** avait laissé sous-entendre un défaut d'information des membres du conseil municipal. **Madame le Maire** confirme ne pas avoir eu l'information de cette DIA avant l'envoi des projets de délibération pour le conseil municipal du 29 juillet. Lorsque cette DIA a été portée à sa connaissance, elle n'avait pas envisagé exercer ce droit de préemption au regard de son montant (3 800 000 euros avec les frais de notaire) et des difficultés pour équilibrer le budget, en lien avec un projet de vente de terrain qui devait l'intégrer, sachant que la municipalité précédente n'avait pas envisagé de faire un emprunt. Face à cette problématique d'équilibre budgétaire, elle avait refusé d'exercer son droit de préemption. **Monsieur Benoît RAVIX**, Directeur Général des Services, était revenu vers **Madame le Maire** quelques jours après, en évoquant l'emplacement stratégique de ces terrains. Le 31 juillet dernier, les services communaux ont sollicité les Domaines afin d'obtenir une estimation avant les congés du mois d'août. Le 5 août dernier, **Madame le Maire** a évoqué en réunion d'adjoints la possibilité de préempter ces parcelles en ayant recours à l'emprunt par rapport aux informations apportées par **Monsieur Benoît RAVIX**. La décision d'acquérir ces parcelles a été prise et actée en réunion d'adjoints le 12 août dernier. **Madame le Maire** affirme qu'en aucun cas elle et la nouvelle municipalité ont eu l'intention de dissimuler des informations aux élus. Elle tient à travailler avec les valeurs qui lui ont permis d'être élue, c'est-à-dire la transparence, l'honnêteté et l'intégrité. Elle pense que tout le monde a bien compris qu'elle ne souhaite pas dévier de cette voie.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il va voter pour l'approbation de ce compte-rendu. Néanmoins, après lecture de celui-ci, il ne peut que regretter les commentaires qui figurent dans ce dernier, car il estime qu'ils ne sont absolument pas flatteurs pour les élus de ce conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOTION DE SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE
PROXIMITÉ**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la délibération 06.04.2014 du conseil municipal de Bonneville en date du 19 mai 2014, soutenant les juridictions de proximité ;

Considérant l'implantation en 1966 d'une maison d'arrêt à Bonneville, en remplacement de la maison d'arrêt d'Annecy ;

Considérant que la réforme de l'organisation judiciaire pourrait entraîner la fusion, au sein d'un nouveau tribunal de première instance départemental, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, ainsi que la redistribution des contentieux ;

Considérant que la Chancellerie n'envisagerait pas de réforme de la carte judiciaire et notamment de fermeture de juridictions de plein exercice, que ce soit le Tribunal de Grande Instance ou la Cour d'Appel dans le ressort de la cour d'Appel de Chambéry ;

Considérant que les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie comptent notamment six tribunaux d'instance, cinq tribunaux de grande instance et une cour d'appel ;

Considérant que la délocalisation de certains contentieux, notamment dits spécialisés, pourrait conduire à éloigner les justiciables de la justice et à créer un désert judiciaire ;

Considérant que des nouvelles technologies ne sont pas encore pleinement déployées dans certains départements, l'éclatement des juridictions conduirait leurs serviteurs à pratiquer des audiences foraines, à contresens des mesures de protection de l'air développées notamment en Haute-Savoie ;

Considérant que cette réforme de l'organisation judiciaire serait orchestrée à l'échelle du département, échelon pourtant appelé à disparaître à l'horizon de 2021 dans le cadre de la conduite, par Monsieur le Premier Ministre, de la réforme territoriale ;

Considérant que les contraintes géographiques et climatiques du département de la Haute-Savoie pourraient fortement décourager les justiciables à se déplacer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

SOUTENIR, dans un souci d'accès des citoyens au droit et du bon fonctionnement de la justice, le non-éclatement des juridictions de proximité des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et le maintien à Bonneville, des juridictions de plein exercice et de pleine compétence.

Intervention

Madame le Maire ajoute que cette proposition de soutien cible le maintien des juridictions de proximité. Ainsi, cela éviterait que le Tribunal d'Instance de Bonneville soit délocalisé à Annecy.

Monsieur Jonathan SEPULVEDA s'abstiendra lors du vote de cette délibération compte tenu de sa fonction d'avocat. Il remercie Madame le Maire de présenter cette délibération à l'ordre du jour. Il estime important de soutenir les juridictions locales et précise que le but de ce proposition n'est pas de départementaliser les juridictions mais de créer une mégapole, à terme, à Lyon. Au moindre litige, il faudrait se déplacer à Lyon pour défendre un dossier, ce qui serait bien évidemment une catastrophe.

Madame le Maire remercie Jonathan SEPULVEDA.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1
		Jonathan SEPULVEDA	

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer **de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Megève rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Megève estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Megève soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

APPROUVER la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Intervention

Madame le Maire ajoute que non seulement les concours de l'Etat sont appelés à diminuer entre 2014 et 2017, mais en parallèle, la collectivité devra faire face à une augmentation des prélèvements.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute à titre d'information que si cette baisse significative de 30% des dotations touchait aujourd'hui le budget de la Commune de Megève, ce serait de l'ordre de 1 200 000 euros de subsides en moins. Bien évidemment, la Commune sera obligée d'en tenir compte dans ses futurs budgets, notamment dans le budget de fonctionnement. Monsieur Frédéric GOJJAT souhaite revenir sur les attaques répétées de l'Etat eu égard aux collectivités territoriales. Dans une loi passée le 29 juillet 2014 concernant particulièrement l'emprunt dit toxique, qu'a contracté notamment la Commune de Megève, les décisions du Ministère des Finances sont dramatiques pour toutes les collectivités concernées. En effet, cette loi du 29 juillet 2014 interdit aux communes et aux collectivités d'opérer tout recours concernant les taux effectif globaux des emprunts dit toxiques. C'est-à-dire que les trois quarts des communes ou des collectivités qui ont mené des procédures à l'encontre notamment de la banque DEXIA, comme c'est le cas pour la Commune de Megève, seront déboutées sur simple décision du Conseil Constitutionnel argumentée par le Ministère des Finances. Les collectivités ne pourront plus déposer un recours contre l'Etat français et l'Etat belge qui ont racheté DEXIA. Heureusement, l'ancienne municipalité avait négocié un accord avec la Société de Financement Local (SFIL). Cet accord prendra fin en 2015. Il garantissait pendant trois années une annuité de remboursement acceptable pour la Commune, avec un taux d'intérêt qui était normal, sans être prohibitif. Néanmoins, dès 2015, la Commune va de nouveau rentrer en négociation avec la SFIL. Cette négociation sera difficile à mener. Si celle-ci échoue, le taux d'intérêt actuel de 8,5% s'envolera à 13 ou 14 %. Cela aura une incidence directe sur l'annuité de remboursement ; les projections qui sont déjà faites aujourd'hui voient l'annuité augmenter de 400 000 euros. En plus de la baisse des dotations de l'Etat, cela risque d'avoir un réel impact sur le budget de fonctionnement de la Commune. Pour en avoir discuté très récemment avec Madame le Maire, Monsieur Frédéric GOJJAT a proposé (proposition toujours en cours de réflexion) de voir si la Commune ne pourrait pas engager une procédure juridique en cas d'échec des négociations avec la SFIL. Il le recommande vivement.

Madame le Maire rappelle qu'outre la baisse des dotations, la Commune devra faire face à une augmentation des prélèvements. Elle donne l'exemple du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou « taxe Robin des Bois » qui consiste à prélever davantage les communes riches pour reverser aux communes pauvres. Pour cette année 2014, son montant va s'élever à 290 000 euros et passera en 2015 à 400 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite compléter les propos de Madame le Maire qui démontrent toute la complexité de gérer les finances d'une commune. L'Association des Maires de Stations de Montagne, dans laquelle Madame le Maire représente la Commune de Megève, travaille énormément sur un fait considéré comme totalement injuste. En tant que station, la richesse fiscale est considérée sur la population permanente. Il est parfois possible, avec la population DGF de rééquilibrer un peu les choses, mais avec la baisse de la population sur la Commune, cette dernière est considérée comme particulièrement riche, alors qu'en réalité, les besoins en équipements sont extrêmement importants pour la station par rapport à l'habitat diffus, la longueur de la voirie, etc. Les Maires de stations sont également sur le pont pour travailler aux côtés de l'AMF.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT – COMMISSION MUNICIPALE –
COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JUMELAGE – MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2014-084 en date du 14 avril 2014 concernant la désignation des membres de la commission « Culture, Patrimoine et Jumelage » ;

Vu la démission de Madame Marie-France ALLARD de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 24 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014-204-DEL du 29 août 2014 prenant acte de la démission de Madame Marie-France ALLARD et de l'installation de Madame Phanette CLAVIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 14 avril 2014, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission « Culture, Patrimoine et Jumelage ». Il avait été désigné les membres de cette commission comme suit lors de cette séance du Conseil Municipal :

Commission Culture, Patrimoine et Jumelage Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Présidente : Edith ALLARD
Lionel MELLA
David CERIOLI
François FUGIER
Marie-France ALLARD
Catherine DJELLOUL
Sylviane GROSSET-JANIN
Micheline CARPANO
Denis WORMS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit, la composition de la commission « Culture, Patrimoine et Jumelage »:

Commission Culture, Patrimoine et Jumelage Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Présidente : Edith ALLARD
Lionel MELLA
David CERIOLI
François FUGIER
Phanette CLAVIER
Catherine DJELLOUL
Sylviane GROSSET-JANIN
Micheline CARPANO
Denis WORMS

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

**5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT – COMMISSION MUNICIPALE –
COMMISSION LOGEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2014-085 en date du 14 avril 2014 concernant la désignation des membres de la commission « Logement » ;

Vu la démission de Madame Marie-France ALLARD de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 24 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014-204-DEL du 29 août 2014 prenant acte de la démission de Madame Marie-France ALLARD et de l'installation de Madame Phanette CLAVIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 14 avril 2014, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission « Logement ». Il avait été désigné les membres de cette commission comme suit lors de cette séance du Conseil Municipal :

Commission Logement Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Présidente : Edith ALLARD
Jocelyne CAULT
Laurianne TISSOT
David CERIOLI
Catherine PERRET
Marie-France ALLARD

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit, la composition de la commission « Logement » :

Commission Logement Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Présidente : Edith ALLARD
Jocelyne CAULT
Laurianne TISSOT
David CERIOLI
Catherine PERRET
Phanette CLAVIER

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ORGANISMES EXTÉRIEURS – EPIC – MEGÈVE TOURISME – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-4 et suivants, et R. 133-4 ;

Vu les statuts de MEGÈVE TOURISME ;

Vu la délibération 2014-091 en date du 14 avril 2014 concernant la désignation des membres de l'EPIC MEGÈVE TOURISME ;

Vu la démission de Madame Marie-France ALLARD de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 24 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014-204-DEL du 29 août 2014 prenant acte de la démission de Madame Marie-France ALLARD et de l'installation de Madame Phanette CLAVIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 14 avril 2014, il avait été défini la composition des membres du Comité de Direction de MEGÈVE TOURISME. Il avait été désigné les membres de cette commission comme suit lors de cette séance du Conseil Municipal :

Comité de Direction de Megève Tourisme Représentant des professions, organismes, et associations intéressées par le développement du tourisme de Megève & Personnes qualifiées		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant des hôteliers-restaurateurs-cafetiers, Directeur de centre vacances	Arnaud MEUNIER Nicolas SIBUET	Mathieu GOTTARDI Marie SIBUET
Association des agents immobiliers de Megève	François SOCQUET	Elizabeth GUIDET
Association des loueurs en meublés	Annie GROSSET-BOURBANGE	Jacques JIGUET
Union commerciale de Megève	Sébastien BODARD	Didier PREVOST
Société Française des Hôtels de Montagne	Philippe STANDAERT	Yannick VINCENT
Société des Remontées Mécaniques de Megève	Alexandre BROUCHOUD	Carole LECOMTE

Comité des Fêtes	Valérie PERINET	Serge BERTHEUX
Enseignant de ski à Megève	Cyprien DURAND	Thierry MUFFAT-MERIDOL
Bureau des Guides	Luc BERTHELOT	Alexandre PERINET
Représentant des professions de Santé et Bien-être	Jean-Francis ROUX	Mélanie DEUDON
Personne qualifiée dans la stratégie balnéoludique (voix consultative)	Jean-François MARTIN	
Personne qualifiée représentant du Club des Sports (voix consultative)	Alain DELMAS	Gilles FOSSOUD

Comité de Direction de Megève Tourisme – Collège d'élus	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric GOUJAT	Jonathan SEPULVEDA
Lionel MELLA	Marika BUCHET
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Edith ALLARD
Laurianne TISSOT	Catherine PERRET
David CERIOLI	Catherine DJELLOUL
Jocelyne CAULT	François FUGIER
Annabelle BACCARA	Marie-France ALLARD
Nadia ARNOD PRIN	Jean-Pierre CHATELLARD
Samuel MABBOUX	Patrick PHILIPPE
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Sylviane GROSSET-JANIN	Micheline CARPANO
François RUGGERI	Lionel BURILLE
Denis WORMS	Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit, la composition du Comité de Direction de MEGEVE TOURISME :

Comité de Direction de Megève Tourisme Représentant des professions, organismes, et associations intéressées par le développement du tourisme de Megève & Personnes qualifiées		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant des hôteliers-restaurateurs-cafetiers, Directeur de centre vacances	Arnaud MEUNIER Nicolas SIBUET	Mathieu GOTTARDI Marie SIBUET
Association des agents immobiliers de Megève	François SOCQUET	Elizabeth GUIDET
Association des loueurs en meublés	Annie GROSSET-BOURBANGE	Jacques JIGUET
Union commerciale de Megève	Sébastien BODARD	Didier PREVOST
Société Française des Hôtels de Montagne	Philippe STANDAERT	Yannick VINCENT
Société des Remontées Mécaniques de Megève	Alexandre BROUCHOUD	Carole LECOMTE
Comité des Fêtes	Valérie PERINET	Serge BERTHEUX
Enseignant de ski à Megève	Cyprien DURAND	Thierry MUFFAT-MERIDOL
Bureau des Guides	Luc BERTHELOT	Alexandre PERINET
Représentant des professions de Santé et Bien-être	Jean-Francis ROUX	Mélanie DEUDON
Personne qualifiée dans la stratégie balnéoludique (voix consultative)	Jean-François MARTIN	
Personne qualifiée représentant du Club des Sports (voix consultative)	Alain DELMAS	Gilles FOSSOUD

Comité de Direction de Megève Tourisme – Collège d'élus	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric GOUJAT	Jonathan SEPULVEDA
Lionel MELLA	Marika BUCHET
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Edith ALLARD
Laurianne TISSOT	Catherine PERRET
David CERIOLI	Catherine DJELLOUL
Jocelyne CAULT	François FUGIER
Annabelle BACCARA	Phanette CLAVIER
Nadia ARNOD PRIN	Jean-Pierre CHATELLARD
Samuel MABBOUX	Patrick PHILIPPE
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Sylviane GROSSET-JANIN	Micheline CARPANO
François RUGGERI	Lionel BURILLE
Denis WORMS	Marie-Christine ANSANAY-ALEX

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS – CARTE DE RÉSIDENT – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la note de synthèse.

La Collectivité souhaite instituer une politique de tarifs préférentiels sur certains de ses services publics administratifs (et en particulier sur les activités et espaces du palais des sports, la médiathèque, le domaine du ski nordique et le stationnement aérien), via la mise en place d'une « carte de résident ».

Cette carte pourra être délivrée, sur demande et sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, aux catégories d'usagers suivantes :

- 1) **Résident permanent** domicilié fiscalement à Megève ainsi que toute personne (conjoint, enfants, le cas échéant) rattachée au foyer fiscal du résident permanent;
- 2) **Résident non permanent** ainsi que toute personne rattachée au foyer fiscal du résident non permanent (conjoint, enfants, le cas échéant);
- 3) **Personnes travaillant à l'année ou en saison à Megève** (à l'exclusion de toute autre).

S'agissant du cas spécifique des sociétés (SCI notamment), la qualité de résident non permanent sera attribuée, sous réserve de la production des pièces nécessaires, au seul gérant ou co-gérant de société ainsi qu'aux personnes qui lui sont fiscalement rattachées (conjoints, enfants le cas échéant).

Cette carte donnera droit, pour les résidents permanents (et personnes rattachées fiscalement), à une réduction de 40% sur les tarifs de certains services publics administratifs communaux. Elle donnera droit, pour les résidents non permanents (et personnes rattachées fiscalement) ainsi qu'aux personnes travaillant en saison ou à l'année à Megève, à une réduction de 20% sur lesdits tarifs. Les réductions tarifaires feront l'objet de délibérations distinctes et spécifiques.

Afin de bénéficier de ladite carte, toute personne éligible au dispositif pourra présenter une demande auprès du service de l'état civil de la Collectivité en remplissant un formulaire et en produisant les pièces justificatives nécessaire. La carte pourra être retirée auprès de l'Office du tourisme, sur présentation du récépissé de la demande, dans un délai de 10 jours à compter de son dépôt.

Cette carte, nominative et personnelle, est valable jusqu'au 31 août 2015. Elle est délivrée gratuitement. En cas de perte, vol ou destruction, le titulaire devra toutefois s'acquitter d'une somme de 10 Euros auprès de la Commune de Megève pour la délivrance d'une nouvelle carte.

Annexes

Flyer

Projets de formulaire de demande

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe et les modalités ci-dessus décrites pour la mise en œuvre d'une carte de réduction sur les tarifs de certains services publics administratifs communaux ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toute démarche et formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération fait suite à une promesse de campagne et que c'est avec beaucoup de fierté qu'elle la propose aux membres du conseil municipal. Elle en donne lecture.

Madame le Maire estime important que les contribuables mégevans puissent bénéficier d'avantages tarifaires puisqu'ils participent au financement du service en tant que contribuables. Il est donc légitime qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel en contrepartie de l'effort fiscal qu'ils font sur la collectivité. C'est une reconnaissance pour les personnes qui font l'effort de vivre à Megève. Madame le Maire s'adresse à Madame Sylviane GROSSET-JANIN en lui indiquant qu'elle ne s'attendait pas à ce qu'elle vote en faveur de la création de cette carte de résident compte tenu du combat qu'elle a mené pendant la campagne contre cette carte. Néanmoins, elle souhaite que le débat qui va maintenant s'engager soit le plus serein possible sur cette question.

Madame Edith ALLARD souhaite remercier toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ce dossier. Comme vient de le rappeler Madame le Maire, il s'agit d'une promesse de campagne, il est très important pour la nouvelle municipalité que les mégevans obtiennent cette reconnaissance et soient fiers de l'être.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire de lui donner la parole. Contrairement à ce que l'équipe majoritaire pourrait imaginer, elle se réjouit que les contribuables mégevans puissent en profiter, comme les élus du mandat précédant l'avaient fait à la médiathèque avec deux tarifs distincts (il existe un tarif de 40 euros pour les contribuables mégevans et 50 euros pour les autres). Cependant, dans ce cas de figure, il n'est pas fait de distinction entre les natifs, les indigènes, les autochtones et les mégevans de cœur. Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'elle se réjouit de la mise en place de cette carte. « Durant le mandat précédent, les élus ont cherché à mettre en place cette carte de résident. Pendant la campagne électorale, des juristes ont été interrogés à ce sujet. Ils ont tous démontré qu'il y avait discrimination en particulier entre le contribuable, le local qui vit à l'année et le contribuable qui lui n'y vit pas à l'année. » Par conséquent, craignant que cette mesure ne soit pas conforme à la loi (elle espère qu'elle le sera), elle ne votera pas contre. Elle s'abstiendra simplement en toute logique avec ses convictions et surtout dans le souci de respecter la loi.

Monsieur Patrick PHILIPPE s'interroge concernant la mise en place d'un tarif différencié pour la médiathèque. Il demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si ce tarif n'était pas déjà illégal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Monsieur Patrick PHILIPPE n'a pas écouté sa réponse. Elle rappelle ses propos : « une différence a été faite entre le contribuable de ce territoire et les autres. Or, dans la carte de résident proposée, il y aura une différence entre le contribuable qui vit à l'année et le contribuable qui ne vit pas à l'année. » C'est cela qui interpelle Madame Sylviane GROSSET-JANIN aujourd'hui, entre autre, dans cette décision. « Mais tant mieux, de toute façon, cela passera ». Elle s'en réjouit et rappelle qu'elle ne votera pas contre. Elle veut cependant s'assurer que les choses sont cependant légales.

Monsieur Patrick PHILIPPE reste convaincu qu'une partie des contribuables mégevans, les mégevans de cœur, comprendront parfaitement la démarche des élus en place. Lors de la campagne, l'équipe avait à cœur de tout mettre en œuvre pour que la population permanente puisse trouver un intérêt au fait de vivre à Megève. Il reste intimement persuadé que ces mégevans de cœur comprendront que les écoles doivent continuer à vivre, avec des enfants dans le village, ... Ces personnes comprendront parfaitement qu'une distinction soit faite entre ceux qui vivent de façon permanente à Megève et ceux qui viennent de manière occasionnelle.

Monsieur Samuel MABBOUX reste perplexe suite aux propos avancés par Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il indique avoir assisté personnellement à l'une de ses réunions durant la campagne et précise qu'elle avait alors ouvertement fustigé cette décision de mettre en place la carte de résident. C'est pourquoi, il est étonné des propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il rajoute être particulièrement fier de faire partie de l'équipe qui met en place ce système.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Samuel MABBOUX pour ses précisions et indique qu'il faudrait éviter d'augmenter tous les prix de 20, 30 ou 40% pour les diminuer ensuite de 40%.

Madame le Maire indique que ce débat se tiendra lors des délibérations concernant les tarifs.

Monsieur Frédéric GOIJAT ajoute que la mise en place de cette carte de résident a été un travail de longue haleine. C'est pourquoi, il souhaite remercier l'ensemble des services communaux pour toute l'aide administrative qu'ils ont apportée, eu égard à une certaine pression des élus pour que cette délibération voit le jour. Il souhaite remercier personnellement Maître Antoine, l'avocat de la Commune, pour toute l'aide juridique qu'il a pu apporter et pour les réponses aux interrogations des élus.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande à Monsieur Frédéric GOIJAT si cela aurait pu aboutir à une carte de résident dans le cas où une réflexion avait été menée plus tôt, par l'ancienne municipalité.

Madame le Maire confirme que cela était possible.

Monsieur Denis WORMS estime que tout ce qui va dans le sens des mégevens, va dans le bon sens. C'était l'engagement de campagne des élus de la majorité et il est respectable. Cependant, il pense également qu'il y a un risque juridique. Il ne souhaite donc pas s'associer à ce risque-là et fait le choix de l'abstention.

Monsieur Frédéric GOIJAT présente aux membres du conseil municipal deux formulaires de demande de carte « gens du pays Chamonix Mont-Blanc » et « Chamonix vallée résident », laissés en libre consultation autour de la table. Il s'agit de la carte de résident de la vallée de Chamonix qui existe depuis dix ans. Cette carte n'a jamais fait l'objet d'attaques. La Commune de Megève n'a rien fait de nouveau. Elle ne sera donc pas la première à mettre en place cette carte de résident puisqu'elles existent déjà depuis très longtemps. Les communes de Saint-Tropez, Courchevel, ... en ont déjà une. Monsieur Frédéric GOIJAT estime que c'est un faux débat et espère que l'ensemble de ce conseil municipal approuvera massivement la mise en place de cette carte.

Madame Catherine DJELLOUL souhaite demander aux personnes qui font le choix de s'abstenir sur quelles bases elles s'appuient véritablement pour ne pas adhérer à ce projet.

Madame le Maire rappelle que chacun est libre de choisir sa position de vote. Pour répondre à la question de Madame Catherine DJELLOUL, ces élus se sont déjà expliqués. Ils s'abstiennent en raison du vide juridique.

Monsieur Lionel BURILLE estime important de se positionner par rapport à l'Etat. Les juristes pourront juger de la légitimité de cette carte. Cependant, il serait intéressant qu'elle aboutisse. Il s'interroge sur la possibilité, pour une collectivité, de dissocier un mégevan qui paie des impôts d'un résident secondaire qui paie des impôts, à l'identique. Il précise que la dissociation entre les deux n'est pas indiquée sur l'avis d'imposition. D'un point de vue juridique, la dissociation n'est pas évidente. A cela s'ajoute le travailleur permanent ou saisonnier qui bénéficierait d'une réduction de 20% mais qui ne paie pas d'impôt à Megève. Selon Monsieur Lionel BURILLE, le problème se situe là. Il confirme à Monsieur Frédéric GOIJAT le fait qu'il existe une carte de résident à Chamonix, mais la différence est que tout le monde paie le même prix. Il en existe également une à Saint-Tropez qui permet d'avoir des réductions sur le parking qui se trouve sur le port et tout le monde a le même tarif. Il précise s'être renseigné. De la même manière, le domaine Paradiski propose également ce système, avec un tarif identique pour tous. Ainsi, il n'y a pas de différence entre un mégevan qui paie des impôts, un résident qui paie des impôts et un salarié qui travaille à Megève, comme c'est le cas avec la carte de résident proposé ce soir.

De plus, Monsieur Lionel BURILLE indique que les personnes devront fournir des pièces justificatives pour obtenir leur carte de résident. Aussi, pour un résident permanent ou pour un résident secondaire, il faudrait fournir l'entête de l'avis d'imposition ou l'avis de taxe foncière. Ce qui est gênant concerne les travailleurs permanents ou saisonniers, auxquels, il est demandé de fournir simplement une copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur. Il donne

l'exemple de la Commune de Chamonix qui demande la copie du contrat de travail et un justificatif de domicile. Il estime important de demander de fournir obligatoirement une attestation de l'employeur et la copie du contrat de travail. Monsieur Lionel BURILLE pense que l'attestation de l'employeur n'est pas suffisante. Il interpelle Monsieur Frédéric GOUJAT, qui a comme lui, un commerce. Il indique qu'une personne peut très bien venir travailler uniquement quinze jours en renfort, avoir l'attestation de son employeur et bénéficier alors de la réduction de 20% toute l'année. Il trouve cela un peu limite. Il rappelle l'importance de justifier d'un contrat correct. Dans le cas contraire, il y aura beaucoup d'employés à Megève cet hiver...

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est une bonne chose.

Monsieur Lionel BURILLE répond à Monsieur Laurent SOCQUET en lui indiquant qu'il ne peut dire cela.

Madame le Maire rappelle que les annexes jointes sont des projets.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il serait donc bien de rajouter la copie du contrat de travail au niveau des pièces justificatives à fournir par les travailleurs permanents ou saisonniers. Cette pièce est d'ailleurs demandée dans les autres communes.

Madame le Maire estime qu'en effet le contrat de travail reste l'élément indispensable à produire pour un saisonnier.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que, dans le cadre de l'opposition constructive, la remarque de Monsieur Lionel BURILLE est tout à fait juste. Certaines remarques sont bonnes à prendre, d'ailleurs s'il y en a d'autres, il ne faut pas hésiter. La mise en place de cette carte va se faire dans les semaines à venir. Cela va être relativement rapide. Il faut se donner les moyens d'éviter les petites erreurs comme celle-ci. Effectivement, un faux d'une attestation d'employeur est facile à faire et le contrôle de chaque employeur pour vérifier sa conformité par la présence du salarié dans l'entreprise est irréalisable. Des ajustements vont se faire avec le temps. Monsieur Frédéric GOUJAT indique cependant qu'à Saint-Tropez, la carte de résident permet de bénéficier d'autres avantages que le stationnement. Il explique que dans cette commune, une distinction s'opère en fonction du régime fiscal des résidents. Le résident tropézien qui déclare ses revenus à Saint Tropez et qui y vit à l'année, a un taux de remise sur le parking aérien du port, le stationnement aérien mais également sur toutes les activités du centre de loisirs de la Ponche, les activités de voile ou bien encore les activités « jeunes ». Leur carte permet un taux de remise sur ces activités pratiquement deux fois plus important que celui des travailleurs occasionnels ou saisonniers et les résidents secondaires qui bénéficient également de remises. Les taxes foncières sont également prises comme critère d'attribution de la carte de résident tropézienne, avec deux taux existants sur cette Commune, tout comme celle qui serait mise en place à Megève.

Madame le Maire précise que cette carte sera mise en place à partir du mois d'octobre et qu'il y a aura certainement des choses à affiner au fur et à mesure.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 7

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine
ANSANAY-ALEX



En créant sa carte de résident, la Commune de Megève vous permet d'accéder à des réductions adaptées à vos besoins et vos réalités quotidiennes sur de nombreuses structures et services. Ainsi nous souhaitons dynamiser la vie à l'année et surtout vous aider chaque jour à mieux vivre Megève !

Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève

Vous êtes résident permanent, résident non permanent ou travailleur à Megève vous pouvez désormais profiter de réductions sur les tarifs publics proposés sur :

- Les activités et les espaces du palais des sports,
- La médiathèque,
- Le domaine de ski nordique,
- Le stationnement aérien.

et sous réserve d'adhésion à l'association Vivre Megève (voir formulaire de demande de carte de résident) :



- La SEM des remontées mécaniques de Megève,
- Le stationnement souterrain.

OBTENIR GRATUITEMENT SA CARTE DE RESIDENT

La carte peut être délivrée, sur demande auprès de la Mairie de Megève et sous réserve de produire les pièces justificatives afférentes, aux personnes suivantes:

- 1) Résident permanent domicilié fiscalement à Megève ainsi qu'à toute personne (conjoint, enfants, le cas échéant) rattachée au foyer fiscal du résident permanent;
- 2) Résident non permanent ainsi qu'à toute personne rattachée au foyer fiscal du résident non permanent (conjoint, enfants, le cas échéant);
- 3) Travailleur à l'année ou en saison à Megève (à l'exclusion de toute autre).

S'agissant du cas spécifique des sociétés (SCI notamment), la qualité de résident non permanent sera attribuée, sous réserve de la production des pièces nécessaires, au seul gérant ou co-gérant de société ainsi qu'aux personnes qui lui sont fiscalement rattachées (conjoints, enfants le cas échéant).

La carte est nominative et strictement personnelle. Elle est valable jusqu'au 31 août 2015. En cas de perte, vol ou destruction, le titulaire devra s'acquitter d'une somme de 10 € auprès de la Mairie de Megève pour la délivrance d'une nouvelle carte.

Pour obtenir la carte de résident : Rendez-vous à l'accueil de la Mairie (04 50 93 29 29) pour remplir le formulaire de demande et présenter les pièces justificatives. Après vérification un SMS vous sera envoyé dans un délai de 10 jours maximum pour venir retirer votre carte gratuitement auprès de l'Office du Tourisme (70 Rue Monseigneur Consell à Megève).

Cette carte donne droit, pour les résidents permanents (et personnes rattachées fiscalement), à une réduction de 40% sur les tarifs de certains services publics administratifs communaux. Elle donne droit, pour les résidents non permanents (et personnes rattachées fiscalement) ainsi qu'aux personnes travaillant en saison ou à l'année à Megève, à une réduction de 20% sur lesdits tarifs.





FORMULAIRE - CARTE DE RESIDENT

RESIDENT PERMANENT

Réductions accordées sur

- Les activités et les espaces du palais des sports,
- La médiathèque,
- Le domaine de ski nordique,
- Le stationnement aérien.

et sous réserve d'adhésion à l'association Vivre Megève :

- La SEM des remontées mécaniques de Megève,
- Le stationnement souterrain.

40%
de
réduction

1

JE SOUSSIGNE(E) SOUHAITE LA DELIVRANCE DE LA CARTE DE RESIDENT

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse (résidence principale) _____

Code Postal _____

Ville _____ Pays _____

Date de naissance _____

Téléphone portable _____ Téléphone fixe _____

Adresse électronique _____

Participez-vous au programme fidélité de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGEVE ?

☐ OUI ☐ NON

Etes-vous un client internet de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGEVE ?

☐ OUI ☐ NON

Souhaitez-vous adhérer à l'Association Vivre Megève ?

Adhésion donnant droit à des tarifs de groupe entre -30 % et -40% sur les forfaits de ski de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève et sur les abonnements de stationnement - cotisation annuelle de 10 euros par personne, paiement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association Vivre Megève à déposer auprès le Megève Tourisme lors du retrait de la carte).

☐ OUI ☐ NON

Je soussigné(e) :

☐ déclare résider de manière permanente à Megève et y être domicilié fiscalement.

☐ souhaite également la délivrance de _____ cartes de résident pour les personnes rattachées au foyer fiscal (remplir les formulaires ci-après).

CARTE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

Le titulaire est dûment informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes de cartes. Les destinataires des données sont la Commune de MEGEVE. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

AYANT(S)-DROIT

2

Nom Prénom Date de naissance

Adresse (si différente du demandeur principal)

Téléphone portable Email

Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

Nom Prénom Date de naissance

Adresse (si différente du demandeur principal)

Téléphone portable Email

Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

Nom Prénom Date de naissance

Adresse (si différente du demandeur principal)

Téléphone portable Email

Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

Nom Prénom Date de naissance

Adresse (si différente du demandeur principal)

Téléphone portable Email

Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non
 Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

PIECES à FOURNIR

3

- ☐ En tête de la dernière déclaration de revenus avec l'adresse et la situation du foyer fiscal,
- ☐ Une quittance (eau, gaz, électricité, téléphone fixe) datant de moins de 3 mois,
- ☐ Pour les enfants : le livret de famille,
- ☐ Une photo d'identité (avec nom et prénom au dos) pour chaque demandeur.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à respecter les conditions générales de délivrance et d'utilisation de la carte. Je prends note que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande.

Signature

Date :



FORMULAIRE - CARTE DE RESIDENT

RESIDENT NON PERMANENT

Réductions accordées sur

- Les activités et les espaces du palais des sports,
- La médiathèque,
- Le domaine de ski nordique,
- Le stationnement aérien.

et sous réserve d'adhésion à l'association Vivre Megève :

- La SEM des remontées mécaniques de Megève,
- Le stationnement souterrain.

20%
de
réduction

1

JE SOUSSIGNE/ JE SOUHAITE LA DELIVRANCE DE LA CARTE DE RESIDENT

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse (résidence principale) _____

Code Postal _____

Ville _____ Pays _____

Date de naissance _____

Téléphone portable _____ Téléphone fixe _____

Adresse électronique _____

Participez-vous au programme fidélité de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGÈVE ?

☐ OUI ☐ NON

Etes-vous un client internet de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGÈVE ?

☐ OUI ☐ NON

Souhaitez-vous adhérer à l'Association Vivre Megève ?

L'adhésion donnant droit à des tarifs de groupe entre -30 % et -40% sur les forfaits de ski de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève et sur les abonnements de stationnement - cotisation annuelle de 10 euros par personne, paiement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association Vivre Megève à déposer auprès le Megève Tourisme lors du retrait de la carte).

☐ OUI ☐ NON

Je soussigné(e) :

☐ déclare résider de manière permanente à Megève et y être domicilié fiscalement.

☐ souhaite également la délivrance de _____ cartes de résident pour les personnes rattachées au foyer fiscal (remplir les formulaires ci-après).

CARTE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

La titulaire est dûment informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes de cartes. Les destinataires des données sont la Commune de MEGÈVE. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de MEGÈVE - BP 23 - 74120 MEGÈVE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

AYANT(s)-DROIT

2

Nom Prénom Date de naissance Adresse (si différente du demandeur principal) Téléphone portable Email Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date, cachet et signature
Nom Prénom Date de naissance Adresse (si différente du demandeur principal) Téléphone portable Email Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date, cachet et signature
Nom Prénom Date de naissance Adresse (si différente du demandeur principal) Téléphone portable Email Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date, cachet et signature
Nom Prénom Date de naissance Adresse (si différente du demandeur principal) Téléphone portable Email Client internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Participez-vous au programme fidélité de la SEM des remontées mécaniques de Megève ? ☐ oui ☐ non Souhaitez-vous adhérer à l'association Vivre Megève ? ☐ oui ☐ non	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date, cachet et signature

PIECES à FOURNIR

3

- En tête de la dernière déclaration de revenus avec l'adresse et la situation du foyer fiscal,
- Dernière taxe foncière sur les propriétés bâties, ou taxe d'habitation
- Une quittance (eau, gaz, électricité, téléphone fixe) datant de moins de 3 mois,
- Pour les enfants : le livret de famille,
- Une photo d'identité (avec nom et prénom au dos) pour chaque demandeur.

Cas particulier pour les gérants/co-gérants de sociétés

- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- En tête de la dernière déclaration de revenus du gérant/co-gérant avec l'adresse et la situation du foyer fiscal,
- Dernière taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Pour les enfants : le livret de famille,
- Une photo d'identité pour chaque demandeur.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à respecter les conditions générales de délivrance et d'utilisation de la carte. Je prends note que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande.

Signature

Date :



FORMULAIRE - CARTE DE RESIDENT

TRAVAILLEUR PERMANENT OU SAISONNIER

Réductions accordées sur

- Les activités et les espaces du palais des sports,
- La médiathèque,
- Le domaine de ski nordique,
- Le stationnement aérien.

et sous réserve d'adhésion à l'association Vivre Megève :

- La SEM des remontées mécaniques de Megève,
- Le stationnement souterrain.

20%
de
réduction

1 JE SOUS-SIGNE(E) SOUHAITE LA DELIVRANCE DE LA CARTE DE RESIDENT

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse (résidence principale) _____

Code Postal _____

Ville _____ Pays _____

Date de naissance _____

Téléphone portable _____ Téléphone fixe _____

Adresse électronique _____

Participez-vous au programme fidélité de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGEVE ?

☐ OUI ☐ NON

Etes-vous un client Internet de la SEM des Remontées Mécaniques de MEGEVE ?

☐ OUI ☐ NON

Souhaitez-vous adhérer à l'Association Vivre Megève ?

L'adhésion donnant droit à des tarifs de groupe entre -30 % et -40% sur les forfaits de ski de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève et sur les abonnements de stationnement - cotisation annuelle de 10 euros par personne, paiement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association Vivre Megève à déposer auprès le Megève Tourisme lors du retrait de la carte).

☐ OUI ☐ NON

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date, cachet et signature

2 PIECES à FOURNIR

Pour les salariés :

- Contrat de travail ou attestation de l'employeur,
- Une photo d'identité du demandeur (avec nom et prénom au dos).

Pour les artisans :

- Un extrait D1 (document disponible auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat),
- Ou en-tête de la dernière déclaration complémentaire de revenus professionnels non-salariés avec adresse de l'exploitation (formulaire 2042 C PRO),
- Une photo d'identité du demandeur (avec nom et prénom au dos).

Pour les commerçants, dirigeants de société commerciale :

Dirigeants de société commerciale

- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois (document disponible sur www.infogreffe.com ou auprès du greffe du Tribunal du commerce),
- Une photo d'identité du demandeur (avec nom et prénom au dos).

Commerçants personnes physiques

- Extrait K datant de moins de 3 mois (document disponible sur www.infogreffe.com ou auprès du greffe du Tribunal du commerce),
- Ou bail commercial,
- Ou dernier avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises,
- Ou en-tête de la dernière déclaration complémentaire de revenus professionnels non-salariés avec adresse de l'exploitation (formulaire 2042 C PRO),
- Une photo d'identité du demandeur (avec nom et prénom au dos).

Pour les professions libérales/indépendantes

- Dernier avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises,
- Ou bail professionnel,
- Ou en-tête de la dernière déclaration complémentaire de revenus professionnels non-salariés avec adresse de l'exploitation (formulaire 2042 C PRO),
- Une photo d'identité du demandeur (avec nom et prénom au dos).

Le titulaire est dûment informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes de cartes. Les destinataires des données sont la Commune de MEGÈVE. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de MEGÈVE – BP 23 – 74120 MEGÈVE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Mairie de Megève - Service commercial de la carte de séjour - 2014

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à respecter les conditions générales de délivrance et d'utilisation de la carte. Je prends note que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande.

Signature

Date :

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – TARIF REMPLACEMENT DE CARTE DE RÉSIDENT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Les Cartes de Résident sont mises en place à compter de septembre 2014.

Ces cartes permettent à la population de Megève (les résidents permanents et leurs ayant-droit, les résidents secondaires et leurs ayant-droit ainsi que les travailleurs sur la commune de Megève) d'obtenir des tarifs préférentiels sur la majorité des services publics de la commune.

Les **cartes individuelles et nominatives**, constituées sur dossier, seront délivrées **gratuitement** aux usagers dès septembre.

En cas de perte, vol ou détérioration de la première carte gratuite délivrée à chaque usager, la commune devra fabriquer et activer une nouvelle carte.

Ces deuxièmes cartes et suivantes seront facturées aux usagers.

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition suivante :

	A compter du 10 septembre 2014
Remplacement du support de Carte de Résident	10 €

Par la décision 2014-032, la régie de recettes « Administration Générale » est habilitée, à compter du 10 septembre 2014, à encaisser les recettes de ces remplacements de carte.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le tarif applicable à compter du 10 septembre 2014,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que ces cartes sont à disposition à partir du 10 septembre prochain.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que dans la mesure où « nous sommes en démocratie et où le conseil municipal a décidé de la mise en place de la carte de résident, il faudra bien pouvoir la remplacer, c'est pourquoi les membres de sa liste vote pour ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Denis WORMS

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET DE L'EAU – EXERCICES 2011 À 2012

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité en 2011 et 2012,

Vu l'impossibilité pour Monsieur Le Trésorier Principal de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 2 867.39 € (deux mille huit cent soixante-sept euros et trente-neuf centimes) répartis comme suit :

Année 2011	2 818.33 €
Année 2012	49.06 €
Total	2 867.39 €

Considérant, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 qui précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.(...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Exposé

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur pour la Régie municipale de l'eau. Il s'agit de titres de recette des exercices 2011 à 2012 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire et de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de l'eau de la Commune de Megève, sur son exercice 2014.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables de la Régie municipale de l'eau a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 21 août 2014.

Annexe

Etat fourni par la trésorerie principale de Sallanches

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 2 867.39 €,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Admission de titres de recette en non valeur - Budget de l'eau					
Annexe délibération Conseil Municipal du 02/09/2014					
Titre	Nom du redevable	N° Facture	Objet	Reste à recouvrer	Motif de la trésorerie principale pour présentation en non valeur
<u>Année 2011</u>					
73	LE BOIS DU CERF SARL	Consommation 1er trim 2010	Part Eau	1 790,28	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
73	LE BOIS DU CERF SARL	"	Part Agence de l'eau	386,87	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
133	BLS	Consommation 1er trim 2011	Part Eau	482,05	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
133	BLS	"	Part Agence de l'eau	117,20	certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
98	LE BOIS DU CERF SARL	Consommation 2ème trim 2010	Part Eau	37,51	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
98	LE BOIS DU CERF SARL	"	Part Agence de l'eau	4,42	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
		Cumul année 2011		2 818,33	
<u>Année 2012</u>					
155	BLS	Consommation 2ème trim 2011	Part Eau	42,36	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
155	BLS	"	Part Agence de l'eau	1,16	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
231	BLS	Consommation 1er trim 2012	Part Agence de l'eau	1,16	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
231	BLS	"	Part Eau	4,38	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
		Cumul année 2012		49,06	
		Total général		2 867,39	

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2011 À 2012

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité en 2011 et 2012,

Vu l'impossibilité pour Monsieur Le Trésorier Principal de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 1 416.33 € (mille quatre cent seize euros et trente-trois centimes) répartis comme suit :

Année 2011	1 220.77 €
Année 2012	195.56 €
Total	1 416.33 €

Considérant, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 qui précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.(...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Exposé

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur pour la régie municipale d'assainissement. Il s'agit de titres de recette de l'exercice 2012 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire et de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement de la Commune de Megève, sur son exercice 2014.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables de la Régie assainissement a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 21 août 2014.

Annexe

Etat fourni par la trésorerie principale de Sallanches

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 1 416.33 €,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'est étonnée en regardant les admissions des titres de recette en non-valeur que des personnes qui n'ont pas payé leur facture d'eau, ont tout de même payé l'assainissement, alors que les deux montants figurent sur la même facture. Elle donne l'exemple de l'année 2011, où elle ne retrouve pas les mêmes noms.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il est possible qu'il s'agisse de personnes ne payant pas l'eau car disposant d'une source et ont ou non l'assainissement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Laurent SOCQUET.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Admission de titres de recette en non valeur - Budget assainissement				
Annexe délibération Conseil Municipal du 02/09/2014				
Titre	Nom du redevable	N° de la facture	Objet	Reste à recouvrer
Année 2011				
122	BSL	Consommation 1er trim 2011	Part SIVU + assainissement	1 135,72
122	BSL	Consommation 1er trim 2011	Part Agence de l'eau	85,05
		Cumul année 2011		1 220,77
Année 2012				
286	PARMENTIER ANNIE	Forfait assainissement 1er trim 2012	Part SIVU + assainissement	168,52
286	PARMENTIER ANNIE	Forfait assainissement 1er trim 2012	Part Agence de l'eau	12,04
323	FIMONAS IMMO	Consommation 1er trim 2012	Solde facture	15,00
		Cumul année 2012		195,56
		Total général		1 416,33

Objet

11. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) - PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – RESTAURANT DE L'ALTIPORT – APPROBATION DES TARIFS 2014 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Céline BRUN.

Exposé

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 15 décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

Il comprend le restaurant de l'altiport et sa terrasse, l'ensemble formant un tout indissociable.

Les tarifs d'un délégataire de service public sont obligatoirement approuvés par le Conseil Municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires et ils doivent respecter les contraintes fixées au contrat.

Selon son contrat, le délégataire doit respecter les contraintes du Label Famille +, c'est-à-dire proposer un menu et un accueil dédiés aux enfants. Il doit aussi intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, proposer un plat issu de la filière courte dont un pour promouvoir la viande de l'abattoir de Megève, et assurer des expositions d'artistes locaux.

Madame Céline BRUN, délégataire du restaurant de l'Altiport porte à la connaissance du conseil municipal sa carte tarifaire actuelle (en annexe). Cette carte n'affiche pas tous les tarifs.

Par courriel, la gérante liste les produits et tarifs supplémentaires à cette carte. Elle propose un menu ouvrier à 14.50 € (entrée, plat, dessert, café), un menu enfant à 11.50 € (entrée, plat, dessert, sirop) et elle facture les repas des pisteurs au tarif fixé par la municipalité soit 14.50 € actuellement.

Par rapport à l'offre de l'année 2013, plusieurs produits ont vu leurs tarifs augmenter mais tous respectent les prix maximum fixés. Le menu le moins cher nommé « ouvrier » est passé de 14 à 14.50 € en 2014.

Comme acté, la carte propose de nombreuses spécialités locales et plats « maison ».

Une seule contrainte n'est pas respectée : bien que proposant des plats issus de la filière courte (produits du marché de proximité), le restaurant ne propose pas actuellement de plat intégrant la viande de l'abattoir de Megève. Le délégataire assure rajouter un plat issu de la filière courte afin de promouvoir la viande de Megève prochainement.

Annexe

Carte 2014

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des tarifs du délégataire de service public applicables en 2014
2. **APPROUVER** les tarifs du délégataire de service public.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

MENUS




 **RESTAURANT
DE L'ALTIPORT**

PRIX NET. BOISSON NON COMPRISE

BOISSONS

Boissons Chaudes



Café
Café au lait
Thé
Thé citron- lait
Thé vert/Infusion
Grog
Vin chaud
Chocolat

Salle Terrasse

Salle	Terrasse
1,50	1,70
1,70	1,90
2,70	2,90
2,90	3,10
3	3,20
5	5,20
3,50	3,70
3	3,20

Boissons Sans Alcool



Soda-1/4 Vichy-Perrier
Limonade
Diabolo
1/4 Vittel
Thé Froid aromatisé
Jus de Fruits
Fruits Pressés
Sirop
Lait Nature
Lait avec Sirop

Salle	Terrasse
3	3,20
2,30	2,50
2,50	2,70
2,80	3
2,70	2,90
3,20	3,40
3,70	3,90
2	2,20
2,30	2,50
2,50	2,70

APERITIFS SAUË ET TERRASSE

	Salle	Terrasse
Aperitifs		
Kir	4,00	4,20
Bitter(sans alcool)	4,00	4,20
Anis Entier	3,50	3,70
Momie	2,00	2,20
Porto	5,00	5,20
Aperitifs de Marque	4,50	4,70
American O'Pariou	8,00	8,20
Gin Tonic	9,00	9,20
Vins		
Blc, Rge, Rose Table 18cl	3,00	3,20
" " " Savoie 18cl	4,00	4,20
Bières		
Kro Import	3	3,20
1664- Heineken	3,50	3,70
Pelforth Brune	3,50	3,70
Des fe'arabos	4,50	4,70
Alcools - Liqueurs		
Rhum	5,50	5,70
Chartreuse	6,50	6,70

VINS

SAVOIE		37,5cl	5cl	75cl
Gamay	Rouge	.	12	18
Pinot	"	.	12	18
Mondeuse	.	.	13	23
Albynes	Blanc	.	12	18
Roussette	"	.	20	30
Pétillant	"	.	16	24
Gamay	Rosé	.	12	18

VAR		.	.	.
Les Auréliens	Rouge	.	.	28
Triennes	Rosé	.	19	23

BORDEAUX		.	.	.
Château Ricaud	1 ^{er} cru de Blaye	19	.	33

RÉSERVÉ		25cl	5cl	75cl
Blanc / Rouge / Rosé		5	10	15

CHAMPAGNE		.	.	.
Henri de Verlainne	Brut	.	.	65

SALADES / ENTREES

NOS SALADES

	Petite	Grande
LA SAVOYARDE Salade, Pommes de Terre, Saucisson	12	15
LA TERRE-NEUVÉ Salade et ses Poissons Marinés	13	16
LA DAUPHINOISE Salade, Pomme Noix, Fromages, Jambon	12	15
L'ALPAGE Salade et Chèvre Chaubert et de la val	12	15

POTAGE MAISON	. 9 .
ANTIPASTI de LÉGUMES	12 15
ENTRÉE du JOUR	. 11 .
ENTRÉE du JOUR avec Salade Verte	. 15 .
CARPACCIO de BOEUF	13 16
ASSIETTE de CHARCUTERIE	13 16
ASSIETTE de FROMAGES	10 15

VIANDES et SPECIALITES

Entrecôte Grillée Garnie	18,50
Gâteau d'Aubergines et d'Agneau	18,50
Penne aux Morilles	15,50
Penne Sauce Tomate Maison	14,50
Tourte de Chèvre et Salade Verte	16,50
Poisson selon Arrivage	18,50
Plat du Jour	14,50
Bruschetta Tomates, Mozzarella, Salade	15,50

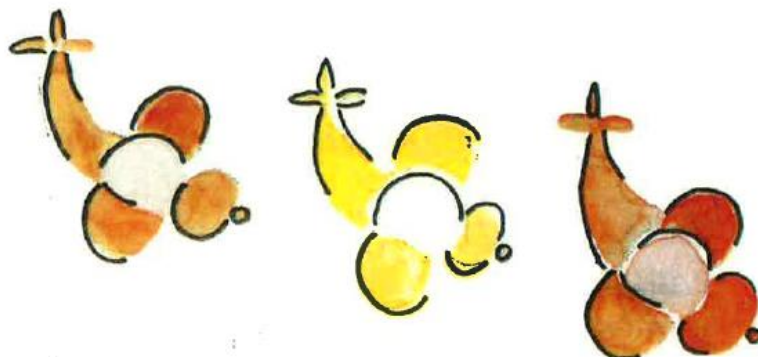
SPECIALITES SAVOYARDES avec Salade Verte

Pêlé des Aravis	18,50
Diots au Vin Blanc	18,50
Forcement de la Maison	18,50
Croûte au Fromage	15,50
Croûte au Fromage et Jambon Cru	17,50

SUR COMMANDE

Fondue Savoyarde	
avec Salade Verte	18,50
avec Charcuterie	22,50
Boîte Chaude et Charcuterie	22,50

DESSERTS



Corbeille de Fruits	5,50
Yaourt de la Ferme de Joseph	6
Fromage Blanc à la Crème	5,50
Fromage Blanc au Coulis	6,50
Entremets du Jour	6
Crème Caramel	6
Pâtisserie Maison	6,50
Gâteau aux noix et au Café	6,50
Poire au vin et Pain d'Épices	6,50
Glace en Coupe (2 boules)	4

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RUE COMTE DE CAPRÉ, RUE D'ARLY, RUE SAINT FRANÇOIS – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28.

Exposé

La Commune de Megève a lancé une consultation en vue d'effectuer des travaux visant le remplacement d'une conduite d'eau potable, la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'extension du réseau de fibre optique sur les rues du Comte de Capré, d'Arly et Saint François à Megève.

Pour ce projet, la collectivité a confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé des sociétés ATELIER PAYSAGER ET INFRAROUTE. Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le maître d'œuvre, s'élève à 402 407,00 € HT. Le marché est divisé en deux lots : le lot n°1 concerne la partie génie civil et le lot n°2 porte sur la réhabilitation du collecteur d'eaux usées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 15 juillet 2014 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 18 juillet 2014. La date de remise des offres a été fixée au 12 août 2014 à 16 heures. Cinq candidats ont répondu dans les délais. Deux propositions ont été enregistrées pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer ces deux marchés aux candidats ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces deux lots. Il s'agirait de l'entreprise MABBOUX Roger et Fils pour le lot n°1 Génie civil et SEIRS TP pour le lot n°2 Réhabilitation collecteur d'eaux usées. Ces deux marchés s'élèveraient, respectivement, à 259 013,60 et 76 636,50 € HT. Il est précisé que l'option « eau potable » est retenue. Cette prestation alternative comprend la pose d'une canalisation fonte ductile en revêtement polyuréthane au lieu d'une canalisation fonte ductile à revêtement extérieur zinc aluminium et intérieur en mortier de ciment.

Annexe

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le lot n°1 Génie civil à l'entreprise MABBOUX Roger et Fils, pour un montant de 259 013,60 € HT, et le lot n°2 Réhabilitation collecteur d'eaux usées à la société SEIRS TP, s'élevant à 76 636,50 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur ses budgets aux chapitres 21 et 23.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que ces travaux pourraient débuter à partir du 20 septembre prochain.

Monsieur Samuel MABBOUX indique qu'il ne prendra pas part au vote du fait d'avoir des liens familiaux avec les gérants de l'entreprise MABBOUX Roger et Fils.

Madame le Maire indique que ces travaux s'inscrivent dans une politique de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement avec une mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Amendement

Adoption

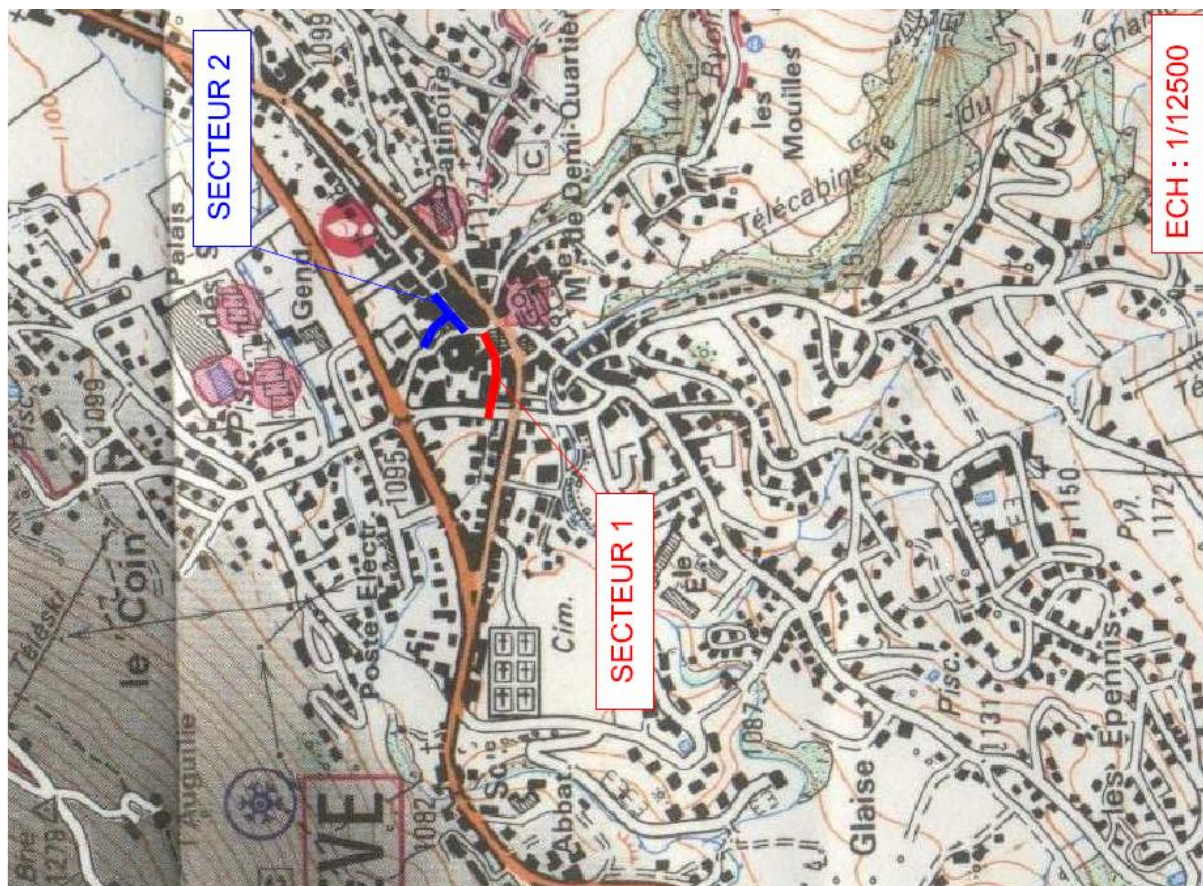
Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote:..... 1

Samuel MABBOUX



Réf : MEGE14023			Département de la Haute-Savoie Commune de Megève Hôtel de ville - 1, place de l'Eglise - B.P.23 74120 MEGEVE. Tél : 04.50.93.29.07 Fax : 04.50.93.07.79
		megève	C O M M U N E
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES			
LIEU : " RUE COMTE DE CAPRE - RUE D'ARLY - RUE SAINT FRANCOIS"			
OPERATION : Remplacement d'une conduite d'eau potable Mise en séparatif du réseau d'assainissement Extension du réseau Fibre Optique			
1 - PLAN DE SITUATION			
N° DOSSIER	DATE	ECHELLE	
MEGE14023	Juin 2014	Ech : 1/12500	
INDICE	DATE	MODIFICATION	
A.			
B.			
C.			
D.			
E.			
Bureau d'études INFRAROUTE 3 Rue Nicolas CHODON - 74300 CLUSIES • Tél : 04.50.96.50.39 • Fax : 04.50.96.70.45 infraroute@edfm.fr			

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20.

Exposé

La Commune de Megève a engagé une opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°1 Clos couvert-Lots architecturaux a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, au groupement d'entreprises constitué de SDE et GBR. Le montant du marché s'élève à 15 598 000,00 € HT, tranches conditionnelles incluses. A ce jour, seule la tranche ferme a été notifiée au titulaire pour un montant de 10 752 368,44 € HT.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la passation d'un avenant n°1 à ce contrat n°2013-043. Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'aménager des vestiaires provisoires dédiés aux espaces forme et gymnase, les anciens ayant été démolis. La collectivité a demandé au mandataire du lot n°1 de procéder à la dépose de la fresque réalisée par Georges GIMEL, exposée dans le gymnase, ainsi que la dépose du mur d'escalade avant la démolition d'un pan de mur. L'entreprise a également assuré la déconstruction et l'évacuation du chalet « Teen House » situé sur la zone de chantier. Les prestations supplémentaires correspondant à cet avenant s'élèveraient à 66 650,80 € HT. Après la conclusion de cet avenant n°1, le montant de la tranche ferme serait porté à 10 819 019,20 € HT.

Annexes

Devis dressés par le groupement d'entreprises SDE/GBR

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 Clos couvert-Lots architecturaux, dont le montant s'élève à 66 650,80 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1, fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 10 819 019,20 € HT,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT demande à Madame le Maire la possibilité de prendre la parole. Madame le Maire lui accorde. Monsieur Frédéric GOIJAT indique que dans le détail que vient de communiquer Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET et notamment concernant la déconstruction et l'évacuation du chalet « Teen House », dont le montant facturé à la Commune s'élève à 14 839 euros HT, une chose l'interpelle fortement. Ce chalet « Teen House » a été démonté par une entreprise qui en a facturé le démontage à la Commune. L'ancienne municipalité a laissé la pleine propriété de ce chalet démonté à l'entreprise. Or, cette dernière a mis ce chalet en vente sur internet et l'a vendu pour un montant de 10 000 euros. C'est ainsi que la Commune

en a payé le démontage, en a perdu la propriété et l'entreprise a encore gagné 10 000 euros en le revendant. Monsieur Frédéric GOIJAT s'étonne franchement de cette pratique. Il aurait été plus simple de donner directement en contrepartie du démontage le chalet « Teen House » à cette entreprise, mais payer une entreprise pour la voir vendre ce chalet ...

Monsieur Laurent SOCQUET, en tant qu'adjoint aux bâtiments, regrette que ce bâtiment ait été démonté et évacué, tout simplement car il aurait pu être utilisé sur d'autres sites.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rejoint leur avis. Elle indique avoir une question pour Madame Edith ALLARD. Elle lit qu'il est facturé à la Commune une journée de travail pour descendre un panneau (fresque de GIMEL). Elle précise qu'à l'époque, il avait été mis moins de temps pour le mettre en place. Elle demande confirmation que le fils de Monsieur GIMEL a récupéré cette œuvre pour la restaurer et la conserver pendant quelque temps dans son château.

Madame Edith ALLARD n'a pas été mise au courant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait que cela avait été vu entre Madame Michèle LOVINY (ancienne adjointe à la Culture) et Madame Edith ALLARD... Elle rajoute qu'il faudra se montrer attentif à cela. Dans tous les cas, il est prévu qu'ils viennent la chercher, la transporter, la restaurer et la conserver chez eux dans les meilleures conditions durant les travaux. C'est une très bonne chose si cela est bien maintenu.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'il était convenu qu'ils ramènent cette œuvre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne le sait pas et pose cette question à Edith ALLARD.

Madame Edith ALLARD précise qu'elle va se renseigner car elle n'a pas eu l'information.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est étonné de voir que Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'offusque contre ces pratiques alors même qu'elle en a pris la décision. Il est sidéré.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que son ton a peut-être provoqué un malentendu. Elle ne s'offusque pas, mais pose seulement une question à Edith ALLARD pour s'assurer...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET intervient en précisant qu'il parlait du chalet « Teen House ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, puisqu'il est question ce soir de promesse de campagne, son équipe avait une promesse de campagne par rapport à ce chalet. Elle comprend que la nouvelle équipe en place n'ait pas lu toutes leurs propositions. Elles étaient peut-être trop nombreuses. En tout cas, ce chalet faisait partie de leur promesse.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'elles étaient en effet trop nombreuses.

Madame le Maire ajoute que la nouvelle équipe craint, dans les travaux de restructuration du Palais des Sports, comme dans tous les travaux initiés en ce lieu, une multiplicité des avenants. Il est aussi regrettable qu'il n'ait pas été prévu dans le marché (la faute à la maîtrise d'œuvre) la dépose du mur d'escalade, en sachant qu'un autre serait installé. Ce sont les aléas des avenants.

Monsieur Lionel BURILLE rajoute que l'architecte est passé plusieurs fois sur le chantier. Tout le monde connaissait l'existence de ce mur et il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été intégré au marché. Il comprend que sur un marché de ce genre, avec des documents de nombreuses pages, il soit difficile à détecter. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une erreur de sa part. Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il avait été prévu d'en garder une partie qui était en bon état afin de la mettre, éventuellement, sur le site d'escalade du Martinet afin de réaliser une petite structure. Il demande ce qu'il est advenu de ce projet.

Madame le Maire précise que cela sera regardé ultérieurement.

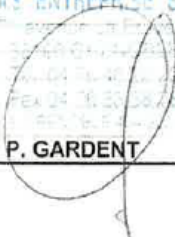
Monsieur Lionel BURILLE rajoute que des panneaux étaient en bon état. Les guides de Megève avaient confirmé le fait qu'ils pouvaient éventuellement les récupérer pour en faire une petite structure au sol pour les enfants.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'il y a au moins un panneau qui a été gardé. Il n'en connaît pas le nombre exact. Le panneau en question a été utilisé lors des 100 ans de Megève Tourisme.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

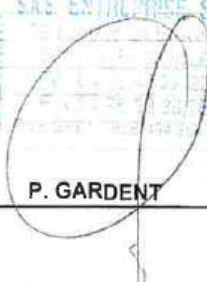
 		F4C-6 Version 2		Procédure P4C 15/02/2010							
DEVIS DE TRAVAUX											
PALAIS DES SPORTS Megève (74)				<table border="1"> <tr> <td>DEVIS N°</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td>03/01/2014</td> </tr> <tr> <td>MODIF. LE</td> <td></td> </tr> </table>		DEVIS N°	1	DATE	03/01/2014	MODIF. LE	
DEVIS N°	1										
DATE	03/01/2014										
MODIF. LE											
N°ART	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	P.U.	TOTAL H.T. (Eur)						
	LOCAUX PROVISOIRES										
	localisation : Gymnase et Mezzanine sur Gymnase										
	Installation de locaux provisoires :										
	RDC gymnase : 2 vestiaires 2.00 x 3.00										
	mezzanine étage sur gymnase : 2 blocs sanitaire 1.20 x 1.20 2 blocs douche 1.80 x 1.20 2 blocs vestiaire 2.40 x 3.00										
	Détail des bungalows selon plans indicatifs ci-joints.										
	Ces constructions modulables seront neuves et montées sur sur le site.										
	prestation comprenant :										
	transport aller + déchargement + approvisionnement et montage	ens	1,00	7 966,40	7966,40						
	vente des modules et escalier d'accès	ens	1,00	34 203,00	34203,00						
	compris raccordement AEP + EU dans sanitaires sous mezzanine										
	démontage + chargement + transport retour	ens	1,00	5 626,40	5626,40						
	reprise des bungalows	ens	1,00	-5 000,00	-5000,00						
	non compris raccordement en électricité sur installations existante du palais des sports										
	DELAIS DE REALISATION = 2 SEMAINES										
				 							
				Total HT (en euros) 42 795,80 TVA 20.00 % 8 559,16 Total TTC 51 354,96							

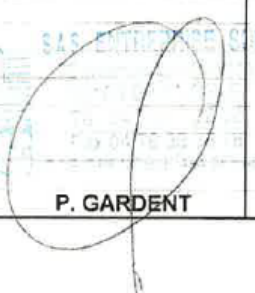
F4C-6	Procédure P4C
Version 2	15/02/2010

DEVIS N°	3
DATE	06/02/2014
MODIF. LE	

[illegible]

		F4C-6 Version 2	Procédure P4C 15/02/2010	DEVIS DE TRAVAUX	
PALAIS DES SPORTS Megèves (74)				DEVIS N° 4	DATE 18/02/2014
				MODIF. LE	

N°ART	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	P.U.	TOTAL H.T. (Eur)
	DEPOSE DE LA FRESQUE DU GYMNASE				
	localisation : Gymnase				
	Dépose de la fresque du gymnase, compris nacelles et palans.	ens	1,00	1 334,00	1334,00
	La fresque sera descendue d'un seul bloc parallèlement à la façade et sera maintenue verticale contre celle-ci.				
	Le démontage, découpage et transport de l'œuvre n'est pas prévu. Aucune autre manipulation que la descente est prévue.				
	DEPOSE PREVUE LE 04/03/2014 SOIT 1 JOUR				
 P. GARDENT					
				Total HT (en euros)	1 334,00
				TVA 20,00 %	266,80
				Total TTC	1 600,80

		F4C-6 Version 2	Procédure P4C 15/02/2010	DEVIS DE TRAVAUX						
PALAIS DES SPORTS Megèves (74)				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">DEVIS N°</td> <td style="width: 50%; text-align: center; color: red;">5</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td style="text-align: center; color: red;">18/02/2014</td> </tr> <tr> <td>MODIF. LE</td> <td></td> </tr> </table>	DEVIS N°	5	DATE	18/02/2014	MODIF. LE	
DEVIS N°	5									
DATE	18/02/2014									
MODIF. LE										
N°ART	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	P.U.	TOTAL H.T. (Eur)					
	DEPOSE DU MUR D'ESCALADE									
	localisation : Gymnase									
	Dépose du mur d'escalade et évacuation en décharge.	ens	1,00	7 682,00	7682,00					
	DELAIS DE REALISATION = 1 SEMAINE									
 P. GARDENT				Total HT (en euros) TVA 20,00% Total TTC	7 682,00 1 536,40 9 218,40					

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Exposé

Un arrêté préfectoral n°2013030-0002 du 30 janvier 2013 est venu modifier les statuts du SIVOM du Jaillet. Jusqu'alors, ce dernier était compétent pour l'achat de sel de déneigement pour l'ensemble de ces communes membres. Les assemblées délibérantes concernées, comité syndical et conseils municipaux, ont décidé de retirer cette compétence au syndicat intercommunal au profit de chacune des communes. Toutefois, afin de réaliser des économies d'échelle, les Communes de COMBLOUX, de DEMI-QUARTIER, de MEGEVE et de PRAZ-SUR-ARLY souhaitent lancer conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes, une nouvelle consultation portant sur la fourniture de sel de déneigement.

Afin d'organiser la procédure de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de sel de déneigement, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces communes, sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ces dispositions permettent ainsi aux collectivités territoriales, qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de coordonner et regrouper leurs achats, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics. Le groupement de commandes est dépourvu de personnalité morale.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération. Ce document détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement. Ainsi, le coordonnateur du groupement sera la Commune de MEGEVE. Conformément au projet de convention ci-après annexé, le Coordonnateur aura pour mission d'organiser et mettre en œuvre la procédure de consultation (lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, informations des candidats), assurer et contrôler la légalité du marché. Chaque membre du groupement, signera, notifiera et s'assurera de la bonne exécution de son marché. S'il y a lieu, la commission d'appel d'offres sera composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Il est demandé aux membres de la commission d'appel d'offres, dont la composition est fixée par délibération n°2014-086-DEL du 14 avril 2014, de faire connaître leur candidature.

Messieurs Christophe BOUGAULT-GROSSET et Laurent SOCQUET sont candidats.

Le projet de convention prévoit également les modalités de répartition financière entre les membres du groupement. Chaque membre suit l'exécution administrative et financière du marché correspondant à leurs besoins. Les coûts afférents aux prestations objet du marché et à la mise en œuvre des procédures de marchés publics (publicité, reprographie des dossiers de consultation) seront répartis à part égale entre les quatre communes.

Annexe

Convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de groupement de commandes défini dans l'exposé,
2. **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
3. **ELIRE** Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Laurent SOCQUET comme membre suppléant.
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Intervention

Madame le Maire précise que l'achat de sel n'est pas une compétence du SIVOM du Jaillet, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à un achat en groupement de commandes. Le résultat était le même lorsque le SIVOM en avait la compétence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
--

FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

**COMMUNE DE COMBLOUX
COMMUNE DE DEMI-QUARTIER
COMMUNE DE MEGEVE,
COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY**

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

En vertu des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, Il est constitué un groupement de commandes, désigné ci-après le « Groupement » :

Entre :

La commune de COMBLOUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean BERTOLUZZI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

De première part,

Ci-après dénommée la « Commune de COMBLOUX »,

Et :

La commune de DEMI-QUARTIER, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine PERINET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

De deuxième part,

Ci-après dénommée la « Commune de DEMI-QUARTIER »

Et :

La commune de MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

De troisième part,

Ci-après dénommée la « Commune de MEGEVE »,

Et :

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann JACCAZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

De quatrième part,

Ci-après dénommée la « Commune de PRAZ-SUR-ARLY» ou « le Coordonnateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un arrêté préfectoral n°2013030-0002 du 30 janvier 2013 est venu modifier les statuts du SIVOM du Jaillet. Jusqu'alors, ce dernier était compétent pour l'achat de sel de déneigement pour l'ensemble de ces communes membres. Les assemblées délibérantes concernées, comité syndical et conseils municipaux, ont décidé de retirer cette compétence au syndicat intercommunal au profit de chacune des communes. Toutefois, afin de réaliser des économies d'échelle, les Communes de COMBLOUX, de DEMI-QUARTIER, de MEGEVE et de PRAZ-SUR-ARLY souhaitent lancer conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes, une nouvelle consultation portant sur la fourniture de sel de déneigement.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

1.1 Le présent Groupement est constitué en vue de l'organisation d'une procédure de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de sel de déneigement.

1.2. La prestation définie à l'article 1.1 fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics. Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement avec le titulaire du marché. Il sera prévu un minimum et un maximum dans chacun des actes d'engagement.

ARTICLE 2 – REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

La répartition des participations financières entre les membres du Groupement est définie comme suit : Chaque membre du groupement aura la charge de payer directement au fournisseur les prestations du marché au vu des factures établies par le titulaire du marché.

La mission de la commune de Megève comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. La prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et d'éventuelles indemnités, sera répartie à part égale entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la date d'accusé de réception par les services du contrôle de légalité. La durée du groupement est indéterminée. Le groupement est constitué à titre permanent. Les modalités de sortie d'un membre du groupement sont définies à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

L'établissement coordonnateur est **la Commune de MEGEVE**, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Centralise les besoins des adhérents pour chaque consultation,
- Choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- Rédige le Règlement de Consultation, tous les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),

- Convoque, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- Informe les candidats du sort de leurs offres,
- Transmet à chaque membre du groupement les documents nécessaires à la signature des marchés relevant de leurs compétences,
- Transmet à chaque membre du groupement, s'il y a lieu, le bordereau visé par le Contrôle de Légalité (Sous-Préfecture),
- Procède à la publication des avis d'attribution,
- Rédige, le cas échéant, les rapports de présentation signés par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

En cas d'accord commun exprimé formellement par chacun des membres composant le Groupement, il sera possible pour le Coordonnateur de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini.

Chaque adhérent du groupement est tenu :

- De transmettre ses propres besoins pour chaque consultation,
- De participer à l'analyse technique des offres pour le choix du titulaire,
- De signer, notifier et suivre l'exécution administrative et financière du marché correspondant à leurs besoins (émission des bons de commandes, passation des avenants le cas échéant,...),
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du ou des marchés le concernant,
- De s'acquitter directement auprès du coordonnateur des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie du DCE et d'éventuelles indemnités.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement ou la commission ad hoc selon la procédure de passation des marchés qui sera retenue est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé selon les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement. Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet qu'à compter de son approbation par l'ensemble des membres du Groupement.

Le Coordonnateur se charge de la transmission du (ou des) avenant(s) au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 – DIFFERENTS ET LITIGES

Les membres du Groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché dans le cadre de la passation du marché. Concernant l'exécution du marché, chaque membre du groupement gère ses propres litiges.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours.

ARTICLE 10 – FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière en fonction des tonnages maximums propres à chaque membre du groupement dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Le
La Commune de COMBLOUX
Le Maire
Jean BERTOLUZZI

Le
La Commune de DEMI-QUARTIER
Le Maire
Martine PERINET

Le
La Commune de MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le
La Commune de PRAZ-SUR-ARLY
Le Maire
Yann JACCAZ

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu la délibération présentée précédemment, proposant l'approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de sel et désignant la Commune de Megève comme coordonnateur de ce groupement.

Afin d'assurer la sécurisation de ses routes, la Commune de Megève a recours à l'achat de sel de déneigement. Cet approvisionnement intervient dans le respect des règles de la commande publique. Une procédure de mise en concurrence va être engagée. Cette consultation sera organisée dans le cadre d'un groupement de commandes dans lequel la Commune de Megève sera le coordonnateur. Son rôle a été détaillé dans la précédente délibération adoptant la constitution du groupement.

La collectivité signera un acte d'engagement qui sera propre à ses besoins. Le marché sera un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum. Ces derniers seront fixés, respectivement, à 200 et 800 tonnes par période. Chaque période aura une durée de douze mois, dont la première débutera le 1^{er} janvier 2015. Au terme de chacune d'entre elles, le marché pourra être reconduit sans que sa durée ne puisse dépasser quatre ans. Les produits livrés seront du sel de mer. Il est précisé que pour la saison d'hiver 2013/2014, la collectivité a commandé 460,45 tonnes de sel pour un montant de 49 564,08 € TTC. Sur les cinq dernières saisons, les consommations annuelles variaient entre 250 et près de 600 tonnes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à engager la procédure de passation relatif à la fourniture de sel de déneigement en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer le marché, pour le compte de la Commune de Megève, avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget principal et les budgets annexes au chapitre 011.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur la qualité du sel. Elle explique que durant un certain nombre d'années, il a été fait extrêmement attention de prendre un sel de catégorie A, qui laisse moins de traces à l'intérieur des logements, des espaces, des commerces, ... Les communes voisines ne commandent pas forcément cette catégorie-là. Elle précise qu'il peut y avoir une petite différence de prix et demande si la nouvelle équipe municipale envisage de maintenir l'achat de sel de catégorie A.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que des discussions seront engagées avec les communes voisines. Il insiste sur le fait que le choix se portera sur du sel de mer de qualité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a plusieurs catégories dans le sel de mer.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle ses propos. La Commune va se diriger vers un sel de mer de qualité, identique à celui choisi jusqu'à aujourd'hui. C'est pour toutes ces raisons évoquées

qu'il a insisté auprès de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, qui est le représentant de la Commune au niveau environnement, afin qu'il soit présent au cours de ses négociations.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur le stock de sel actuel et s'il est suffisant pour tenir jusqu'à Noël à la lecture de l'exposé : « dont la première commande débutera le 1er janvier 2015.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la Commune vivra sur le stock actuel.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est très bien au niveau comptable, mais c'est plus compliqué à gérer au quotidien. Ce sont « des petites choses du quotidien qui obligent à regarder par le petit bout de la lorgnette. »

Monsieur Patrick PHILIPPE précise qu'il y a deux catégories de sel, le classe A et le classe B. Il s'agit d'un indice de pureté. Il ne connaît pas les références normatives auxquelles elles font référence. Cependant, la classe A est à 99,5% d'indice de pureté et la classe B à 98,6% d'indice de pureté, ce qui ne fait pas une grosse différence. C'est uniquement sur le mécanisme d'épandage du sel que cela joue.

Monsieur Denis WORMS souhaite rappeler que la modélisation du site et l'utilisation du GPS sur les camions pour l'épandage de sel avaient permis de réduire fortement la consommation de ces dernières années. Il rajoute en être encore très fier, même six ans après.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Denis WORMS. Elle rajoute que les membres de sa liste s'en souviennent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACQUISITION D'UNE PATINOIRE MOBILE ET LOCATION DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID ASSOCIÉ – MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu La décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2014.

Exposé

Chaque saison d'hiver depuis cinq ans, la Commune de Megève loue, une patinoire mobile afin de maintenir cette animation depuis l'arrêt de l'exploitation de la patinoire centrale. Cette activité étant proposée chaque année, il est apparu financièrement avantageux de procéder à l'achat d'une partie des équipements nécessaire à son fonctionnement.

Ainsi, la consultation qui a été engagée prévoit l'achat de la piste, d'une surface de près de 900 m², avec ses accessoires, une rambarde transparente et les rampes d'accès. Une autre partie du marché, fonctionnant à bons de commande, permettra à la collectivité de faire appel au titulaire, en fonction de ses besoins, pour la formation du personnel, la fourniture des fluides nécessaires au fonctionnement (hors électricité), la location d'une installation de production de froid, le montage et le démontage de la piste et de la rambarde. La durée du marché s'étend de sa notification jusqu'à la fin du mois de mars 2018. La part du marché à bons de commande ne prévoit pas de minimum, ni de maximum. Cependant, afin de permettre l'évaluation du critère prix, le règlement de la consultation précisait aux candidats les quantités estimées pour chacun des prix unitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 16 juillet 2014, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 juillet 2014. La date de remise des offres a été fixée au 26 août 2014 à 12 heures. Trois sociétés ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des propositions et a attribué le marché à la société SYNERGLACE. Le prix d'acquisition du tapis glacier et de la rambarde, y compris accessoires de montage, s'élève à 111 534,45 € HT. La location du groupe froid, comprenant la livraison et le raccordement, est fixée à 40 034,28 € HT pour quatre mois. Pour la première saison d'hiver, le coût de cet équipement serait de 169 402,73 € HT. Pour les années suivantes, il pourrait varier entre 42 714,28 et 57 868,28 € HT suivant si la collectivité procède au montage et au démontage du tapis glacier et de la rambarde.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'acquisition d'une patinoire mobile et de location du système de production de froid associé avec l'entreprise SYNERGLACE,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 21 et 011.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT apporte une précision concernant l'acquisition de cette patinoire mobile qui pourrait choquer certaines personnes en disant que la Commune paie environ 150 000 euros pour une location de patinoire durant la période hivernale. Il s'agit d'un équipement supplémentaire qui va coûter plus cher à la Commune, sachant que la société Synerglaçe qui a été choisie lors de la commission d'appel d'offres a présenté un coût global pour la patinoire de 332 000 euros. Monsieur Frédéric GOUJAT peut certifier que la Commune sera gagnante d'un montant se situant entre 60 000 et 65 000 euros par an dans les trois ans à venir, grâce aux recettes générées par cette acquisition. Il s'agit d'économies réelles sur son budget de fonctionnement. L'acquisition de cette patinoire mobile sera amortie sur 10 ans avec des économies, de l'ordre de 60 000 euros. Il sera dépensé un peu plus la première année, équivalent à 230 000 / 240 000 euros entre l'acquisition et le début de l'amortissement. Cependant, la Commune sera gagnante dès le début de la deuxième année. Il rappelle que la société Synerglaçe est leader européen des équipements de ce type. La Commune de Megève est la dernière commune à louer cet équipement sur une période aussi longue. Il estime que même les techniciens de cette société s'étonnent que la Commune de Megève loue un tel équipement sachant que l'acquisition est à terme source d'économie.

Monsieur Lionel BURILLE souhaite apporter une précision à ce propos. L'ancienne équipe municipale s'était également penchée sur l'achat de cette patinoire mobile. En regardant les dossiers de l'ancienne municipalité, l'équipe en place pourra constater que ce projet avait été travaillé en commission grands projets. Monsieur Lionel BURILLE avait proposé au conseil municipal un projet pouvant être intégré sur la patinoire extérieure. Ce projet avait un coût, c'est pourquoi, il avait mis de côté. Il indique que Monsieur François FUGIER faisait d'ailleurs partie de cette commission grands projets. Le but était d'enterrer la route qui longeait la patinoire, avec un talus pour revenir légèrement dessus. En conséquence, la piste de ski serait arrivée sur cette patinoire au lieu d'arriver entre les deux petits bâtiments. Cela aurait permis une arrivée ski au pied. Les membres de la commission s'étaient interrogés à cette époque sur le fait de conserver 900 m² de patinoire. Le fait de mettre une patinoire plus petite aurait été une solution. Ce projet aurait également permis de redynamiser ce quartier. C'est pourquoi, l'ancienne municipalité s'était posé la question d'acheter cette patinoire. Ce projet peut être retrouvé facilement car il s'agit d'un dossier de la Commune. La seule interrogation de l'époque « était celle de l'achat par rapport à la superficie de la patinoire. »

Monsieur Patrick PHILIPPE estime qu'il convient dans un premier temps de terminer les travaux du Palais des Sports.

Madame le Maire estime qu'il s'agit très certainement d'un très beau projet mais tout le problème réside dans le fait que la Commune n'aura pas les moyens d'investir dans un gros projet tel que celui-ci. En attendant, il paraissait plus judicieux de faire l'acquisition de cette patinoire au regard de l'intérêt que cela représenterait sur plusieurs années de location.

Monsieur Frédéric GOUJAT rajoute sous couvert de Monsieur Laurent SOCQUET, qu'il convient de noter que cet espace, qui englobe le parking du Casino est confronté à une problématique. Le parking souterrain est vieillissant et il est de plus en plus fragile, malgré les travaux qui seront engagés cet automne de renforcement et d'isolation (suite à la fuite des fluides constatée jusqu'à aujourd'hui). Il y a très peu de chance que ce parking vive dix ans supplémentaires. Monsieur Frédéric GOUJAT indique avoir pris connaissance du projet de l'ancienne municipalité, qui était un beau projet. En plus des propos de Monsieur Patrick PHILIPPE concernant le Palais des Sports, la Commune devra faire face à une problématique qu'elle devra résoudre concernant la rénovation ou bien la destruction et reconstruction du parking. Ce sera un très lourd dossier.

Monsieur Denis WORMS souhaite rappeler que c'est pour cela que la Commune était passée d'une patinoire permanente à une patinoire provisoire. Il y a de cela six ans, lors de l'arrivée de l'ancienne municipalité, il avait été constaté que du fréon s'échappait dans le parking. C'est pourquoi, la Commune avait été obligée de vidanger tous les tuyaux. C'est pour cela que la patinoire n'est pas restée ouverte en permanence.

Madame le Maire remercie les différents intervenants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE OU CHAUDE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77.

Exposé

Le nombre de repas produit par le service restauration scolaire étant limité, depuis plusieurs années, la commune doit faire appel à un prestataire externe pour assurer la conception et la livraison des repas pour les enfants fréquentant les structures d'accueil extrascolaire et les crèches.

Afin de poursuivre ces prestations après le 30 novembre 2014, il convient de lancer une nouvelle consultation. Le marché qu'il est prévu de conclure consiste en la confection de repas adaptés aux différentes tranches d'âge. Pour cela, il est demandé que le titulaire établisse un plan alimentaire conforme aux recommandations du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN). Ces repas seront livrés, en liaison froide ou chaude, sur les différents sites d'accueil des enfants. Ils sont au nombre de trois en saison d'hiver, deux l'été et un seul en intersaison. Ce service fonctionne du lundi au vendredi et les samedis et dimanches lors des saisons d'été et d'hiver. Il est possible de commander, au maximum, 130 repas par jour. Le nombre exact de repas est communiqué au titulaire du marché la veille avant 10 heures pour le lendemain sauf pour les repas livrés les samedis et les dimanches (où la commande est faite le jeudi) et le lundi (où elle sera faite le vendredi).

Pour conclure ce contrat, la commune va engager une procédure adaptée sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics. S'agissant d'un marché ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29, le code permet le recours à cette procédure quel que soit leur montant. Cependant, ce contrat étant estimé à plus de 207 000,00 € HT, il sera obligatoirement attribué par la commission d'appel d'offres. Il s'agira d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum déterminés en quantité. La commune s'engagera à commander un minimum de 8 000 et un maximum de 25 000 repas par période de douze mois. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de quatre ans. A titre d'information, il est précisé que pour l'année 2013, la commune avait dépensé près de 54 000,00 € HT. Pour 2014, les dépenses s'élèvent à ce jour à un peu moins de 46 000,00 € HT. Le prix unitaire du repas varie entre 3,50 (de 0 à 4 ans) et 3,70 € HT (à partir de 4 ans et pour les adultes).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à engager la procédure de passation relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide ou chaude pour les structures d'accueil enfance et petite enfance de la commune de Megève,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible d'externaliser plus de 10% des repas produits à la Fondation Morand Allard. La production actuelle est de 1 000 repas par jour sur le temps scolaire, soit sur 4 jours par semaine, 4 000 repas. Il n'est donc pas possible d'externaliser plus de 400 repas. Actuellement, les repas qui sont externalisés sont ceux distribués à l'école maternelle publique pour les déjeuners. D'où la nécessité de faire un appel d'offres pour trouver un prestataire de service pour la livraison des repas.

Madame Nadia ARNOD-PRIN informe les membres du conseil municipal que les hôpitaux du Mont-Blanc livrent les crèches et les accueils de loisirs.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF – RÉGULARISATION DE LA POSE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N°80 – LIEUDIT « PLAINE D'ARLY »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment ses articles 686 à 689 du livre II chapitre IV ;

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946, par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société ERDF a été autorisée par la Commune, via la signature d'une convention de passage le 26 août 2009, à établir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large une canalisation électrique souterraine à 400V sur la parcelle communale cadastrée section AA n°80, au lieudit « Plaine d'Arly ».

Il convient de régulariser la pose de la ligne électrique sur le terrain communal par acte de servitude de passage au profit d'ERDF pour la durée de cette ligne ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Le droit de passage est établi à titre gratuit et consenti sur la parcelle susvisée sur une longueur d'environ 25 mètres.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ERDF.

Annexes

Plan de localisation – parcelle AA n°80

Plan d'implantation de la ligne souterraine

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine à 400V sur la parcelle cadastrée section AA n°80 appartenant à la Commune, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ERDF.

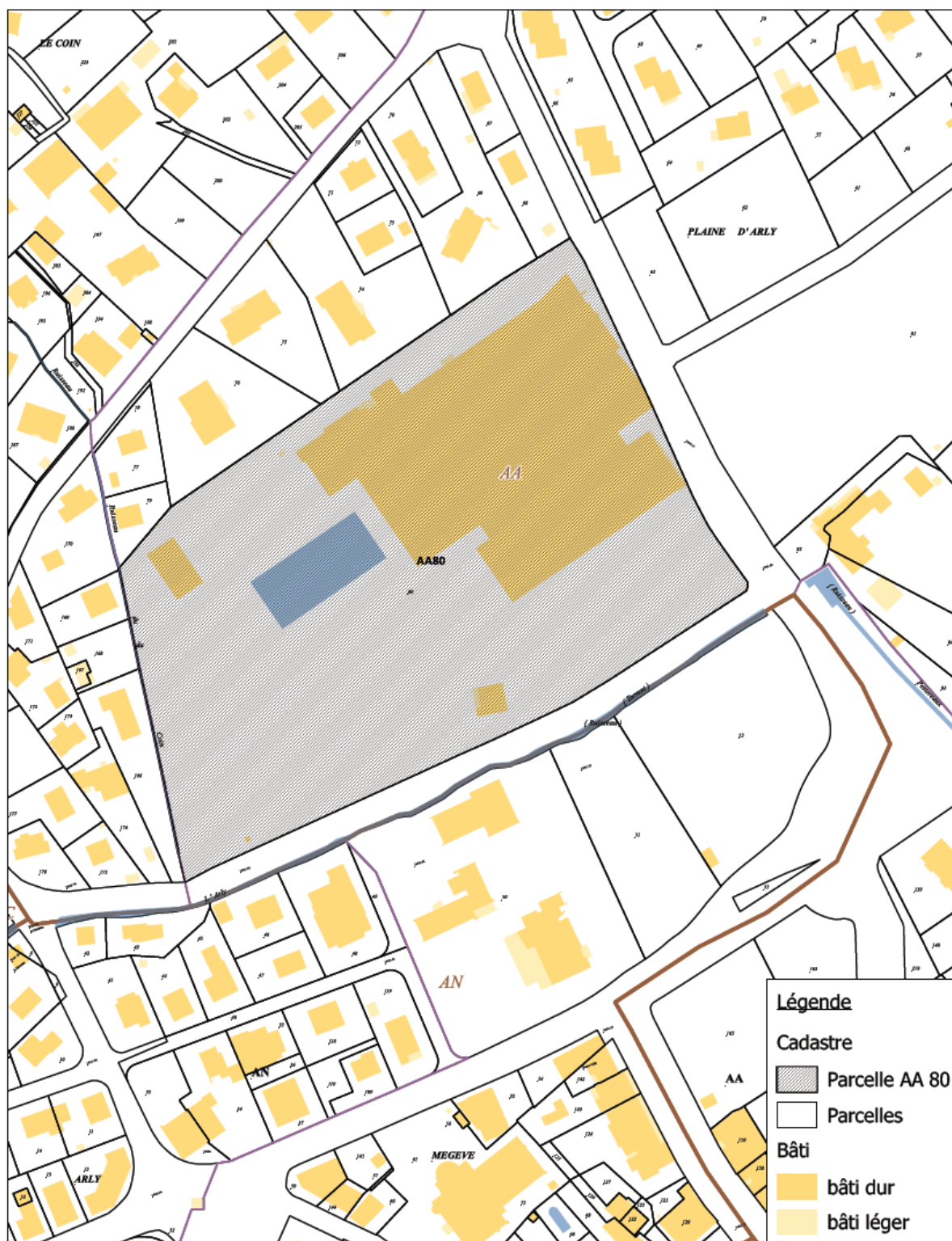
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



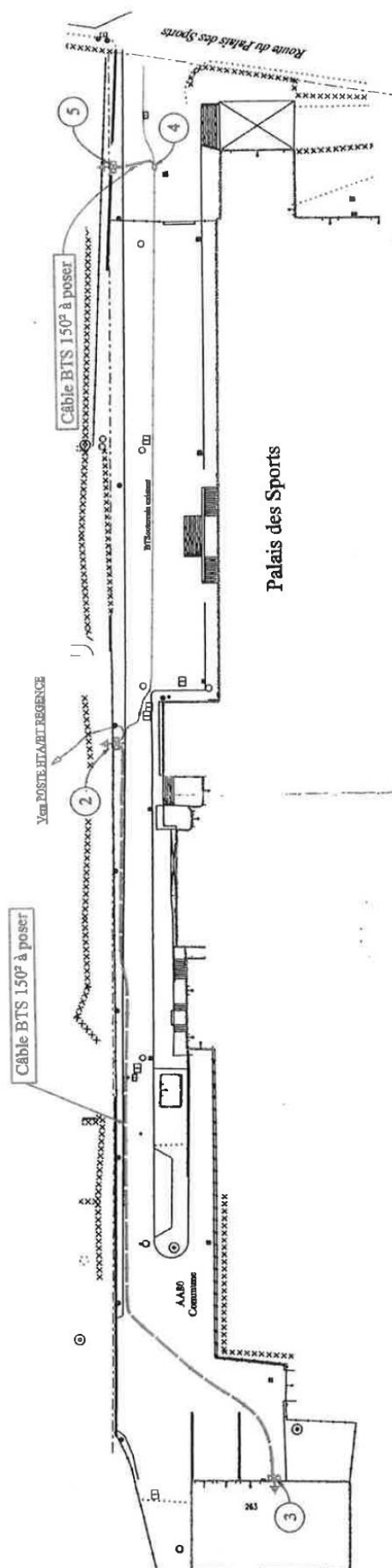
1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Echelle 1/500
Section AA

COMMUNE DE MEGEVE

"Plaine d'Arly"



Yvan COURALEAU
Responsable d'Equipements

yc

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – D.I.A 9083

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L. 210-1, L.211-1, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de MEGEVE approuvé le 19 Décembre 1989, modifié le 6 Novembre 1992, le 8 Janvier 1996, le 29 Juillet 1996, le 27 Juillet 1998, le 3 Mai 2001, la révision simplifiée du 14 juillet 2005 et la modification du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les cessions des fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la mission « [...] d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal [...] », dans la limite de trois cent mille euros pour les propriétés bâties et d'un million d'euros pour les propriétés non bâties ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 juillet 2014 reçue en Mairie le 21 juillet 2014 ;

Vu l'avis des services France Domaine du 11 août 2014 ;

Considérant que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 31 janvier 2011, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de poursuivre le développement des équipements publics, touristiques et sportifs, de structures et d'infrastructures pour répondre aux besoins des populations ;

Considérant que dans le cadre de la politique de service public, il a été mis en avant le fait que certains équipements manquent encore sur le territoire ou doivent être réorganisés ou déplacés ;

Considérant que la poursuite par la Commune du développement des équipements publics, touristiques et sportifs, de structures et d'infrastructures, via notamment l'exercice du droit de préemption urbain, permettra ainsi de répondre aux besoins de la population autochtone et touristique ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du 31 janvier 2011, les trois parcelles, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont incluses dans un périmètre de préemption et recensées comme réserves foncières à vocation d'équipements du fait de leur situation géographique stratégique proche du Palais des Sports et des Congrès ainsi que du centre-ville ;

Considérant que les dites parcelles forment une unité foncière sans enclave avec la parcelle communale cadastrée section AA n°62 permettant ainsi d'agrandir le périmètre opérationnel d'un projet destiné à doter le Palais des Sports et des Congrès des installations et des infrastructures nécessaires à son développement, ou la réalisation de tout autre projet nécessaire à l'aménagement et au développement du centre-ville ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra également d'accroître la zone d'accueil extérieure du Palais des Sports afin de pérenniser sur le territoire communal les manifestations nationales et internationales nécessitant des besoins fonciers importants, telles que le Polo Master Tour, le SIIAM, le Jumping international de Megève, le Concours agricole de la Race d'Abondance...

Considérant qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme,

- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme soit notamment le développement des loisirs et du tourisme et la réalisation des équipements collectifs.

Exposé

La Commune a reçu le 21 juillet 2014 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain non bâti situé route de la Plaine, lieudit « Plaine d'Arly », cadastré section AA n° 59, 60 et 61 d'une superficie totale de 3 006 m², à un prix de vente de trois millions six cent sept mille deux cent euros (3 607 200 €) et une commission d'agence de cent quatre-vingt-douze mille huit cent euros (192 800 €).

Il est rappelé que le Maire a délégation d'exercer le droit préemption sur les biens non bâtis dans la limite d'un million d'euros. Compte-tenu de la situation de ce terrain et de l'intérêt que celui-ci présente pour le développement des équipements publics, touristiques et sportifs, il a été décidé de présenter cette déclaration d'intention d'aliéner au Conseil municipal.

Annexes

Plan de localisation

Estimation des Domaines du 11 août 2014

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'exercer son droit de préemption sur le bien situé route de la Plaine, lieudit « Plaine d'Arly », cadastré section AA n° 59, 60 et 61 d'une superficie totale de 3 006 m², au prix et aux conditions visés sur la D.I.A, soit le paiement comptant du prix de vente de trois millions six cent sept mille deux cent euros (3 607 200 €) et de la commission d'agence de cent quatre-vingt-douze mille huit cent euros (192 800 €).
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
3. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité d'une politique de préemption initiée par la municipalité précédente sur la parcelle voisine à ce tènement dite « Joseph SOCQUET ». Cette DIA sera financée par un emprunt. La Commune est convaincue que cet emplacement est aujourd'hui stratégique pour les générations futures. Cette DIA passe en délibération, en toute transparence, contrairement à la parcelle voisine achetée par décision exclusive du Maire en juillet 2009. La parcelle précédente achetée à Joseph SOCQUET n'avait pas fait l'objet d'une délibération. En ce début de mandat, Madame le Maire a fait le choix de limiter ses pouvoirs pour faire jouer la démocratie au sein du conseil municipal et faire preuve de transparence.

Monsieur Denis WORMS demande s'il est vrai que la Commune a payé par le passé la taxe foncière sur le constructible sur les parcelles dont il est question ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN peut répondre à cette question. Elle rajoute s'en être expliquée longtemps, puisqu'à un moment donné, il y avait une autre façon de profiter de ce terrain qui n'a hélas pas plu aux habitants de Megève. Lorsque l'affut de la Plaine d'Arly a été mise en place, les personnes actuellement propriétaires de ces trois parcelles avaient un accès sur la voie. Ils n'avaient absolument pas besoin de rentrer dans l'affut pour que les terrains soient constructibles. Or, rentrer dans l'affut signifiait donner 20% de surface du terrain pour permettre à la Commune d'avoir plus de terrain à côté du Palais des Sports. Les propriétaires ont accepté car ils ne souhaitaient pas que leurs terrains soient constructibles. Dans la négociation qui s'est

faite, il y a de cela très longtemps, la municipalité avait fait le choix de payer la taxe sur le foncier bâti car les propriétaires ne souhaitent pas construire. Ils l'ont démontré puisqu'ils vendent aujourd'hui ces parcelles. Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que le conseil municipal a délibéré chaque année.

Madame Edith ALLARD confirme les propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN sur le fait que le conseil municipal délibérait chaque année, sur le montant de ces frais.

Monsieur Denis WORMS demande quel était le montant de ces sommes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que ce sont des sommes inférieures à 1 000 euros.

Monsieur Denis WORMS précise que cette somme s'entend par an.

Monsieur Lionel BURILLE rajoute que tant qu'un permis n'est pas déposé, les taxes ne sont pas les mêmes. Dans le cas présent, aucun permis n'avait été déposé, d'où de faibles taxes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime ne pas avoir à se justifier puisqu'elle a fait les choses conformément à la réglementation, la loi, ... Ses pouvoirs, par rapport aux sommes, ont pu permettre de préempter le terrain de Joseph SOCQUET. Tout a été fait dans les règles de l'art, avec estimation des domaines, etc... et délibération au sein du conseil municipal. Il est vrai que ses pouvoirs n'étaient pas limités à un million d'euros comme l'a fait très précautionneusement Madame le Maire. C'est une bonne chose. Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas se souvenir, tout comme Monsieur Denis WORMS qui était lui aussi dans le précédent mandat

Monsieur Denis WORMS intervient en précisant qu'il n'était pas resté longtemps.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas se souvenir qu'au terme de la délibération du 31 juillet 2011, ces parcelles aient été recensées comme « réserve foncière à vocation d'équipement du fait de leur situation géographique ». Elle ne voit pas comment il est possible de dire une chose pareille, puisque le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas sorti et puisqu'aujourd'hui ces parcelles font parties de l'affut de la plaine d'Arly. Elles sont donc en zone UBa, sauf erreur et bénéficient d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) majoré à 0,35. Elle s'étonne de ce propos, mais peut-être que la nouvelle municipalité a voulu anticiper : la Commune acquiert des parcelles à bâtir qui seront mises en zone UEQ.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN de bien vouloir répéter sa question.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique ne pas se souvenir que l'ancienne municipalité ait officiellement recensé ces parcelles comme des réserves foncières à vocation d'équipement dans la mesure où aujourd'hui ces parcelles sont au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone UBa et bénéficient d'un COS majoré 0,35 au lieu de 0,25 dans les zones UB pour de l'habitation. Elle estime que cette information est à vérifier.

Madame le Maire indique que ce point sera vérifié.

Egalement, Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que l'acquisition des terrains se fait au prix du marché, c'est-à-dire au prix du terrain constructible avec un COS bonifié à 0,35 et demande si la nouvelle municipalité le passera dans le futur en zone UEQ.

Madame le Maire explique qu'il serait prématuré de le dire. Elle estime cependant que ces parcelles sont stratégiques pour les générations futures. La destination de ce terrain n'a pas encore été envisagée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut que la Commune achète aujourd'hui un terrain à bâtir qui reste, pour l'instant, un terrain à bâtir.

Madame le Maire confirme que c'est le cas pour l'instant.

Madame Edith ALLARD ajoute qu'il n'était pas possible, au travers des différentes réunions entre élus, de laisser passer cette opportunité étant donné son emplacement et la vision à long terme de la municipalité.

Monsieur Lionel BURILLE estime que « c'est une bonne chose. Ce terrain est judicieux. » Avec l'acquisition de ce terrain, il serait possible de projeter l'hôtel que l'ancienne municipalité voulait faire en face du Palais des Sports, cela serait possible en terme de surface, sans le parking. La surface est maintenant suffisante. Monsieur Lionel BURILLE précise ne pas dire qu'il faut le faire mais que c'est simplement possible.

Madame le Maire indique que la Commune dispose d'une surface plus importante cependant la problématique de ce choix, évoqué lors d'un précédent conseil municipal, était que le partenaire qui investissait dans l'hôtel finançait une partie du parking. Elle s'interroge sur l'intérêt de construire un parking souterrain à cet emplacement, dans la mesure où son accès serait souvent condamné (en raison des manifestations). Aujourd'hui, la destination n'est pas encore prévue.

Monsieur Lionel BURILLE indique ne pas parler du parking. Il rappelle que la surface, avec ces deux terrains, permettrait de faire quelque chose.

Monsieur Frédéric GOUJAT rajoute que l'implantation du parking, telle qu'elle avait été décidée par l'ancienne municipalité, ne rentrait pas dans le plan que la nouvelle municipalité entendait développer, eu égard à la réorientation de l'entrée du Palais des Sports qui se fait aujourd'hui face à la rue du Général Muffat de Saint Amour. La construction d'un nouvel hôtel devrait plus se faire en relation directe avec la RD 1212. En cas de construction d'un parking souterrain lié à cet hôtel, il était apparu intéressant de le relier directement avec le parking existant du Village. Il s'agissait avant tout d'une histoire de localisation. Ce n'est pas le projet en soi qui était attaquant.

Madame le Maire explique que cette préemption était surtout motivée par le développement de manifestations. Des espaces manquaient jusque-là. Il est fort possible que dans un premier temps, ce terrain soit passé en inconstructible afin de pouvoir l'utiliser en espace de manifestation.

Monsieur Frédéric GOUJAT rajoute que la Commune a été confrontée cet été, à un grave problème. Les organisateurs du Jumping, ne connaissant pas les tenants et les aboutissants de l'utilisation possible ou non par la Commune du terrain Conseil, avaient demandé très naïvement, le droit d'utilisation de cette parcelle. Bien évidemment, la Commune n'était pas du tout autorisée à utiliser un mètre carré de cette parcelle. La Commune a dû la faire clôturer pour ne pas que les chevaux pénètrent sur ce terrain. Il est vrai que si la Commune avait eu cette parcelle cette année, cela aurait été fort utile pour organiser le Jumping.

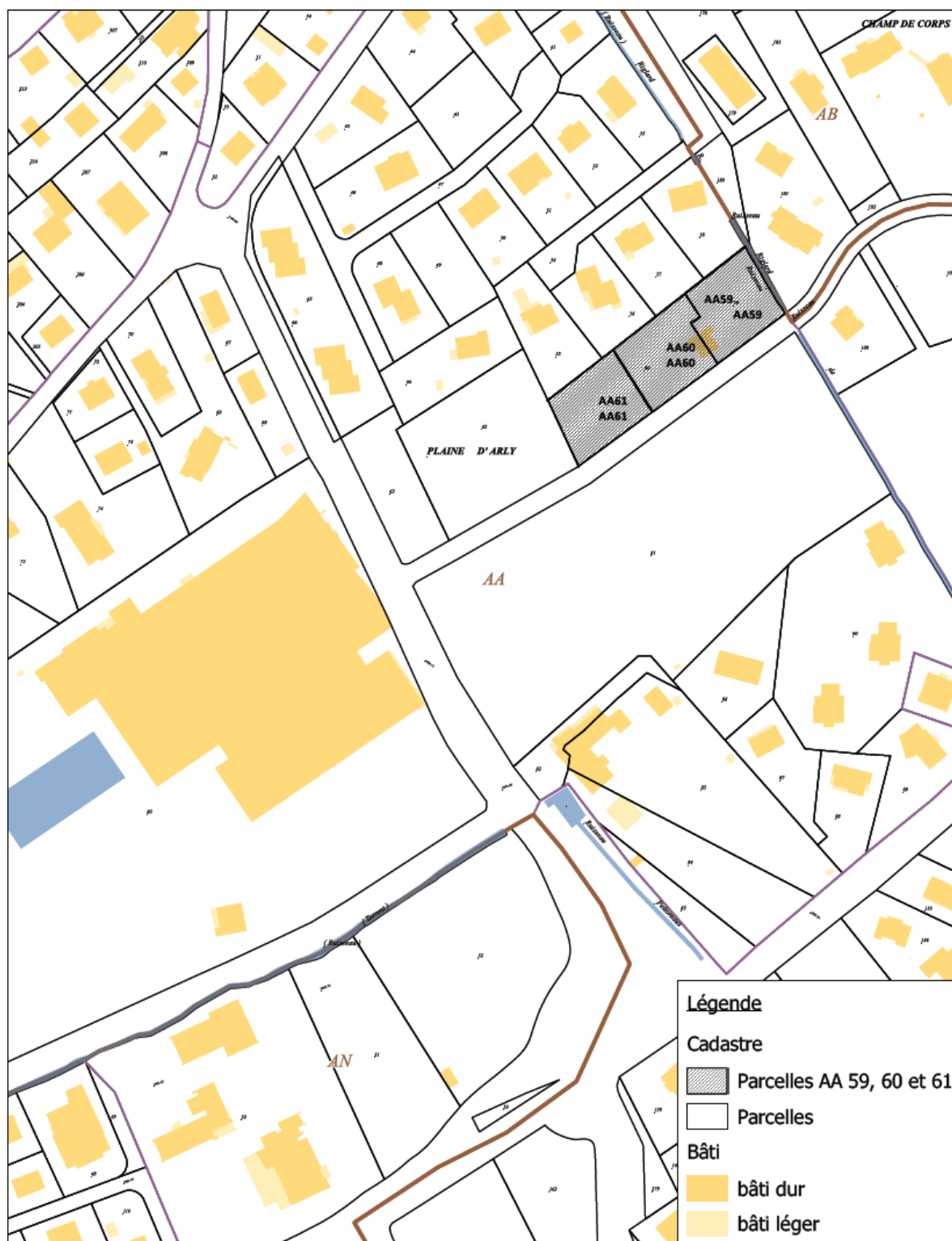
Monsieur Lionel BURILLE estime que, par rapport à la configuration des terrains, ce sont les derniers qui permettront à la Commune de continuer à se développer.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le

11 AOUT 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE -DIVISION DOMAINE
21, AVENUE DE THONES
BP 40368
74012 ANNECY Cédex**

**Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE**

Affaire suivie par : M-Hélène CHARVET
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
marie-helene.charvet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2014-173V1095
Réception sur rendez-vous
OBJET :

- Commune de MEGEVE
- Parcelles cadastrées AA 59-60-61 (3006m²)
- Estimation de la valeur vénale

**REFERENCE : Votre courrier du 31 juillet 2014
L-14-154/FM**

Dossier suivi par Francine MENEGON

Madame le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien visé en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le prix de 3 607 200 euros figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ne soulève pas d'objection au regard du contrôle des opérations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques


Michèle CANDIL
**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – MISE EN VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AZ N°100 – LIEUDIT « SUR LES COMBETTES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 et L.2541-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 213-11 ;

Vu les dispositions du Titre VI du Livre III du Code Civil relatif à la vente ;

Vu la délibération municipale du 08 octobre 2012 approuvant la vente par voie de mise en concurrence de la parcelle communale section AZ n°100 au prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €) ;

Vu la délibération municipale du 02 septembre 2013 approuvant la vente de la parcelle communale section AZ n°100 au Groupe TERLAT au prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €) ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 juin 2014, évaluant le terrain communal à un million trois cent mille euros (1 300 000 euros) ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui aucun projet sur cette parcelle ;

Considérant que la Commune a besoin de ressources afin de procéder à d'autres acquisitions foncières stratégiques pour son développement ;

Considérant qu'aucune offre n'a été faite lors de la vente par voie de mise en concurrence au prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €) ;

Considérant que le droit de rétrocession de cinq ans est aujourd'hui purgé. La Commune peut donc utiliser le bien à d'autres fins que celles stipulées dans la décision de préemption ou le vendre, après décision du Conseil municipal, à toute personne physique ou morale intéressée sans devoir informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Exposé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°100, non bâtie, d'une surface de 1 809 m², sise à Megève au lieudit « Sur les Combettes ». Le terrain a été acquis par décision de préemption du 12 août 2008 au prix d'un million soixante-un mille euros (1 061 000 €).

Lors de sa séance du 8 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AZ n°100 par voie de mise en concurrence dans le respect du cahier des charges définissant les modalités d'appel à candidature et de cession. Le prix de base prévu dans le cahier des charges était fixé à un million trois cent mille euros (1 300 000 €).

A l'expiration de la date limite du dépôt des offres intervenue le 29 mars 2013 à 12 heures, aucune offre n'avait été déposée en Mairie. La procédure de mise en concurrence n'a donc pas été poursuivie.

Le 8 juin 2013, la Commune a reçu une offre d'achat du groupe TERLAT, promoteur immobilier à Salon de Provence (13300), portant sur la parcelle communale section AZ n°100 au prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €) net vendeur Hors Taxe. L'opération n'a pas abouti car le promoteur s'est retiré de la vente en novembre 2013.

La Commune a par la suite étudié la réalisation d'un projet d'habitation en accession-sociale sur ce terrain mais le coût du foncier représente un frein pour les sociétés de constructions de logements aidés.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente, dans un cadre de gré à gré, la parcelle cadastrée section AZ n°100 au prix d'un million d'euros (1 000 000 €) net vendeur.

Toutes les informations liées à la vente et à la parcelle seront disponibles sur le site internet de la commune. Elle sera illimitée dans le temps et soumise à aucun cahier des charges.

Annexe

Plan de localisation – parcelle AZ n°100

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée section AZ n°100 d'une surface de 1 809 m², sise au lieudit « Sur les Combettes », au prix d'un million euros (1 000 000 €) net vendeur, sans condition suspensive.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à négocier les conditions de la vente avec toute personne physique ou morale intéressée par l'acquisition de la parcelle.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2111.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que la cession de ce terrain est inscrite au budget 2014. C'est pourquoi, cela serait une bonne chose pour la Commune de finaliser cette opération avant le 31 décembre de cette année. D'où l'importance au vu du marché actuel de ramener le prix de cette parcelle à 1 000 000 d'euros au lieu de 1 300 000 euros, dans le but de favoriser les négociations commerciales par rapport à la cession de ce terrain.

Monsieur François RUGGERI se demande pourquoi il a été choisi une vente de gré à gré et pourquoi cette vente n'a pas été confiée à une agence immobilière.

Madame le Maire demande à Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, d'apporter les éléments techniques. Il précise qu'il faudrait mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence des différentes agences compte tenu du montant. En mettant en place cette procédure, les engagements par rapport au budget 2014 ne pourront être respectés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait qu'il était possible de ne pas avoir de contrat d'exclusivité avec une agence et de le donner à un professionnel...

Monsieur Benoît RAVIX précise que cela n'est pas possible dans le cas présent. Cependant la communication de la délibération sera faite à l'ensemble des agences immobilières de Megève dès demain, mais pas dans le cadre d'un contrat d'exclusivité, et peut-être, une publicité par voie de presse. La diffusion sera faite dans un premier temps aux agences locales de manière exhaustive.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite dire à quel point elle regrette que le projet de construction de logements sociaux sur ce terrain n'ait pas pu être mené à son terme. Il s'agissait de cinq ou six logements. Il se trouve que les voisins se sont inquiétés de ce projet. Elle rappelle qu'elle ne voulait pas que cette parcelle soit vendue. Elle ne l'a « accepté uniquement parce qu'il a été fléché le prix de la vente, pour l'acquisition du terrain pour la construction de la maison médicale. » Elle trouve dommage d'avoir à baisser son prix de 300 000 euros. Elle n'est pas sûre que cela permette de faire pencher la balance. Si le prix de la parcelle est ramené au prix du mètre carré, vu les prix de vente actuels, son prix se situe en dessous des prix du marché.

Monsieur Lionel BURILLE demande si cette vente sera soumise à l'obtention d'un permis de construire et du recours des tiers. Il serait intéressant de toucher tout de suite 1 000 000 d'euros mais dans le cas de l'obtention du permis ou du recours des tiers (qui n'est pas obligatoire), cela peut prendre du temps.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une vente sans condition.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN répète les propos de Madame le Maire. Il a bien été dit « sans condition ».

Madame le Maire affirme qu'il n'y aura pas de conditions suspensives.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il n'y en aura pas une liée à l'obtention du permis de construire.

Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas de conditions suspensives. Il s'agit de toute façon d'un terrain constructible.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que parfois, des gens se positionnent sur un tarif et attendent que leur permis soit refusé (car il est facile de se faire refuser un permis ou deux) pour pouvoir trouver un acquéreur derrière. En attendant le vendeur attend toujours d'être payé. C'est pour cela que, pour les membres de la liste de Madame Sylviane GROSSET-JANIN, cette vente ne peut se faire que sans conditions suspensives, vu la diminution de prix. Elle indique que ce n'est pas indiqué dans la délibération.

Madame le Maire le confirme une nouvelle fois. Elle rajoute qu'il est primordial que cette somme intègre le budget 2014.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'un permis peut-être obtenu assez rapidement si la personne fait les choses de manière réglementaire. Ce qui aurait pu être gênant, c'est le recours des tiers, car il est jugé au tribunal et cela peut prendre deux ans.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande sur quoi pourrait porter le recours des tiers.

Monsieur Lionel BURILLE explique que tout bon avocat pourrait trouver. Il pourrait simplement porter sur le fait que la construction cache la vue. En urbanisme, un recours des tiers peut porter sur très peu de choses. C'est très compliqué.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela ne modifiera pas la constructibilité de la parcelle, quoi qu'il en soit, le projet verra le jour.

Monsieur Lionel BURILLE explique que s'il y a un recours des tiers ... investir un million d'euros dans un terrain, plus un chalet, cela représente une certaine somme d'argent. Suivant comment ce recours peut être jugé par le tribunal, ils peuvent faire casser l'habitation.

Monsieur Patrick PHILIPPE estime que non.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il ne faut pas dire « non » puisque c'est le cas.

Madame le Maire indique que le fait que cette vente se fasse sans condition suspensive est rajouté d'autant plus que c'est une pratique courante ici.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il est possible de considérer que ce terrain a été acheté au-dessus du prix du marché à l'époque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est catégorique, il n'a absolument pas été acheté au-dessus du prix du marché. En 2008, c'était véritablement le prix. Il était aux alentours de 500 euros le mètre carré. Madame le Maire peut consulter les DIA et France domaines avait donné leur estimation. Il peut être considéré comme étant cher pour faire du logement social mais, dans beaucoup de stations, les Communes mettent à disposition le terrain aux organismes. Cela se passe de la même manière pour l'hôtellerie, le foncier est toujours trop cher.

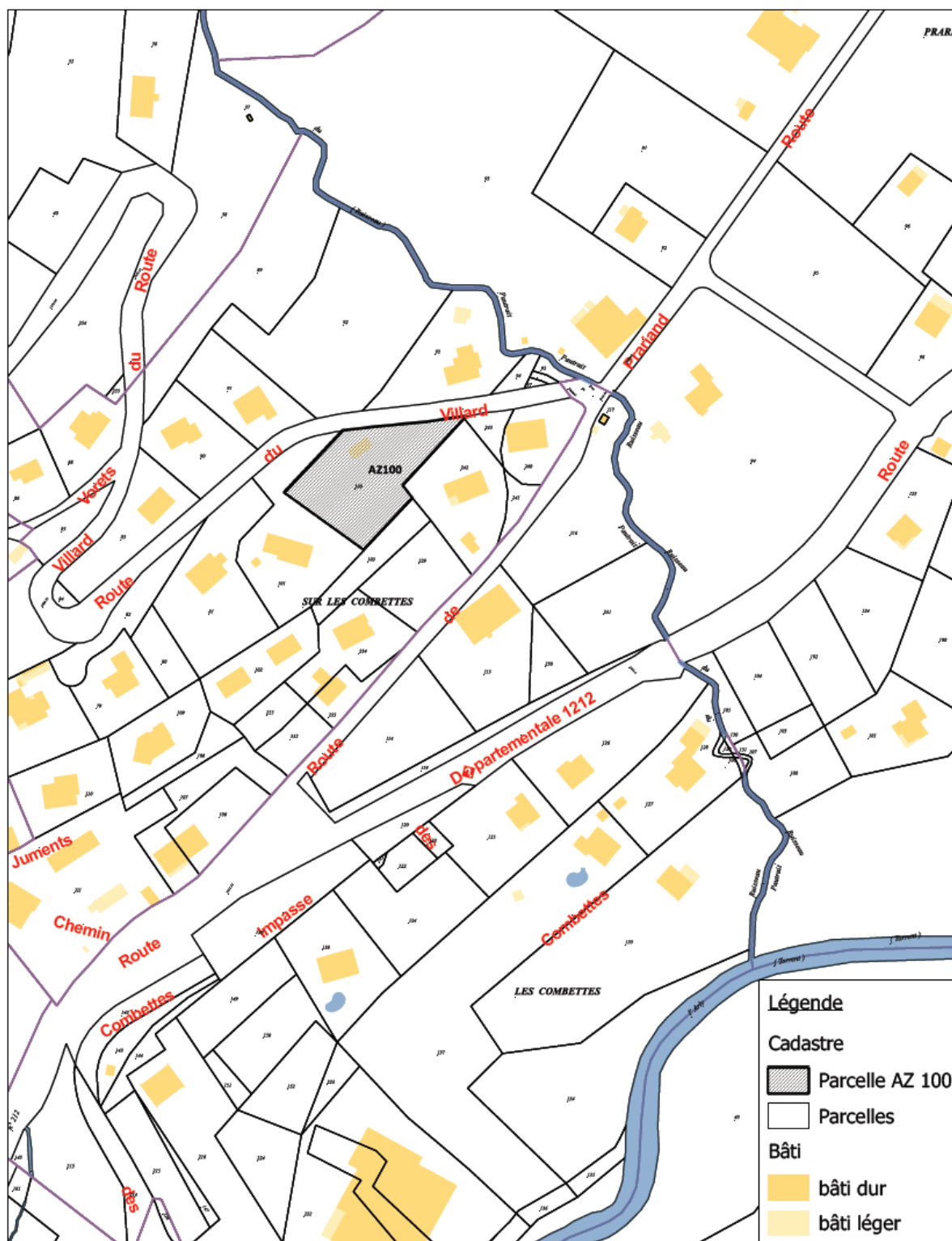
Madame le Maire confirme que la DIA qui a été proposée à l'époque a fait l'objet d'un avis de France domaines et que le prix était conforme à celui du marché.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.R.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS 2014-2015

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 fixant les tarifs des activités enfants et ados 2011-2012 ;

Vu la délibération « 2013-224 » du 30 septembre 2013 fixant les tarifs 2013-2014 du Palais des Sports et des Congrès, à partir du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu la décision « 2014-021 » du 22 mai 2014 actualisant certains tarifs 2013-2014 du Sports 'Bar du Palais des Sports et des Congrès, à partir du 26 mai 2014 ;

Vu la décision « 2014-022 » du 23 mai 2014 actualisant et simplifiant certains tarifs 2013-2014 du Palais des Sports au moyen d'arrondis, à compter du 2 juin 2014 ;

Vu les délibérations « 2014-173 » du 24 juin 2014 et « 2014-192 » du 29 juillet 2014 actualisant et créant certains tarifs 2013-2014 du Palais des Sports, à compter des 26 juin et 1^{er} août 2014 ;

Vu les délibérations « 2012-157 » du 25 juin 2012, « 2012-179 » du 30 juillet 2012 et « 2013-159 » du 24 juin 2013 créant et actualisant les packages 2012-2013 et 2013-2014 Palais – SPA – SEM ;

Vu les délibérations « 2013-077 » du 25 mars 2013 et « 2013-224 » du 30 septembre 2013 approuvant la grille tarifaire de Deep Nature pour le SPA, créant et actualisant les « offres packagées » 2013-2014 du Palais des Sports - SPA des Sports ;

Vu la délibération « 2013-244 » du 21 octobre 2013 créant les packages » 2013-2014 Palais des Sports - SPA des sports – Parkings ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 6 août 2014 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs, réductions et packages de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de regrouper de façon exhaustive tous les produits et tarifs en vigueur dans cette présente délibération.

Exposé

L'ensemble des tarifs du Palais des Sports et des Congrès de Megève est acté une fois par an.

En 2013-2014, de nombreuses décisions et délibérations se sont ajoutées à la grille tarifaire en vigueur. Il convient aujourd'hui de regrouper toutes les prestations, de vérifier la cohérence des tarifs, de globaliser les libellés des produits et de simplifier la politique tarifaire du Palais en supprimant les produits obsolètes ou peu plébiscités.

37 produits avaient été supprimés en 2013-2014.

Pour 2014-2015 sont proposées **71** nouvelles suppressions (ajouts déduits) : 24 en prestations sportives et 47 en produits aux bars. La grille 2014-2015 présente 187 tarifs contre 258 auparavant.

Les tarifs proposés ont été réévalués par rapport aux prix environnants. Leur base de calcul intègre les réductions offertes pour les détenteurs de la Carte de Résident et les ayant-droit du personnel communal.

La grille présentée regroupe exhaustivement les tarifs du Palais des Sports 2014-2015. Les prestations des décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

Si nécessaire, des délibérations ultérieures compléteront cette grille « générale » 2014-2015.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du Palais des Sports suivante (décomposée en trois domaines) incluant les Tarif 1 et Tarif 2 (tarifs réduits applicables aux détenteurs de la Carte de Résident), à compter **du 1^{er} octobre 2014** :

SPORTS et LOISIRS	Tarifs	Tarifs Ayants droits personnel communal (-50%)	Nouveaux Tarifs au 01/10/2014			
	Nov. 2013-sept 2014		Tarif Public	Tarif 1 (-40%)	Tarif 2 (-20%)	Ayant-droit personnel communal (50% tarif public)
PATINOIRE						
Entrée adulte	5,20 €	2,60 €	5,50 €	3,30 €	4,40 €	2,80 €
Enfants, étudiants, famille nombreuse	4,20 €	2,10 €	4,20 €	2,50 €	3,40 €	2,10 €
Entrée groupe, enfants en collectivité (à partir de 20 personnes)	3,00 €		3,30 €			
Location 1 paire de patins ou location modules	3,60 €	1,80 €	3,50 €			1,80 €
10 locations de patins	32,00 €	16,00 €	32 €			16 €
Location de glace 1 heure- En saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	142,00 €		156 €			
Location de glace 1 heure- Hors saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	142,00 €		120 €			
Ice party : Entrée-location-repas-boisson-animation adultes	15,50 €		17 €			
Ice party: Entrée-location-repas-boisson-animation enfants (- de 15 ans)	12,50 €		13,50 €			
PISCINE						
Entrée adulte	6,10 €	3,05 €	6,10 €	3,70 €	4,90 €	3,10 €
Entrée enfant, étudiant, famille nombreuse	4,60 €	2,30 €	4,60 €	2,80 €	3,70 €	2,30 €
Entrée groupe, enfants en collectivité (à partir de 20 personnes)	3,20 €		3,70 €			
Entrée piscine + saunas et hammam	11,50 €		11,50 €	6,90 €	9,20 €	
ANIMATION PISCINE						
Animation (Water Ball, 3 min de Simulateur...)	3,00 €		3,00 €			
10 passages aux animations	25 €		25 €			
Location de matériel aquatique (Vélo Bike pendant 30 min...)	5,00 €		5,00 €			
ABONNEMENTS PISCINE						
Abonnement année adulte	133,00 €	66,50 €	170 €	102 €	136 €	85 €
Abonnement année enfant	97,00 €	48,50 €	126 €	76 €	101 €	63 €
Abonnement année piscine+ saunas et hammam	220,00 €	110 €	300 €	180 €	240 €	150 €
Abonnement saison été adulte	73,00 €	36,50 €	80 €	48 €	64 €	40 €
Abonnement saison été enfant	50,00 €	25,00 €	60 €	36 €	48 €	30 €
Ligne d'eau 25m (1 heure)	20,00 €		20,50 €			
Ligne d'eau 50m (1 heure)	24,00 €		26 €			
LECONS DE NATATION 25 MIN- Entrées comprises	Nov. 2013-sept 2014	Tarifs Ayants droits	Tarif Public	Tarif 1	Tarif 2	Ayant- droit personnel communal

1 cours particulier (1 ou 2 personnes)	24,00 €		25 €			
5 cours particuliers (1 ou 2 personnes)	113,00 €		118 €			
10 cours particuliers (1 à 2 personnes)	213,00 €		222 €			
1 cours groupé (jusqu'à 3 personnes) / personne	15,00 €		16 €			
5 cours groupés (jusqu'à 3 personnes)	68,00 €		72 €			
10 cours groupés (jusqu'à 3 personnes.)	124,00 €		130 €			
1 cours collectif (6 personnes max.)	12,50 €		13 €			
5 cours collectifs : Formule stage (6 personnes max.)	56,00 €		60 €			
COURS de NATATION : Entrées en sus						
Maître-nageur 1 heure pour écoles extérieures (au prorata)	23,00 €		35 €			
Maître-nageur 1 heure pour groupes extérieurs	60,00 €		65 €			
MATERIEL PISCINE / FORME						
Location 1 serviette ou parasol ou matelas (piscine et espace Forme pour serviette)	5,00 €		5 €			
10 locations de serviettes, matelas ou parasol	40,50 €		40 €			
MATERIEL FORME						
Analyse de composition corporelle	12,00 €		12 €	7,20 €	9,60 €	
Vente de cadenas	8,50 €		8 €			
COMMUNICATION						
Petite serviette Megève			15 €			
Grande serviette Megève			25 €			
ENTREES MULTI-ESPACES						
Forfait saison adulte hiver (entrées TOUS ESPACES : forme, saunas-hammams, piscine, patinoire avec patins, tennis...)			350 €	210 €	280 €	
Forfait année adulte (entrées TOUS ESPACES : forme, saunas-hammams, piscine, patinoire avec patins, tennis...)			600 €	360 €	480 €	
10 entrées adulte (saunas hammams ou piscine ou patinoire ou ping-pong)	49,00 €	24,50 €	50 €	30 €	40 €	25 €
10 entrées enfant (Piscine ou patinoire ou ping-pong)	40,00 €	20,00 €	40 €	24 €	32 €	20 €
MULTI-ACTIVITES / FORME						
1 séance: ticket liberté	11,50 €		11,50 €	6,90 €	9,20 €	
carte 10 séances liberté	92,00 €		92 €	55 €	74 €	
carte de 30 séances liberté	216,50 €		260 €	156 €	208 €	
MONO-ACTIVITE FORME						
6 mois (Parc Machines)			305 €	183 €	244 €	
1 an (Parc Machines)			460 €	276 €	368 €	
Coaching 1 heure	41,00 €		40 €			
Coaching Carte de 10 heures (nominative et valable 1 an)	300,00 €		320 €			
JEUNESSE & SPORTS ADULTE	Nov. 2013-sept 2014	Tarifs Ayants droits	Tarif Public	Tarif 1	Tarif 2	Ayant- droit personnel communal

Matinée 4 saisons (2 à 3 heures)	22,00 €		25 €	15 €	20 €	
Poterie carte de 10 Adulte	95,00 €		110 €	66 €	88 €	
Poterie carte de 30 Adulte	225,00 €		300 €	180 €	240 €	
TENNIS						
Mini-Golf Adulte	4,00 €		4,50 €	2,70 €	3,60 €	
Mini-Golf Enfant	2,50 €		3,00 €	1,80 €	2,40 €	
Accès aux courts extérieurs quicks						
1 court (1 heure) Quick	13,00 €		13 €	7,80 €	10,50 €	
1 court (1 heure) Terre Battue	16,00 €		17 €	10,50 €	13,50 €	
Carte de 10 courts (10 heures) Quick	117,00 €		117 €	70 €	94 €	
Carte de 10 courts (10 heures) Terre Battue	145,00 €		153 €	92 €	122 €	
Accès aux courts couverts						
1 court couvert	23,00 €		23 €	14 €	18,50 €	
Carte de 10 courts	207,00 €		207 €	124 €	167 €	
TENNIS-LECONS						
1/2 heure- Enfants	25,50 €		26 €			
Forfait 5 fois 1/2 heure- Enfants	115,00 €		115 €			
1 heure	46,00 €		48 €			
Forfait 5 fois 1 heure	215,00 €		216 €			
1 heure à 2 personnes	51,00 €		60 €			
Forfait 5 fois 1 heure à 2 personnes	240,00 €		270 €			
1 heure à 3-4 personnes	60,00 €		75 €			
Forfait 5 fois 1 heure à 3-4 personnes	290,00 €		335 €			
TENNIS - JOURNEES DE STAGE COLLECTIF						
Mini Tennis enfant/jour	16,50 €		17 €			
Découverte et perfectionnement/ jour	28,50 €		30 €			
Compétition/jour	47,00 €		48 €			
TENNIS - STAGES SEMAINE 6 jours						
Mini Tennis enfant	97,00 €		90 €			
Découverte et perfectionnement	171,00 €		160 €			
Compétition	286,00 €		260 €			
TENNIS MATERIEL						
Tee-shirt	7,50 €		8 €			
Boîte de 4 balles - adulte	7,50 €		7,50 €			
Boîte de 3 balles - enfant	6,00 €		6 €			
ESPACES						
Ping-pong-1 heure	5,20 €		5,20 €	3,10 €	4,20 €	
Curling- Entrée par personne	6,00 €		6 €	3,60 €	4,80 €	
Curling: Entrée + Leçon			20 €			
Gymnase, salle de Danse, salle ZEN, espace Trampoline, piste de Curling (1 heure)	35,00 €		45 €			
Stade de foot 1h	85,00 €		90 €			

EVENEMENTIEL - LOCATION DE SALLES-MATERIEL-PERSONNEL	2013-2014	2014-2015
Auditorium 1/2 journée	330 €	330 €
Auditorium 1 journée	550 €	550 €
Grande salle journée avec vidéoprojecteur	750 €	750 €
Grande salle demi-journée ou soirée (avec vidéoprojecteur)	450 €	450 €
Caution grande salle	1 500 €	1 500 €
Salon et Bar dans grande salle	300 €	300 €
Office Bar dans grande salle	380 €	380 €
Petite salle journée avec vidéoprojecteur	270 €	270 €
Petite salle 1/2 journée ou soirée (avec vidéoprojecteur)	162 €	162 €
Caution petite salle	300 €	300 €
Mezzanine 1/2 journée	237 €	237 €
Mezzanine 1 journée	395 €	395 €
Chalet de la Plaine 1/2 journée	330 €	330 €
Chalet de la Plaine 1 journée	550 €	550 €
Mise à disposition du personnel (par heure)	26 €	35 €
EVENEMENTIEL - Frais de gestion sur les prestations		
Personnel (intérimaire)	5%	5%
Traiteur	5%	5%
Hébergement	5%	5%
Animation	8%	8%
Décoration	8%	8%
Technique (son, éclairage, vidéo)	8%	8%

SPORTS'BAR (et CHALET de la PLAINE)	2013-2014	2014-2015
APERITIFS		
Ricard	3,20 €	3,20 €
Martini Blanc	3,20 €	3,20 €
Martini Rouge	3,20 €	3,20 €
Whisky classique	6,40 €	6,40 €
Whisky supérieur	7,00 €	7,00 €
Cocktail avec alcool	8,00 €	8,00 €
VINS		
Pichet de vin 25cl	4,00 €	4,00 €
Pichet de vin 50cl	6,50 €	7,00 €
Verre de vin	3,00 €	3,00 €
Verre de vin chaud	3.30 €	3.30 €
Vin blanc, rosé, rouge (bouteille 75cl)	13,50 €	14,00 €
Vin blanc, rosé, rouge (bouteille 37,5cl)	7,00 €	7,00 €
Coupe de Champagne	10,00 €	10,00 €

Bouteille de Champagne (chips offertes)	65,00 €	65,00 €
BOISSONS	2013-2014	2014-2015
Bière bouteille	3.90 €	3.90 €
Bière: Galopin	1,70 €	1,70 €
Bière: Demi ou Panaché	2,90 €	2,90 €
Bière: Sérieux -Pinte	5,50 €	5,50 €
Café, café allongé	1.40 €	1.40 €
Petit café crème	1.50 €	1.50 €
Café servi avec amande	1,70 €	1,70 €
Grand café	2.70 €	2.70 €
Grand café au lait	2,80 €	2,80 €
Café frappé, Chocolat frappé	3,80 €	3,80 €
Cappuccino, Chocolat Chaud	3.30 €	3.30 €
Verre de lait	2.00 €	2.00 €
Thé ou infusion	2.60 €	2.60 €
Thé ou infusion avec lait	2.70 €	2.70 €
Eau minérale ou gazeuse 50 cl bouteille plastique	1,80 €	1,80 €
Eau minérale ou gazeuse 1l bouteille en verre	3,50 €	3,50 €
Eau minérale ou gazeuse 50 cl bouteille en verre	2,80 €	2,80 €
Sirop (eau du robinet)	1,60 €	1,60 €
Canettes 33cl	2,00 €	2,00 €
Bouteilles 33cl: Coca, Coca Light, Coca Zéro, Ice Tea Pêche, Orangina 25cl, Badoit rouge, Perrier, Tonic, Tonic Agrumes...	3,10 €	3,10 €
Jus de fruits 20cl ACE (orange, pamplemousse, pomme, ananas, fraise, tomate, abricot...)	2,90 €	2,90 €
Verre de Jus de fruits pressés	3,80 €	3,80 €
Smoothie (machine à cocktails de fruits)	3,30 €	3,30 €
Limonade	2,50 €	2,60 €
Supplément sirop toutes boissons		0,20 €
BOISSONS ENERGETIQUES		
Powerade	3,00 €	3,00 €
Verre protéines ou gainers	2,00 €	2,00 €
SNACKS		
Barres chocolatées ou de céréales	1,50 €	1,50 €
M & M's 100gr	1,80 €	1,80 €
Chips	1,50 €	1,50 €
Pringles original	2,00 €	2,00 €
Quiche, pizza, croque-monsieur, bruschetta, sandwich, hot dog, Panini, barquette de frites...		3,90 €
Pasta box	5,00 €	5,00 €

DESSERTS/ ENCAS SUCRES	2013-2014	2014-2015
Barres glacées (mars, snickers...)	1,60 €	2,00 €
Magnum / Cônes glacées (Cornetto...)	2.70 €	2.70 €
Bâtonnets (Solero, Calippo, Twister, Oasis...)	2.20 €	2.20 €
Coupe ou cornet (1 boule)		2,00 €
Coupe ou cornet (2 boules)	3,60 €	3,50 €
Coupe ou cornet (3 boules)	5,40 €	4,50 €
Fruit, Yaourt	1,00 €	1,00 €
Mini viennoiserie	0,95 €	0,95 €
Sucette	0,50 €	0,50 €
Dessert du jour (tartelettes, cupcakes...etc.)	3,50 €	3,50 €
Cheesecakes	5,00 €	5,00 €
Gaufre nature ou sucrée	2.10 €	2.10 €
Supplément: chantilly, coulis (fruit, chocolat...), Nutella, confiture		0,50 €
RESTAURATION		
Menu enfant -12ans	8,00 €	8,00 €
Soupe du jour	5,00 €	5,00 €
Plat du jour	12,90 €	13,50 €
Petite assiette de charcuterie	3,50 €	4,00 €
Salade verte servie avec tomate et vinaigrette	3.00 €	3.00 €
Salade composée du jour (niçoise, italienne, variations...)		9,50 €
Salade Mégevanne	12,10 €	12,00 €
Salade Norvégienne	16,00 €	15,00 €
Snacks + salade	7,50 €	6,50 €
Club du Palais: toasts + salade composée	11,90 €	12,00 €
Omelette garnie	9,90 €	10,00 €
Omelette nature ou fines herbes	9,10 €	9,00 €
Tartare de bœuf	13,50 €	13,00 €
Tartare de poisson fumé	16,50 €	15,00 €
Barbecue Adulte	15,50 €	15,50 €
Barbecue enfant	10,50 €	10,50 €
Burger servi seul	8,00 €	7,00 €
Burger + frites + salade	15,80 €	13,50 €
FORMULE « petit déj » : jus de fruit, viennoiserie, boisson chaude, pain beurre et confiture...	5,00 €	6,00 €
TEEN HOUSE		
Boissons chaudes rapides lyophilisées (café, thé) / Sirop / Chips	1,00 €	1,00 €
Eau minérale ou gazeuse 50 cl bouteille plastique	1,00 €	1,20 €
Magnum / Cônes glacées (Cornetto...)	2,10 €	2,30 €
Bâtonnets (Solero, Calippo, Twister, Oasis...)	1,80 €	1,80 €

Le SPA des Sports est repris en régie par la commune au 1^{er} septembre 2014. Les anciens contrats (délibérations, conventions de packages...) qui intégraient le délégataire Deep Nature prennent fin à cette date. Les prestations afférentes (les packages Palais-SPA, les packages Palais-SPA-Parkings et les packages Palais-SPA-SEM dits « packs évasion ») sont supprimées.

La politique tarifaire de la commune intègre dorénavant les modalités de la Carte de Résident. Les anciens packages Palais-Parkings, de la façon dont ils ont été constitués les années précédentes ne sont plus attractifs : ils sont supprimés.

Certains packages seront créés ultérieurement : ils intégreront la nouvelle politique tarifaire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs publics du Palais des Sports 2014-2015 et les tarifs 1 et 2 qui mettent en application les modalités de la Carte de Résident, **à compter du 1^{er} octobre 2014** ;
2. **APPROUVER** la reverse par le pôle S.P.O.R de la totalité des recettes des ventes des serviettes Megève au pôle Communication ;
3. **SUPPRIMER** les packages suivants : packages Palais-SPA, packages Palais-SPA-Parkings, packages Palais- SPA- SEM ;
4. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que ces tarifs ont été revus et travaillés avec des suppressions de tarifs en doublon, d'incohérences de tarifs (par exemple : une demi-bière avec sirop vendue moins chère que la demi-bière seule), des regroupements de produits de même nature au même prix et puis une augmentation de certains tarifs qui étaient trop faibles par rapport au tarif unitaire en tenant compte du coût de revient de la prestation. Auparavant, il était vendu des tickets ou des cartes de 10 ou 30 entrées qui n'étaient vendus qu'à un prix unique. Aujourd'hui, pour éviter les abus (les achats par un tiers ou la revente) les tickets seront remplacés par des cartes nominatives à cases multiples. Les carnets avec billets détachables sont supprimés et remplacés par ce type de carte. Certains tarifs peuvent être déjà considérés comme des tarifs à prix réduits ou avec des réductions très fortes. Ils avaient été créés en principe pour les locaux, les mégevans. Il s'agissait essentiellement de tarifs d'abonnement sur 6 mois ou un an. Toute personne de l'extérieur a cependant pu en profiter. D'où aujourd'hui la nécessité de la carte de résident pour rétablir l'équité.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'ils ont été travaillés un peu rapidement en commission sport. En revenant sur ce qui avait été évoqué lors de cette commission, il a deux inquiétudes. Concernant les carnets 10 ou 30 entrées, il faudra sûrement faire quelque chose pour que les entrées soient nominatives car n'importe qui peut les acheter et les revendre...

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une chose qu'elle a évoquée à l'instant. Ces cartes vont devenir nominatives.

Monsieur Lionel BURILLE a un doute concernant le tarif de l'espace fitness. Ce forfait passe de 360 à 600 euros. Cela le gêne quelque peu. Il y a également le « parc machines » qui passe de 276 à 460 euros. Un tarif prévente de l'espace fitness était proposé au moment de la Toussaint à 306 euros et le parc machine était proposé à 230 euros. Les mégevans vont donc subir une petite augmentation de 15% du tarif. Cela n'est pas encore trop grave. Ce qui le gêne davantage, c'est le tarif de 600 euros car il y a quand même beaucoup de personnes qui viennent l'extérieur (environ 70%). Il n'est pas sûr que ces personnes continuent à l'acheter.

Madame le Maire ajoute que ces tarifs ont été modifiés en tenant compte de ce qui est pratiqué aux alentours. Aujourd'hui, Mont-Blanc Gym a un tarif grande journée, de 9 heures à 21 heures, ce qui correspond aux plages d'ouverture du Palais des Sports, vendu 598 euros. Pour cette somme, les clients ont juste un espace de musculation alors que dans le tarif proposé ce soir à

600 euros, il s'agit d'une entrée adulte à l'année pour tous les espaces : forme, sauna, hammam, piscine, patinoire avec patins inclus et tennis.

Monsieur Lionel BURILLE précise qu'il a le tarif de cette salle. L'abonnement décrit par Madame le Maire est à 370 euros pour un an.

Madame le Maire indique avoir le tarif de 598 euros sur l'année.

Monsieur Lionel BURILLE précise que ce tarif est appliqué pour un couple mais ce n'est pas le tarif individuel. Il rajoute que l'abonnement de la salle de Cluses est affiché à 590 euros. Il est vrai que la Commune propose autre chose dans ce tarif, mais l'abonnement espace parc machine seul est plus cher.

Madame Nadia ARNOD-PRIN explique qu'avec les calculs qui ont été faits, en prenant 600 euros à l'année pour tous les espaces, on additionne 300 euros pour les entrées piscine etc..., auxquelles s'ajoute 460 euros pour l'autre abonnement et 50 euros de piscine, cela fait 810 euros. Il y a 52 semaines en un an, il est enlevé 12 semaines, soit 40 semaines (180 jours). 600 divisé par 40 soit 1.66 euros par jour. Cela équivaut à la même chose que lorsqu'il y avait le parking payant à un euro par jour soit 365 euros par an. Cela fait 1.66 euros par jour sur l'année pour avoir accès à tous les espaces du Palais des Sports.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que l'abonnement tout espace n'est pas celui qui est le plus vendu. Les deux qui sont vendus le plus sont l'espace parc machine à 276 euros qui passe à 460 euros, ce qui représente une vraie augmentation. Il rappelle que la concurrence se situe à 370 euros. C'est un risque à prendre. Mais il met en garde... Cela ne le dérange pas car il va pouvoir bénéficier d'une réduction de 40% grâce à la carte de résident. Il rajoute l'avoir même gratuitement en tant que membre du conseil municipal. La suppression du tarif mono activité le gêne également. Cet abonnement correspondait à l'aquagym, le circuit training et le fitness. Le circuit training est un circuit particulier où beaucoup de filles viennent le matin (une conseillère municipale y est d'ailleurs inscrite) pendant une heure ou deux heures. Il précise que beaucoup de personnes viennent. S'ils étaient vendus au ticket, en comptant deux ventes par semaine sur 50 semaines, cela représenterait 100 tickets. C'était intéressant lorsqu'elles le payaient 276 euros. Dans le cas de figure présenté ce soir, ces personnes ne vont pas le payer de la même manière. Elles seront obligées d'acheter quatre paquets de tickets à 150 euros ce qui représente la somme de 600 euros. Monsieur Lionel BURILLE estime que cela représente un risque car il y a quand même de nombreux abonnés dans ces espaces fitness, aquagym, circuit training et yoga. Cela représente cent personnes. Il estime important de faire des calculs précis. Il rappelle que le chiffre d'affaires de l'espace fitness était de 29 000 euros en 2010. Il est passé en 2014 à 290 000 euros. Le chiffre d'affaires de cet espace a été multiplié par dix, ce qui veut dire que les prix pratiqués jusqu'alors n'étaient pas si délirant que ça. Il ne souhaite pas que l'année prochaine, ce chiffre d'affaires baisse à 150 000 euros. Monsieur Lionel BURILLE interpelle Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET concernant le nombre d'abonnés. Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il y avait l'année dernière 504 abonnés. Sur ces 504 abonnés, 148 abonnées sont de Megève. Il reste donc 356 personnes qui viennent de l'extérieur. Ces dernières vont assurément payer plus cher. Il rappelle que la Commune peut peut-être perdre 100 000 euros à cause de cette hausse. C'est un peu gênant.

Madame Nadia ARNOD-PRIN précise que dans la délibération du 30 juillet 2012, l'entrée de la piscine a été augmenté de 28%, la forme et la silhouette de 333% et il était mentionné : « la remise en état des espaces de pratique, les cours dispensés et plus globalement l'offre sport aux tarifs proposés sont maintenant d'un très bon rapport qualité/prix et inégalés dans les structures voisines. » Elle rappelle que le Palais des Sports a quand même un coût, il y a une augmentation du personnel. Les coûts ne sont pas plus chers que dans les villes avoisinantes. A Courchevel, pour la même chose, c'est 750 euros. A Val d'Isère, c'est exactement la même chose. Certes les tarifs ont été augmentés mais ce sont des tarifs qui comprennent les coûts de fonctionnement. Il y a d'autres tarifs qui ont été proposés dans les anciennes délibérations qui ont été supprimés. Elle estime qu'il faut leur laisser le bénéfice du doute en leur laissant faire cela. D'autres personnes vont prendre des abonnements que les mégevens ne prenaient pas avant. La compensation des abonnements à 600 euros peut être faite par d'autres.

Monsieur Lionel BURILLE indique que ce qui le gêne un peu est l'abonnement espace parc machine qui passe à 460 euros. Dans les villes du bas de la vallée, la concurrence est à 370 euros. L'écart est quand même important. Il rappelle qu'en quatre ans, ce chiffre d'affaires est passé de 29 000 euros en 2010 à 290 000 euros en 2014. Les tarifs étaient donc intéressants. Il indique que les utilisateurs viennent de Megève, de Combloux, de Passy, de Sallanches, de

Saint-Gervais, de Praz-sur-Arly, etc... Il y a également des touristes. Il n'est pas certain que cette clientèle continuera à venir si le prix est multiplié par deux. Il se pose la question. Le fait que le chiffre d'affaires ait autant augmenté n'est pas anodin. Cela veut dire que les prix étaient bons. Il n'est pas certain que l'abonnement proposé dans cette délibération doive être autant augmenté. Il regrette également la suppression du tarif mono activité, il aurait préféré une augmentation du prix. Il rappelle que certaines personnes viennent jusqu'à quatre fois par semaine et qu'ils devront acheter au ticket. 4 tickets sur 40 semaines, cela représente 1 000 euros. Ces personnes ne viendront plus. Il recommande aux élus en place de demander l'avis des pratiquants. Le fait de perdre des personnes lors des séances ne sera pas motivant pour les autres. Il insiste sur le fait que les tarifs pratiqués aujourd'hui étaient intéressants et avaient du succès au regard de l'augmentation importante du chiffre d'affaires sur ces quatre dernières années. Il estime important de poser cette question autour de la table.

Madame le Maire estime que la salle a attiré un public important par rapport à la qualité des appareils qui sont proposés. Elle invite les membres du conseil municipal à aller la visiter. Elle est certainement plus belle que celle de Mont-Blanc Gym.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il a été mis des machines équivalentes à ce que l'on trouve dans les autres salles de la vallée. Il rappelle que les travaux du Palais des Sports sont d'actualité. Les travaux seraient finis, il n'aurait rien dit concernant cette hausse. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, les vestiaires sont quand même dans le hall. Ce n'est pas l'idéal pour des femmes, surtout que la douche est limitée...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaiterait apporter des précisions au sujet des tarifs évoqués par Monsieur Lionel BURILLE tout à l'heure, ayant consulté les tarifs de la salle de Sallanches sur internet. Il parlait du tarif de 598 euros pour un couple pour un an. Le tarif est plus exactement de 598 euros pour une personne pour deux ans. Il est de 594 euros pour un couple pour un an.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que c'est exactement les tarifs qu'il a annoncé. Cela équivaut bien à 370 euros pour une personne sur un an. Ceux qui sont près de cette salle ne vont peut-être plus venir à Megève, en passant le tarif de l'abonnement à 460 euros. Il est dommage d'augmenter l'abonnement fitness qui générerait de l'argent en ce moment.

Madame Micheline CARPANO estime que cette augmentation a été faite un peu trop tôt. Les travaux sont déjà pénalisants pour les gens et ce n'était pas le bon moment pour les augmenter autant.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'indépendamment des travaux, la volonté de la municipalité reposait simplement sur l'étude générale des tarifs pratiqués au Palais des Sports. Malgré les augmentations qui ont suivi le cours de la vie ces dernières années, la nouvelle municipalité a souhaité intégrer davantage dans le calcul du prix de vente la notion de prix de revient par rapport aux différentes activités, aux intervenants extérieurs, aux coûts généraux. La nouvelle municipalité a souhaité rétablir des tarifs les plus justes possible par rapport aux coûts. Effectivement, il y a les travaux du Palais des Sports qui vont durer deux à trois ans. Le problème de fond est que ces tarifs sont justes selon lui. Ils auraient dû être augmentés beaucoup plus et il le regrette. Simplement, une décision a été prise d'augmenter ces tarifs en moyenne de 8 à 10%. Monsieur Frédéric GOJJAT rajoute que le conseil municipal vient de voter la mise en place de la carte de résident ce qui veut dire qu'une partie des utilisateurs mégevans vont bénéficier d'une remise de 40%. Certes, une autre catégorie d'utilisateurs va bénéficier d'une remise de 20% et d'autres n'en bénéficieront pas. Il s'agit de quelques clients qui viennent de communes voisines et qui font partie des clients du Palais des Sports. Mais il y a aussi une justesse, une remise à plat, eu égard aux tarifs par rapport au fait que la qualité des services promulgués au sein du Palais des Sports sont supportés à 100% par la Commune de Megève. C'est-à-dire que pour tous les utilisateurs venant de l'extérieur, le seul retour que la Commune peut avoir, c'est le prix du ticket qu'ils payent. Donc, le prix du ticket est plus juste par rapport au prix des installations proposées ce qui permet de se rapprocher de la logique du marché. Le Palais des Sports était un peu en différentiel. La salle de fitness a un équipement surdimensionné par rapport au prix qui y est pratiqué. Le tarif proposé reste en dessous des prix du marché pour la période 2014/2015.

Monsieur Lionel BURILLE indique ne pas être tout à fait d'accord avec Monsieur Frédéric GOJJAT. L'étude de marché des salles environnantes a été évoquée et ce sont les tarifs pratiqués à Megève, jusqu'à ce jour. Il indique que, bien évidemment, ce ne sont pas les tarifs pratiqués dans un cadre urbain. Il donne l'exemple des salles parisiennes, où les tarifs se situent

entre 1 500 et 1 800 euros voire plus. Il en va de même à Lyon. Il rappelle ce qui l'inquiète, à savoir que 70% des utilisateurs de la salle de fitness viennent de l'extérieur. La balance aurait été de 60 - 40%, cela aurait été moins gênant. Il émet un doute sur le fait de retomber sur un chiffre d'affaires identique. C'est un risque financier.

Madame Annabelle BACCARA indique que beaucoup d'utilisateurs extérieurs du Palais des Sports travaillent à Megève. Avec leur contrat de travail, ils pourront obtenir la carte de résident et obtiendront la réduction de 20%. Elle rajoute qu'il s'agit d'une grande partie des 70% de la clientèle extérieure.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET comprend les inquiétudes de Monsieur Lionel BURILLE. L'utilisateur sortira cependant gagnant. En additionnant les différents abonnements, cela donne 300 euros (sauna et piscine) plus 170 euros (patinoire) plus 360 euros (musculation) représente un total de 830 euros. Dans la délibération proposée ce soir, ce tarif est de 600 euros, ce qui offre 230 euros d'économie.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que les utilisateurs ne feront pas toutes les activités. Dans le forfait adulte tout espace figure le tennis. Il rappelle qu'il n'y a qu'un court de tennis intérieur au Palais des Sports pour 500 abonnés. Il s'interroge alors sur la disponibilité du terrain et la gestion des réservations. Cela va être compliqué même dans le cas de figure où seulement 10% veulent faire un tennis. Il y a peu de courts extérieurs. C'est pour cela qu'il existait un tarif mono activité tennis. Peu de personnes le prenaient, mais il était scindé du reste. Ce serait bien que beaucoup de personnes prennent cet abonnement mais la gestion des réservations du tennis sera compliquée. Il rajoute qu'il n'est pas indiqué de limite de durée pour le tennis. Les personnes peuvent venir une heure, deux heures, trois heures ... Lorsque que l'utilisateur va à la salle de musculation et qu'il y a du monde, il est toujours possible d'utiliser une autre machine, puis une autre, puis de revenir à celle qu'il souhaite utiliser. Lorsque l'utilisateur vient pour faire un tennis, il vient au minimum une heure. Il demande comment cela sera géré.

Monsieur Frédéric GOJJAT demande à Madame le Maire si c'est le moment de refaire une commission Sport.

Monsieur Lionel BURILLE indique que ce sont juste des interrogations. C'est constructif.

Madame Edith ALLARD indique qu'habituellement les utilisateurs réservent le tennis. Les futurs abonnés procéderont de la même manière, en réservant.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que les personnes auront envie d'essayer cette nouvelle activité présente dans leur abonnement. Il rappelle qu'il n'y a qu'un court de tennis à l'intérieur.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'argument développé par Monsieur Lionel BURILLE va dans le sens de l'intérêt général et de l'inquiétude par rapport à un chiffre d'affaires qui pourrait plus que stagner, baisser. C'est dans un esprit constructif.

Madame le Maire reconnaît que le débat était constructif et que toutes les annotations apportées pourront faire avancer les choses ultérieurement. Elle propose de passer au vote.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle à l'ancienne municipalité, qu'elle avait prévu une augmentation de 13% du chiffre d'affaires total du Palais des Sports pour cette année 2014. A la date d'aujourd'hui, le pôle piscine enregistre une baisse de 13%.

Monsieur Lionel BURILLE indique que cela est tout à fait normal en raison des conditions météo des mois de juillet et août. Il rappelle également qu'il a augmenté toutes les années de 2011 à 2014. Il demande aux membres de la nouvelle équipe s'ils ont été souvent à la piscine cet été. Ces données ne peuvent pas être comparées.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela participait cependant au financement des travaux du Palais des Sports.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle une nouvelle fois que chaque année, depuis 2011, le Palais des Sports enregistrait une hausse de son chiffre d'affaires. Il indique que le chiffre d'affaires était de 800 000 euros en 2010 et qu'il est passé à 1 800 000 euros l'année dernière, même en intégrant Meg'Accueil.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle qu'il a été intégré plusieurs chiffres d'affaires d'activités annexes qui sont venues gonfler artificiellement les rentrées d'argent du Palais des Sports.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que l'activité fitness passe de 29 000 euros à 290 000 euros sans avoir été gonflée.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande de rappeler l'investissement lié à cette espace.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que l'investissement était simplement lié à l'achat du parc machine.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle également le coût du personnel.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il est toujours possible de fermer tous les espaces si la nouvelle municipalité ne souhaite pas que Megève avance. Il demande à Monsieur Patrick PHILIPPE s'il se souvient dans quel état se trouvait la salle de musculation avant le renouvellement des machines. Il rappelle qu'il fallait mettre des seaux lorsqu'il pleuvait... Ceux qui y sont déjà allés auparavant s'en souviennent. Elle se trouvait dans un état misérable. Le local a simplement été remis en état, repeint et le parc machine a été renouvelé.

Madame Nadia ARNOD-PRIN estime qu'il serait plus intéressant d'avoir ces conversations pendant la commission sport et non lors du conseil municipal.

Monsieur Lionel BURILLE est tout à d'accord avec Madame Nadia ARNOD-PRIN cependant il manquait plusieurs informations, les tarifs pratiqués par les salles concurrentes, les chiffres des abonnés, ... avec tous ces éléments, ce débat aurait pu avoir lieu en commission sport. Monsieur Lionel BURILLE demande à Madame Nadia ARNOD-PRIN si elle n'est pas d'accord avec lui.

Madame Nadia ARNOD-PRIN indique être d'accord avec lui, mais que cela pourrait être vu plus intelligemment en commission sport.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – POLE SPOR – TARIFS ACTIVITÉS ENFANTS ET ADOLESCENTS 2014-2015

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 fixant les tarifs des activités enfants et ados 2011-2012 ;

Vu la délibération du n°2011-155 DEL du 29 août 2011 complétant celle du 27 juin 2011 ;

Vu la délibération 2012-16-DEL du 30 juillet 2012 fixant les tarifs activités enfants et adolescents 2012-2013 ;

Vu la décision « 2013-030 » du 2 août 2013 reconduisant les tarifs les tarifs activités enfants et adolescents pour l'année scolaire 2013-2014 et modifiant les modalités d'application des réductions sans les modifier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 6 août 2014 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs, réductions et suppléments de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus.

Exposé

Un large panel d'activités sportives artistiques et éducatives est proposé aux enfants. Les activités ont lieu principalement au Palais des Sports.

En 2013-2014, la majorité (environ 60%) des enfants provient de Megève.

La participation des usagers, à effectif minimum atteint, ne permet de couvrir qu'une partie du coût de revient des activités : le coût des intervenants (extérieurs ou agents communaux).

Les autres charges (énergies, fluides, entretien et réparation des espaces...etc.) sont globalisées sur l'ensemble des services du Palais des Sports.

Les charges afférentes aux activités enfants et adolescents sont estimées régulièrement afin de réajuster les tarifs et le planning des activités.

Les activités enfants et adolescents, qui ont lieu toute l'année scolaire (hors vacances) sont, au global, légèrement déficitaires mais présentent un caractère social (avec des buts éducatifs et pédagogiques comme par exemple le « savoir nager »).

Pendant les vacances scolaires, des stages pour les enfants et adolescents sont organisés (hiver, printemps, été). Ceux-ci n'ont pas, dans la majorité des cas de caractère « social », ils sont globalement bénéficiaires et compensent le déficit total des activités « année scolaire ».

A partir de septembre 2014 sont mises en place les « Cartes de Résident ». Ces cartes permettent d'obtenir des réductions allant jusqu'à 20 % et 40 % sur le tarif public. Les tarifs réduits sont inclus dans la proposition de grille tarifaire des activités enfants et ados pour l'année scolaire 2014-2015.

La grille présentée regroupe exhaustivement les activités 2014-2015. Les prestations des décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire des Activités Enfants et Adolescents suivante incluant les Tarif 1 et Tarif 2, tarifs réduits applicables aux détenteurs de la Carte de Résident, à compter **du 5 septembre 2014 :**

Durée en heures par semaine	Activités enfants et adolescents	Tarifs 2012-2013 et 2013-2014		Proposition Tarifs 2014-2015		
		Tarifs Mégevans	Tarifs Extérieurs	Tarifs Publics	Tarif 1 (-40%)	Tarif 2 (-20%)
	ANNEE					
1	Poterie	190 €	220 €	242 €	145 €	194 €
0,75	Baby gym	92 €	122 €	134 €	80 €	107 €
1	Eveil gymnique	147 €	177 €	194 €	116 €	155 €
0,75	Anglais	92 €	122 €	134 €	80 €	107 €
0,5	Jardin eau (natation)	92 €	122 €	122 €	73 €	98 €
1	Marsouins (natation)	147 €	177 €	194 €	116 €	155 €
2	Triton (natation)	180 €	210 €	290 €	174 €	232 €
1	Yoga	147 €	177 €	177 €	106 €	142 €
1	Danse (-9 ans)	180 €	210 €	210 €	126 €	168 €
1,25	Danse (9 ans et +)	190 €	220 €	240 €	144 €	192 €
1	Acrobatie (-9 ans)	147 €	177 €	194 €	116 €	155 €
1,5	Acrobatie (9 ans et +)	190 €	210 €	260 €	156 €	208 €
1,5	Théâtre	190 €	220 €	242 €	145 €	194 €
	TRIMESTRE					
0,5	Jardin eau (natation)	57 €	67 €	67 €	40 €	54 €
1	Marsouins (natation)	92 €	102 €	106 €	64 €	85 €
2	Triton (natation)	110 €	120 €	159 €	95 €	127 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs publics des Activités Enfants et Adolescents 2014-2015 et les tarifs 1 et 2 qui mettent en application les modalités de la Carte de Résident, à compter du 5 septembre 2014,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la grille tarifaire s'appuyait auparavant sur un tarif « mégevan » auquel il était rajouté une participation forfaitaire qui était de 10 euros au trimestre et 30 euros à l'année. Cette majoration s'appliquait pour les personnes qui venaient de l'extérieur. A partir de cette année, la base de tarif sera celle du tarif plein payé par les personnes venant de l'extérieur. Les bénéficiaires de la carte de résident pourront bénéficier des réductions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS SPA DES SPORTS 2014

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération « 2013-077 » du 25 mars 2013 approuvant la grille tarifaire de Deep Nature pour le SPA et créant les « offres packagées » Palais des Sports/Deep Nature 2013-2014 jusqu'au 1^{er} novembre 2013 ;

Vu la délibération « 2013-208 » du 2 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de vente des produits de Deep Nature par le Palais de Sports ;

Vu la délibération « 2013-224 » du 30 septembre 2013 actualisant les « offres packagées » 2013-2014 du Palais des Sports/Deep Nature ;

Vu la délibération « 2014-128 » du 26 mai 2014 autorisant les négociations en vue d'une résiliation conventionnelle pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération « 2014-181 » du 26 mai 2014 autorisant la signature du protocole transactionnel de résiliation conventionnelle à compter du 1^{er} septembre 2014.

Exposé

Suite aux délibérations visées ci-dessus, le service « SPA des Sports », auparavant géré par le délégataire de service public Deep Nature est **repris en régie par la commune au 1^{er} septembre 2014.**

Tous les anciens contrats et décisions (délibérations, conventions de ventes de produits, de packages...etc.) qui intégraient le délégataire Deep Nature **sont abrogés** à cette date.

Ainsi, les prestations afférentes (les packages Palais-SPA, les packages Palais-SPA-Parkings et les packages Palais-SPA-SEM dits « packs évason ») sont supprimées.
Certains packages seront créés ultérieurement : ils intégreront alors la nouvelle politique tarifaire de la commune.

La nouvelle stratégie commerciale et la nouvelle politique tarifaire du service « SPA des Sports » sont à l'étude et seront implémentées d'ici le 15 décembre 2014.

Dans l'attente, il convient de créer des tarifs pour l'intersaison (jusqu'au début de la saison d'hiver).

La régie de recettes du Palais des sports est étendue, par décision du Maire, à l'encaissement des recettes du service « Spa des Sports ».

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du Palais des Sports suivante, à compter **du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 15 décembre 2014** :

SPA des Sports	Du 1er septembre au 15 décembre 2014
ACCES SPA (à partir de 16 ans, sur réservation)	
Entrée SPA	19 €
Location de linge (peignoir + serviette)	8 €
Location de peignoir	4 €

SPA des Sports	Du 1er septembre au 15 décembre 2014
SOINS CORPS (sur réservation) - Accès Spa inclus 1 heure avant le RDV	
Soin Détoxifiant : 3 séances de 75 min + 1 bain hydro massant offert	310 €
Soin Détoxifiant : 6 séances de 75 min + 1 séance offerte	586 €
Bain Hydro massant / 20 min	38 €
Bain Hydro massant : 3 séances de 20 min	99 €
Massage sous Affusion / 20 min	55 €
Massage sous Affusion : 3 séances de 20 min	148 €
Massages : Relaxant, Sportif, Spécial Dos, Palper rouler, Kiné, Tibétain, Réflexologie plantaire	
25 min	49 €
55 min	89 €
75 min	129 €
Gommages : douceur sucré, salé et pureté marine / 25 min	54 €
Boue localisée (articulations) / 20 min	40 €
Enveloppement d'Algues / 20 min	40 €
Pressothérapie ou Cryothérapie / 20 min	39 €
Pressothérapie + Cryothérapie / 30 min	59 €
Soin marin Détoxifiant ou Reminéralisant / 75 min	115 €
SOINS VISAGE (sur réservation) - Accès Spa inclus 1 heure avant le RDV	
Algo Eclat / 45 min	75 €
Algo Intense / 55 min	92 €
Détox visage / 45 min	75 €
EPILATIONS (sur réservation) - Sans accès SPA	
Lèvres ou Sourcils	10 €
Lèvres et Sourcils	17 €
Maillot Simple	19 €
Maillot Brésilien	32 €
Maillot Intégral	39 €
Aisselles	15 €
½ Jambes	29 €
Cuisses	32 €
Jambes Entières	42 €
Bras ou Avant-bras	20 €
½ Jambes + Maillot Simple + Aisselles	53 €
Jambes Entières + Maillot Simple + Aisselles	65 €
Dos	34 €
Epaules	19 €
MANUCURE et PEDICURE (sur réservation) - Sans accès SPA	
Manucure avec pose de base	35 €
Beauté des pieds avec pose de base	40 €
Pose de vernis	15 €

SPA des Sports	Du 1er septembre au 15 décembre 2014
SPA ENFANTS DECOUVERTE (sur réservation)/ 6 à 10 ans, accompagné d'un adulte - Sans accès SPA	
Mon premier massage (dos, bras, mains ou visage) / 20 min	36 €
Tandem Parents-Enfants / 20 min	85 €
Petits petons / 15 min	25 €
SPA ENFANTS DECOUVERTE (sur réservation) / 11 à 16 ans - Sans accès SPA	
Mes premiers gestes beauté / 50 min	75 €
« Glam » Mains et Pieds / 55 min	74 €
PARCOURS (sur réservation) - ACCES SPA INCLUS	
Détox : bain hydro massant 20 min + gommage corps 25 min + massage drainant sous affusion 20 min + soin détox visage 45 min	199 €
Récupération : bain hydro massant 20 min + enveloppement d'algues 20 min + massage drainant sous affusion 20 min	119 €
Harmonie du dos : bain hydro massant 15 min + massage drainant sous affusion 20 min + application de boue localisée 20 min	119 €
Sportif : pressothérapie et cryothérapie 20 min + massage sportif 50 min	133 €
Relaxant pour deux personnes - massage détente de 25 min et massage visage et crane de 25 min / 50 min	160 €
Bien-être pour deux personnes - gommage corps de 25 min et massage sportif de 25 min / 50 min	185 €

Hormis pour les parcours (où l'accès est inclus), les personnes voulant **prolonger l'accès au Spa après leur soin** devront s'acquitter d'un supplément de 15 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs « Automne 2014 » du Spa des Sports intégré au Palais des Sports, à compter du **1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 15 décembre 2014** ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que les tarifs présentés ce soir sont les tarifs que pratiquait la société Deep Nature. Il a été fait un « copier-coller » des tarifs en supprimant les packs cités dans l'exposé. Les tarifs seront ensuite revus suite à un audit mené sur l'activité Spa des Sports. La Commune a demandé à l'un de ses partenaires, le groupe SIBUET et plus particulièrement à Marie SIBUET qui s'occupe de la marque Pure Altitude, d'aiguiller, d'aider la Commune dans ses démarches, eu égard au devenir du Spa des Sports. La Commune fera part ultérieurement du résultat de ses réflexions. Ces tarifs démarrent au 1er septembre pour s'arrêter au début de la saison hiver. Il ajoute que deux personnes sur quatre ont décidé d'intégrer le personnel communal à partir du 1er septembre pour la gestion de ce spa. Monsieur Frédéric GOUJAT indique que Madame le Maire a fait une proposition d'horaires d'ouverture du Spa des Sports. Il sera ouvert le lundi, jeudi vendredi et samedi de 12 heures à 20 heures et le dimanche de 12

heures à 19 heures. Il sera fermé les mardi et mercredi. Cela permet, en raison d'un personnel réduit, de maintenir des jours d'ouverture et de maintenir l'activité spa au sein du Palais des Sports.

Madame le Maire signale que le groupe Sibuet est actuellement en contrat de prestation avec le spa de la station de Val d'Isère. En tant que partenaire local, la municipalité a souhaité demander son aide dans l'organisation de cette activité. C'est une réponse apportée à Monsieur Denis WORMS qui avait demandé si la Commune allait se faire aider par des partenaires locaux.

Monsieur Lionel BURILLE indique que figurait, dans l'ancienne grille un tarif proposant une carte de dix entrées intéressante à 159 euros. Il ajoute qu'il serait bien de ne pas l'oublier lors de la prochaine révision des tarifs.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il s'agit d'une grille simplifiée pour permettre la continuité de l'activité. Le tarif « MON PREMIER SPA © » a également été supprimé, en raison de son copyright appartenant à Deep Nature. Il a donc été créé le tarif SPA ENFANTS DECOUVERTE pour éviter tout litige avec la société. La remarque de Monsieur Lionel BURILLE est cependant intéressante au regard du succès rencontré par ce produit.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – PÔLE FEE – TARIFS RESTAURATION 2014-2015

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011-139 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et les repas extérieurs ;

Vu les décisions 2012-056 du 17 août 2012 et 2012-088 du 27 décembre 2012 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et des repas extérieurs 2012-2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 septembre 2013 n°CP-2013-0638 ;

Vu la décision de l'Urssaf du 31 décembre 2013 ;

Vu les décisions 2013-029 du 19 août 2013 et 2014-001 du 2 janvier 2014 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et des repas extérieurs 2013-2014 ;

Vu les coûts de revient réels 2013-2014 et prévisionnels 2014-2015 de la restauration scolaire et des autres repas à la Fondation Morand Allard ;

Vu l'avis de la Commission Famille, Enfance, Education du 29 août 2014.

Exposé

La Fondation Morand Allard assure un service de restauration à la fois pour les scolaires, les hébergés de la fondation mais aussi tous types d'extérieurs (personnel de la restauration, personnel communal, personnel des satellites de la commune, associations, entreprises privées...etc.).

Le coût de revient complet réalisé en 2013-2014 d'un **repas en restauration scolaire** est de **6.36 €**.

Le coût prévisionnel est estimé à 6,40 € pour l'année scolaire à venir 2014-2015.

Le coût de revient complet réalisé en 2013-2014 d'un **repas extérieur** (autre repas) est de **8.89 €**.

La TVA a augmenté en janvier 2014 pour ces repas. La majorité des repas sont ceux du personnel communal, du personnel de restauration et du personnel des écoles. Le coût prévisionnel est estimé à 8,90 € pour l'année 2014-2015.

Les deux types de restauration (scolaire et autres repas) sont déficitaires chaque année. Aucun tarif n'a augmenté entre 2011-2012 et 2012-2013.

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition suivante :

		Tarifs Sept. 2013-2014	Tarifs Sept. 2014-2015
Restauration scolaire			
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) Elèves de Megève et Demi-Quartier	réguliers	3,20 €	3,30 €
	occasionnels	5,60 €	5,70 €
- Ecoles primaires (maternelles et élémentaires): Elèves des communes extérieures - Collèges et établissements extérieurs		6,12 €	6,40 €
Collège Public Collège Public (selon la circulaire du Conseil Général de janvier)	réguliers	3,35 €	3,35 €
	occasionnels	4,26 €	4,26 €
Repas facturés au Collège privé St Jean Baptiste		6,12 €	6,27 €
Oubli de carte restaurant	carte refaite (dès 4 oublis)	3,00 €	3,00 €

Autres repas		Tarifs Sept. 2013-2014	Tarifs Sept. 2014-2015
Personnel du service restauration (avantage en nature, selon le barème Urssaf)		4.60 € (barème)	4.60 € (barème Urssaf en janvier)
Personnel communal (dont les régies municipales) + SIVU Megève/Praz-sur-Arly		5,50 €	8,90 €*
Personnel scolaire (enseignants et surveillants)	Formule classique	7,00 €	7,50 €
Repas Self Formule classique tous extérieurs (dont personnels d'entreprise + SEM des remontées mécaniques de Megève + Office de Tourisme + associations)	Adultes	9.80€ ou 14 €	12,00 €
	Enfants -10 ans	7 €	7,00 €
Repas des événements et Banquets	Buffet à la carte (Associations et établissements publics)	Prix coûtant + 5%+ TVA	Prix matières premières + 10% (charges, énergie) + 26 €/heure de personnel + TVA
	Repas Self avec café (sans vin ni apéritif)	14,00 €	14,60 €
	Repas Self avec vin et café (sans apéritif)	17,00 €	17,50 €
	Repas servi en Salle avec apéritif, vin et café	25,00 €	26,00 €
	Repas enfant -10 ans	50 % du tarif	7.30 €

* Pour les agents communaux et SIVU Megève/Praz-sur-Arly (entrée en vigueur au 01/11/2014 – hors participation employeur)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs applicables à la restauration à compter de la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET indique que le tarif « Personnel communal (dont les régies municipales) + SIVU Megève/Praz-sur-Arly » passe de 5,50 euros à 8,90 euros hors participation employeur entrera en vigueur de 1er novembre 2014. Il y aura donc une décision du Comité Technique pour définir la participation de l'employeur. Cette dernière abaissera le prix.

Madame le Maire signale que ces tarifs ont été revus à la hausse en raison de plusieurs facteurs. La Fondation Morand Allard était en déficit en 2012 avec 36 130 euros. Le déficit était de 47 980 euros en 2013, soit un différentiel de 12 000 euros. D'où la nécessité de travailler davantage sur les coûts réels et sur le prix de revient du repas. Cette augmentation intègre également la hausse

de la TVA, des matières premières de 4%, du prix de l'énergie (5% en plus pour l'électricité), des cotisations salariales... Tous ces facteurs ont contribué à une augmentation du coût de revient.

Monsieur Frédéric GOJJAT remercie Madame le Maire de bien vouloir prendre en considération le fait que les agents communaux vont déjeuner à la Fondation Morand Allard et que malgré l'augmentation des tarifs, Madame le Maire mettra en place une participation de l'employeur qui répondra à leurs attentes.

Madame le Maire indique qu'en effet, la participation de l'employeur sera mise en place sur le coût du repas à 8,90 euros des agents communaux et SIVU Megève/Praz-sur-Arly. Elle rajoute que l'objectif est de ramener de la rentabilité sur le secteur de la fondation Morand Allard et de faire payer le prix réel, qui reste relativement correct et abordable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGSR) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – PÔLE FEE – TARIF REPAS ET PÉRISCOLAIRE PRAZ-SUR-ARLY 2014-2015

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011-139 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et les repas extérieurs ;

Vu les décisions 2013-029 du 19 août 2013 et 2014-001 du 2 janvier 2014 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et des repas extérieurs 2013-2014 ;

Vu la délibération 2013-056-DEL du 2 septembre 2013 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2011-158-DEL portant sur les tarifs du périscolaire, à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu les coûts de revient réels 2013-2014 et prévisionnels 2014-2015 des repas et du périscolaire ;

Vu l'avis de la Commission Famille, Enfance, Education du 29 août 2014.

Exposé

Dans le cadre du contrat CEJ, des conventions sont signées avec les communes de Demi-Quartier et de Praz-sur-Arly. Elles prévoient la participation financière de ces communes qui utilisent les services de Megève, aux coûts de revient des services à l'enfance de Megève.

La commune de Praz-sur-Arly a manifesté sa volonté de ne pas participer financièrement à deux services : les activités périscolaires et les repas scolaires. Les familles originaires de Praz-sur-Arly devront donc assumer le coût complet de ces services.

Le coût de revient complet réalisé en 2013-2014 d'un **repas** en restauration scolaire est de **6.36 €**.

Le coût prévisionnel pour l'année scolaire à venir 2014-2015 est estimé à 6,40 €.

Le coût de revient complet réalisé en 2013-2014 de **l'heure de périscolaire** est de 1.57 €. Cependant, il ne peut être considéré comme coût prévisionnel 2014-2015.

En effet, la réforme des rythmes scolaires débute à la rentrée 2014. Elle met en place l'école les mercredis matin. Les dépenses (en personnel et en matériel), seront plus importantes et le coût réel sera plus élevé. A ce jour, il est estimé à **1.90 €**.

Pour information, le Temps d'Activités Péri Educatif (T.A.P.) est accordé gratuitement à tous les enfants.

Il est nécessaire de créer deux tarifs (repas et périscolaire) spécifiques à Praz-sur-Arly pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition suivante :

Enfants de Praz-sur-Arly	2014-2015
Heure de périscolaire	1.90 €
Repas scolaire à la Fondation Morand Allard	6.40 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs applicables aux enfants de Praz-sur-Arly à compter de la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la commune de Praz-sur-Arly n'a pas souhaité participer au coût du repas et au coût du périscolaire. Les enfants dont il est question devaient théoriquement être scolarisés sur la commune de Praz-sur-Arly, mais les parents ont demandé une dérogation pour qu'ils viennent à Megève. Il n'est donc pas question que la Commune de Megève participe au financement des repas et des activités périscolaires des enfants résidants à Praz-sur-Arly. C'est pourquoi, ils devront payer le plein tarif.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (DGP) – TARIFS
2014-2015 SERVICE MONTAGNE / SKI NORDIQUE**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 janvier 1987 approuvant le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Départementale PROSKINORD 74, en vue de permettre la perception des redevances journalières ;

Vu la délibération du 30 août 2010 fixant les tarifs du ski nordique ;

Vu les décisions 2011-085 ; 2011-096 et 2012-068 actualisant les tarifs du Ski Nordique des saisons 2011-2012 et 2012-2013 ;

Vu la décision « 2013-050 » du 18 septembre 2013 fixant les tarifs du Ski Nordique à compter de la saison 2013-2014 ;

Vu la délibération n° 2013-264 du 25 novembre 2013 créant les Packs Site de Megève et les PASS des sites Megève et Contamines en Ski Nordique ainsi que la tarification des préparations sur neige réalisées par le Service Montagne ;

Vu la délibération n° 2014-194 du 29 juillet 2014 fixant les tarifs du Ski Nordique à compter de la saison 2014-2015 ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la Commission Sport du 6 août 2014.

Exposé

La délibération 2014-194 du 29 juillet avait présenté et acté plusieurs types de tarifs. Haute-Savoie Nordic fixe les tarifs nationaux, régionaux et départementaux.

Megève et Les Contamines avaient négocié les tarifs et la répartition des recettes des 2 Nordic Pass (Adulte et Enfant) valables sur les 2 sites en 2013/2014. Ces tarifs sont renouvelés pour la saison 2014-2015.

Les services Ski de Fond et du Palais des Sports se sont accordés pour reconduire les deux packs existants (jour et semaine) créés la saison précédente, à tarifs identiques pour les usagers et aux mêmes répartitions de recettes entre les deux régies.

Les packs comprennent la demi-journée de Ski de Fond et une Entrée Piscine et Patinoire.

Les prestations du service montagne ont été précisées. Les tarifs de la saison 2013-2014 sont reconduits en 2014-2015.

Megève a déjà fixé les tarifs publics de son site pour la saison 2014-2015.

Il restait à adjoindre à la grille tarifaire les tarifs réduits des détenteurs de la Carte de Résident.

Les tarifs publics n'ont pas augmenté pendant 5 ans, de la saison 2006-2007 à la saison 2010-2011.

Les tarifs publics 2014-2015 augmentent globalement de 10% sachant que ces tarifs sont destinés aux extérieurs alors que les résidents ont des réductions pouvant aller **jusqu'à 40 % du tarif en vigueur**.

Par exemple, un jeune (-16 ans) résident permanent mégevan paiera son ticket journée 33 % de moins qu'en 2006.

Rappel des tarifs par la délibération 2014-194 du 29 juillet :

TARIFS fixés par Haute-Savoie Nordic	2011-2012	2012-2013	2013/2014	2014/2015
Nordic Pass National Adulte	155 €	160 €	165 €	170 €
Nordic Pass National Jeune (-16 ans)	35 €	36 €	37 €	38 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Adulte	115 €	118 €	122 €	126 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Jeune (-16 ans)	32 €	33 €	34 €	35 €
Nordic Pass 74 Adulte	82 €	85 €	87 €	89 €
Nordic Pass 74 Jeune (-16 ans)	26 €	27 €	28 €	29 €

TARIFS Sites Megève + Contamines	2011-2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Nordic Pass Val d'Arly-Val Montjoie Adulte			55 €	55 €
Nordic Pass Val d'Arly-Val Montjoie Jeune (-16 ans)			23 €	23 €

TARIFS PACKS sur le site de Megève	2013-2014	2014-2015	Clé de répartition Ski et Palais
Pack Quotidien « Demi-journée Ski Nordique + Entrée Piscine et Patinoire »	8.50 €	8.50 €	ski 3.50 / palais 5 €
Pack Semaine « Demi-journée Ski Nordique + Entrées Piscine et Patinoire »	52 €	52 €	ski 22 € / palais 30 €

PRESTATIONS du Service Montagne	Tarifs 2013-2014 reconduits en 2014-2015	
	Bénéficiaires de Megève	Bénéficiaires Extérieurs
Prestation globale - Forfait (incluant jusqu'à une heure de dameuse, le transport de matériel, l'aide à la manutention pour installer et ranger ainsi que l'utilisation d'une motoneige)	200 €	250 €
Prestations complémentaires	Après étude de la demande, un devis détaillé sera proposé.	

Le conseil municipal est invité à examiner les Tarif 1 et Tarif 2, tarifs réduits applicables aux détenteurs de la Carte de Résident, à compter de la saison hiver 2014-2015 :

TARIFS fixés par le site de Megève	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014/2015		
				Tarif public	Carte de Résident	
					Tarif 1	Tarif 2
Nordic Pass Site Megève Adulte	42 €	43 €	45 €	49,50 €	29,70 €	39,60 €
Pass' Scolaire (écoles extérieures à Megève)	9 €	9 €	10 €	10,00 €		
Pass' Hebdo Adulte	28,50 €	29 €	30 €	33,00 €	19,80 €	26,40 €
Forfait Pro Saison (moniteurs de ski, guides de haute-montagne, Accompagnateurs en montagne)				25,00 €		
Forfait Pro demi-journée (moniteurs de ski, guides de haute-montagne, AMM)				4,00 €		
Tickets journée Adulte Megève	6,50 €	7 €	7 €	8,00 €	4,80 €	6,40 €
Tickets journée Jeune Megève (-16 ans)	4,50 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	3,00 €	4,00 €
Tickets journée Senior Megève (+70 ans)	4,50 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	3,00 €	4,00 €
Tickets demi-journée Adulte Megève	4,50 €	5 €	5 €	5,50 €	3,30 €	4,40 €
Tickets demi-journée Jeune Megève (-16 ans)		3 €	3 €	3,50 €	2,10 €	2,80 €
Tickets demi-journée Senior Megève (+70 ans)	3 €	3 €	3 €	3,50 €	2,10 €	2,80 €
Support rechargeable				2,00 €		

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs 1 et 2 mettant en application les modalités de la Carte de Résident sur les tarifs suivants : le Nordic Pass Adulte, le Pass' Hebdo Adulte, les tickets journée et demi-journée.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE a des doutes sur les deux tarifs correspondant à la carte de résident, à savoir s'ils pourront être pratiqués ou pas d'un point de vue juridique. Il rajoute que les montants des tarifs conviennent cependant.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET espère que ces tarifs inciteront les gens à venir pratiquer le ski nordique, y compris parmi les pratiquants mégevans.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 6

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2014-161-DEL du 24 juin 2014 approuvant les tarifs 2014-2015 de la SEM des Remontées de Megève.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SEM des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de tarifs pour les produits concernés par les réductions applicables aux détenteurs de la Carte de Résident, pour la saison 2014-2015.

Annexe

Proposition de tarifs pour la saison 2014-2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions complémentaires faites par le délégataire de service public concernant les tarifs des forfaits de ski hiver 2014-2015,
2. **APPROUVER** les nouveaux tarifs complémentaires du délégataire de service public.

Intervention

Madame le Maire précise que ces tarifs s'ajoutent à ceux votés précédemment lors du conseil municipal du 24 juin 2014. Elle donne l'exemple du tarif gratuit pour les personnes de plus de 80 ans qui a bien déjà été acté le 24 juin dernier.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande une précision. Elle souhaite savoir si tous les tarifs votés ce soir avec le tarif 1, le tarif 2 et le tarif normal, ce qui multiplie l'air de rien le nombre de tarifs au Palais des Sports... là aussi arithmétiquement, seront affichés.

Madame le Maire demande à quel endroit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que normalement les tarifs doivent être affichés aux caisses, sur internet, ...

Madame le Maire précise qu'ils seront affichés aux caisses et diffusés sur internet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime cela important pour éviter qu'un résident secondaire achète au plein tarif un forfait et découvre après qu'il aurait pu bénéficier d'une réduction de prix.

Madame le Maire rappelle que les tarifs seront diffusés, communiqués ... sur tous les supports (exemples : la Lettre de Megève, le site internet de la SEM des remontées mécaniques de Megève).

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que Madame le Maire est également Présidente de la SEM des remontées mécaniques de Megève. Il estime intéressant de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, l'approbation des tarifs spéciaux qui existent encore au sein de la SEM des remontées mécaniques de Megève et ainsi légaliser certains tarifs pratiqués jusqu'à aujourd'hui.

Madame le Maire ajoute qu'il sera proposé, au conseil municipal du 7 octobre prochain, une délibération portant sur l'approbation de l'ensemble des tarifs pratiqués à la SEM des remontées mécaniques de Megève de façon à normaliser les tarifs évoqués par Monsieur Frédéric GOUJAT.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien Monsieur Frédéric GOUJAT et explique les réalités du marché et le fait d'avoir dû recruter, ... Elle rappelle que la situation de la SEM était quand même assez dramatique. L'ancienne municipalité a agi sur deux plans, à savoir sur la diminution des coûts de revient et des coûts de fonctionnement mais également grâce à l'augmentation des recettes. Dans le cadre imposé par cette mission, il fallait garder une petite marge de manœuvre, identique à celle pratiquée dans les grandes sociétés comme dans le milieu des transports aériens ou autres. Il faut qu'il y ait une souplesse. Il y a des jours particuliers où il est pratiqué un prix et où il n'est plus pratiqué le lendemain. Ce sera très compliqué à voter mais si la nouvelle municipalité le souhaite... il n'y a rien de secret.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il ne s'agissait absolument pas de sous-entendus. D'ailleurs, il souhaite répondre ce soir à une petite partie des interrogations qu'il y aurait pu avoir, eu égard aux tarifs de la SEM des remontées mécaniques de Megève. Une étude a été menée par le service commercial concernant la mise en place de la carte de résident avec les tarifs 1 et 2. Il rappelle que la SEM est semi-privée. Son intérêt commercial et financier prime sur l'intérêt général de la Commune. Cette étude table sur une vente supérieure de forfaits grâce à la mise en place de la carte de résident. La SEM s'est rendue compte que beaucoup de résidents mégevens ne skiaient plus en raison de l'absence de tarifs dit « spéciaux » leur permettant d'accéder au domaine skiable. Il est vrai que la plupart des personnes bénéficiaires de tarifs spéciaux viennent de la vallée à travers différentes associations. C'est le cas de l'Association Sports et Loisirs Inter-Entreprises (ASLIE) qui arrivait à avoir des remises gracieuses équivalentes à pratiquement 40% et même plus de réduction, ce, en raison de certains accords commerciaux entre l'ASLIE et la SEM des remontées mécaniques de Megève. Cet accord a heureusement été revu à la baisse pour l'année prochaine. Il estime que cette carte de résident va permettre à beaucoup de mégevens de revenir sur les pistes de ski.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le souhaite. C'est une logique qu'il est possible d'admettre. Elle demande de ne pas oublier certains organismes tels que « Groupons ». Elle rajoute de Chamonix pratique parfois une réduction de 80% au mois de janvier. Elle demande au sein de ce conseil municipal « qui paie le vrai prix des choses ». Il a été expliqué tout à l'heure que les tarifs du Palais des Sports ont été déterminés en fonction du coût de revient. Elle estime cela tout à fait légitime. Elle repose la question de savoir qui paie le vrai prix.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Denis WORMS

TARIFS HIVER 2014-2015 Carte de résident



	SKI PUBLIC			SKI Tarif 1			SKI Tarif 2		
	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Senior 65-79 ans	Adulte 15-64 ans	Enfant 0 -14 ans	Senior 65 ans et +	Adulte 15-64 ans	Enfant 0 -14 ans	Senior 65 ans et +
2 jours	82,00	66,00	74,50	49,20	39,60	44,70	65,60	52,80	59,60
3 jours	121,00	96,00	108,00	72,60	57,60	64,80	96,80	76,80	86,40
4 jours	152,50	124,00	138,50	91,50	74,40	83,10	122,00	99,20	110,80
5 jours	184,00	145,50	164,00	110,40	87,30	98,40	147,20	116,40	131,20
6 jours	209,00	168,00	188,00	125,40	100,80	112,80	167,20	134,40	150,40
7 jours	232,00	186,50	208,50	139,20	111,90	125,10	185,60	149,20	166,80
8 jours	260,50	208,50	234,50	156,30	125,10	140,70	208,40	166,80	187,60
9 jours	287,50	231,00	259,50	172,50	138,60	155,70	230,00	184,80	207,60
10 jours	315,00	251,50	282,50	189,00	150,90	169,50	252,00	201,20	226,00
11 jours	342,00	272,50	306,50	205,20	163,50	183,90	273,60	218,00	245,20
12 jours	369,50	295,00	330,50	221,70	177,00	198,30	295,60	236,00	264,40
13 jours	395,50	317,00	355,50	237,30	190,20	213,30	316,40	253,60	284,40
14 jours	420,00	337,50	380,50	252,00	202,50	228,30	336,00	270,00	304,40
15 jours	444,50	358,00	404,50	266,70	214,80	242,70	355,60	286,40	323,60
16 jours	468,50	378,50	428,50	281,10	227,10	257,10	374,80	302,80	342,80
Saison avt le 15/11/14	580,00	465,00	522,00	-	-	-	-	-	-
Saison "Evasion"	773,00	620,00	696,00	463,80	372,00	417,60	618,40	496,00	556,80
Saison à part. 05/01/15	518,00	415,00	466,00	310,80	249,00	279,60	414,40	332,00	372,80

Forfait Evasion Mont-Blanc : Megève , Saint-Gervais, Saint-Nicolas de Vérocce, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

Forfait Saison été 2015 : Adulte : 49,00€ et Enfant : 39,00 € (si acheté pendant l'hiver 2014/2015).

TARIFS HIVER 2014-2015 Carte de résident												
	SKI LIBERTE PUBLIC				SKI LIBERTE Tarif 1				SKI LIBERTE Tarif 2			
	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton	Adulte 15-64 ans	Enfant 0-14 ans	Sénior 65 ans et +	Piéton	Adulte 15-64 ans	Enfant 0-14 ans	Sénior 65 ans et +	Piéton
2 jours	84,50	68,00	76,00	30,00	50,70	40,80	45,60	18,00	67,60	54,40	60,80	24,00
3 jours	126,00	99,50	111,00	41,00	75,60	59,70	66,60	24,60	100,80	79,60	88,80	32,80
4 jours	163,50	130,50	146,50	52,00	98,10	78,30	87,90	31,20	130,80	104,40	117,20	41,60
5 jours	200,00	160,00	179,50	62,00	120,00	96,00	107,70	37,20	160,00	128,00	143,60	49,60
6 jours	234,50	187,50	211,50	71,00	140,70	112,50	126,90	42,60	187,60	150,00	169,20	56,80
7 jours	268,50	216,50	241,00	79,00	161,10	129,90	144,60	47,40	214,80	173,20	192,80	63,20
8 jours	-	-	-	87,00	-	-	-	52,20	-	-	-	69,60
9 jours	-	-	-	94,00	-	-	-	56,40	-	-	-	75,20
10 jours	-	-	-	101,50	-	-	-	60,90	-	-	-	81,20
11 jours	-	-	-	108,50	-	-	-	65,10	-	-	-	86,80
12 jours	-	-	-	116,00	-	-	-	69,60	-	-	-	92,80
13 jours	-	-	-	123,50	-	-	-	74,10	-	-	-	98,80
14 jours	-	-	-	131,00	-	-	-	78,60	-	-	-	104,80
15 jours	-	-	-	138,00	-	-	-	82,80	-	-	-	110,40
16 jours	-	-	-	145,00	-	-	-	87,00	-	-	-	116,00
Saison avt le 15/11/14					-	-	-	-	-	-	-	-
Saison "Evasion"					-	-	-	143,10	-	-	-	190,80
Saison à part. 05/01/15			été 2015 inclus	238,50	-	-	été 2015 inclus	-	-	-	-	-

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – SERVICE BÂTIMENTS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DE LA MONTAGNE – DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-1.

La commune de Megève souhaite mener un projet de rénovation des façades du bâtiment Maison de la montagne, 76 rue Ambroise Martin, 74120 MEGEVE, situé sur un terrain sis au lieu-dit « Megève » cadastré à la section AM sous le numéro 3.

Les objectifs sont multiples, accessibilité du bâtiment aux personnes en situation de handicap, changement des huisseries, modification et réfection de l'avancée de toit.

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier au nom de la Commune pour la réalisation des travaux visés ci-avant.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux du bâtiment Maison de la Montagne.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à apporter toutes précisions rendues nécessaires par l'instruction du dossier de déclaration préalable,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait passer autour de la table la projection de ces travaux sous forme d'esquisse.

Madame le Maire indique que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux initiés par l'école de ski ESF dans le réaménagement intérieur des locaux afin d'offrir à la clientèle un beau site d'accueil.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que l'avancée de toiture disparaît afin d'apporter plus de lumière aux bureaux.

Madame le Maire indique qu'en effet, les auvents se trouvant sur toute la longueur des fenêtres et sur la montée d'escalier seront retirés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que le bâtiment retrouve un peu de sa personnalité d'origine.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que les membres de la commission urbanisme avaient approuvé globalement et majoritairement ce projet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RUE AMBROISE MARTIN – SYANE – APPROBATION DÉCOMPTÉ DÉFINITIF

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts du SYANE.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2012 le projet d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécommunications et éclairage public) sur la totalité de la rue Ambroise Martin.

Par délibération en date du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de cette opération contenant la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Les montants indiqués correspondaient aux propositions des entreprises retenues et devaient être régularisées lors de l'émission du décompte final en fonction du montant réel de l'opération.

Afin de clore cette opération, il convient que la Commune de Megève approuve le décompte définitif. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE le solde de la participation communale sur ces travaux.

Selon le décompte définitif, la participation communale sera de 49 992.06 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 523.52 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie. Les acomptes versés par la Commune étant de 41 082.00 € TTC au titre des travaux et 2 074.00 € TTC au titre des frais généraux, le reste dû au SYANE est de 8 910.06 € TTC au titre des travaux et 449.52 € TTC au titre des frais généraux.

Annexe

Décompte définitif sur fond propres – Programme 2012 – Opération : Rue Ambroise Martin

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le décompte définitif dont le montant global s'élève à 86 640.71 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 49 992.06 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 523.52 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le solde des frais généraux, soit 449.52 € TTC sous forme de fonds propres,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, soit 8 910.06 €.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commune
Opération
Date

MEGEVE
Rue Ambroise Martin
10/07/2014

22.0173



Votre interlocuteur technique : **Benoit MAURIS**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Anne JEANDET**

DECOMPTÉ DEFINITIF SUR FONDS PROPRES - PROGRAMME 2012
OPERATION : Rue Ambroise Martin

REPARTITION DU FINANCEMENT																					
Numéro d'opération : 11.067		Opération : Rue Ambroise Martin					Participation du SYANE				Participation de la commune										
		Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant réel HT des travaux	Montant réel HT des études	TVA totale	Montant réel TTC de la dépense (travaux et études)	Taux de participation	Participation sur montant réel total HT	TVA à charge de la commune	Total commune							
Eclairage public EP	11.067	01			Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	66 083,00	4 249,10	13 785,09	84 117,19	30 %	21 099,63	13 025,50	34 125,13	70,00%	49 232,47	759,59	49 992,06				
						Sous-total	66 083,00	4 249,10	13 785,09	84 117,19		21 099,63	13 025,50	34 125,13		49 232,47	759,59	49 992,06			
						FCTVA = 15,482 % du TTC															
						TOTAL											21 099,63	13 025,50	34 125,13		49 232,47
Frais généraux à la charge de la commune (3 % du montant réel TTC de la dépense) :											2523,52	dont : 0 sur les sous-opérations d' 2523,52 d' 0 de		Electrification, Eclairage public, Réseaux de Télécommunications.							

Frais généraux à la charge de la commune (3 % du montant réel TTC de la dépense) :		2523,52	dont :	0	sur les sous-opérations d'	Electrification,
				2523,52	d'	Eclairage public,
				0	de	Réseaux de Télécommunications.

Le présent décompte de l'ensemble de l'opération réalisée par le SYANE au titre du programme 2012 s'élève à la somme de :		86 640,71 Euros			au titre des travaux,
Compte tenu de la déduction de la participation, il reste dû au SYANE par la collectivité la somme de :		49 992,06 Euros	dont	49 992,06 Euros	au titre des Frais généraux.
Acomptes versés par votre collectivité :		2 523,52 Euros	et	2 523,52 Euros	
Il reste dû au SYANE la somme de		1524	du	13/12/12	
et de		449,52 Euros	au titre des travaux,	13/12/12	
			au titre des Frais généraux.		
(Les frais généraux recouvrés sur le budget de fonctionnement vous sont reffectués indépendamment du solde de votre participation aux investissements).					

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION ROUTE DES PERCHETS – SYANE – TRANCHE 1 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts du SYANE.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2014 le projet d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécommunications et éclairage public) sur la route des Perchets.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des dossiers d'exécution.

Annexe

Plan de financement – Programme 2014 – Opération : Route des Perchets Tranche 1

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 267 961.00 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 150 852 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 8 039.00 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 6 431.00 € sous forme de fonds propres dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 120 682.00 € et ceci dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

MEGEVE

14094

N° de contrat

10/07/14

Date _____

Nombre de candélabres :

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2014

OPERATION : Route des Perchets Tranche 1

Opération : Route des Perchets Tranche 1						REPARTITION DU FINANCEMENT									
Numéro d'opération : 10.106		Nature				Participation du SYANE			Participation de la commune						
Code Programme	Année de la demande	Intervention	Intervention	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
Electricité															
M1	10.106	00		Mise en souterrain réseau Perchets	121 359,22 €	24 271,84 €	145 631,06 €	40%	48 543,69 €	24 271,84 €	72 815,53 €	80%	72 815,53 €	0,00 €	72 815,53 €
M1	10.106	01		Mise en souterrain branchements Perchets	29 935,28 €	5 987,06 €	35 922,34 €	40%	11 974,11 €	5 987,06 €	17 961,17 €	80%	17 961,17 €	0,00 €	17 961,17 €
M1	10.106	02		Mise en souterrain réseau Fanou	12 844,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €	40%	5 177,99 €	2 589,00 €	7 766,99 €	80%	7 766,99 €	0,00 €	7 766,99 €
M1	10.106	03		Mise en souterrain branchements Fanou	3 236,25 €	647,25 €	3 883,50 €	40%	1 294,50 €	647,25 €	1 941,75 €	80%	1 941,75 €	0,00 €	1 941,75 €
				Sous-total	167 475,73 €	33 495,15 €	200 970,88 €		66 990,29 €	33 495,15 €	100 485,44 €		100 485,44 €	0,00 €	100 485,44 €
						Arrondi à	200 971 €			Arrondi à	100 486 €			Arrondi à	100 485 €
Eclairage public															
EP	10.106	04		Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	33 890,58 €	6 796,12 €	40 776,70 €	30%	10 194,17 €	6 429,13 €	16 623,30 €	70%	23 796,41 €	366,99 €	24 153,40 €
				Sous-total	33 890,58 €	6 796,12 €	40 776,70 €		10 194,17 €	6 429,13 €	16 623,30 €		23 796,41 €	366,99 €	24 153,40 €
						Arrondi à	40 777 €			Arrondi à	16 624 €			Arrondi à	24 153 €
Réseaux de Télécommunications															
OR	10.106	05		Mise en souterrain Orange	21 844,66 €	4 368,93 €	26 213,59 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	21 844,66 €	4 368,93 €	26 213,59 €
				Sous-total	21 844,66 €	4 368,93 €	26 213,59 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		21 844,66 €	4 368,93 €	26 213,59 €
						Arrondi à	26 214 €			Arrondi à	0 €			Arrondi à	26 214 €
				TOTAL	223 300,97 €	44 860,20 €	267 961,17 €		77 184,46 €	39 924,28 €	117 108,74 €		146 116,51 €	4 735,92 €	150 852,43 €
						Arrondi à	267 961 €			Arrondi à	117 109 €			Arrondi à	150 852 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
Hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

soit d'amortissements si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).

La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 120 682 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux soit 6 431 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'omission du décompte définitif de l'opération.

Objet

**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – OPERATION ROUTE DES PERCHETS – SYANE – TRANCHE 2 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts du SYANE.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2014 le projet d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécommunications et éclairage public) sur la route des Perchets.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des dossiers d'exécution.

Annexe

Plan de financement – Programme 2014 – Opération : Route des Perchets Tranche 2

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 193 204.00 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 113 497.00 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 5 796.00 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 4 637.00 € sous forme de fonds propres dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 90 798.00 € et ceci dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commune **MEGEVE**
N° de contrat **14095**
Date **10/07/14**

22.0173



Votre interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Anne JEANDET**

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2014
OPERATION : Route des Perchets Tranche 2

Nombre de candidatures : 20
Nombre de consoles : 2

REPARTITION DU FINANCEMENT																						
Opération : Route des Perchets Tranche 2				Participation du SYANE			Participation de la commune															
Numéro d'opération : 10.106		Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune									
Code programme	d'Intervention													N° de la demande	Sous-opération							
Electricité																						
M1	10.106	06	Mise en souterrain réseau	56 634,30 €	11 326,86 €	67 961,16 €	40%	22 653,72 €	11 326,86 €	33 980,58 €	60%	33 980,58 €	0,00 €	33 980,58 €								
M1	10.106	07	Mise en souterrain branchements	12 135,92 €	2 427,18 €	14 563,10 €	40%	4 854,37 €	2 427,18 €	7 281,55 €	60%	7 281,55 €	0,00 €	7 281,55 €								
M1	10.106	08	Mise en souterrain réseau	3 236,25 €	647,25 €	3 883,50 €	40%	1 294,50 €	647,25 €	1 941,75 €	60%	1 941,75 €	0,00 €	1 941,75 €								
M1	10.106	09	Mise en souterrain branchements	809,06 €	161,81 €	970,87 €	40%	323,62 €	161,81 €	485,43 €	60%	485,44 €	0,00 €	485,44 €								
Sous-total				72 815,53 €	14 563,10 €	87 378,63 €	29 126,21 €		14 563,10 €	43 689,31 €	43 689,32 €		0,00 €	43 689,32 €								
				Arrondi à		87 379 €	Arrondi à		43 690 €	Arrondi à		43 689 €										
Eclairage public																						
EP	10.106	10	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	73 624,80 €	14 724,39 €	88 349,52 €	30%	22 087,38 €	13 929,77 €	36 017,15 €	70%	51 537,22 €	795,15 €	52 332,37 €								
Sous-total				73 624,80 €	14 724,39 €	88 349,52 €	22 087,38 €		13 929,77 €	36 017,15 €	51 537,22 €		795,15 €	52 332,37 €								
				Arrondi à		88 350 €	Arrondi à		36 018 €	Arrondi à		52 332 €										
Réseaux de Télécommunications																						
OR	10.106	11	Mise en souterrain Orange	14 563,11 €	2 912,62 €	17 475,73 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	14 563,11 €	2 912,62 €	17 475,73 €								
Sous-total				14 563,11 €	2 912,62 €	17 475,73 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	14 563,11 €		2 912,62 €	17 475,73 €								
				Arrondi à		17 476 €	Arrondi à		0 €	Arrondi à		17 476 €										
TOTAL														181 003,24 €	32 200,64 €	193 203,88 €	51 215,59 €	28 492,07 €	79 708,48 €	109 798,65 €	3 707,77 €	113 497,42 €
				Arrondi à		193 204 €	Arrondi à		79 707 €	Arrondi à		113 497 €										

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités - si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année de la délibération.
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **90 788** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **4 637** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC **5 796 €**
(dans Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Objet

**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – OPÉRATION REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ÉQUIPES DE SOURCE
À VAPEUR DE MERCURE – SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts du SYANE.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2014 le projet de remplacement d'environ 50 ballons fluo, Rue des Allobroges, Rue des Torrents, Chemin des Anes et Route du Bouchet.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des dossiers d'exécution.

Annexe

Plan de financement – Programme 2014 – Opération : Remplacement des luminaires équipés de source à vapeur de mercure (ballons fluo)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 92 234.00 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 49 779.00 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 767.00 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 2 214.00 € sous forme de fonds propres dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 39 822.00 € et ceci dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commune **MEGEVE**
 N° de dossier
 Date **19/08/14**

22.0173



Voire interlocuteur technique : **Clair POMICET**
 Voire interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMIS**

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2014**

OPTION 1

OPERATION : Remplacement des luminaires équipés de source à vapeur de mercure (ballons fluos)

- rues traitées (56 unités) :**
- rue des Allobroges
 - route des Torrents
 - chemin des Ânes
 - route du Bouchet

Numéro d'opération : 13.006		Opération : Remplacement des luminaires équipés de source à vapeur de mercure (ballons fluos)			
Code programme	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
0	0	Travaux GER	28 317,15 €	5 663,43 €	33 980,58 €
0	01	Action MDE - Remplacement "Ballon fluo"	48 543,69 €	9 708,74 €	58 252,43 €
		TOTAL	76 860,84 €	15 372,17 €	92 233,01 €
			Arrondi à		92 234 €

FCTVA = 15,761 % du TTC					
30%	8 495,15 €	5 357,60 €	13 852,75 €		
40%	19 417,46 €	9 184,47 €	28 601,93 €		
	27 912,63 €	14 542,07 €	42 454,70 €		
		Arrondi à	42 455 €		

70%	19 822,00 €	305,83 €	20 127,83 €		
60%	29 126,21 €	524,27 €	29 650,48 €		
	48 948,21 €	830,10 €	49 778,31 €		
		Arrondi à	49 779 €		

Les frais généraux du SYANE seront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	2 767 €
---	---------

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers sera l'objet d'un recouvrement sous forme :
 - soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE,
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 39 822 euros, sera appelée lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération et 80 % des frais généraux, soit 2 214 euros, sera appelée lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Objet

**33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION
REDEVANCE EAUX PLUVIALES**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 ;

Vu la délibération 2011-034-DEL du 07 mars 2011 portant sur la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie Municipale de l'Assainissement.

Exposé

La circulaire du 12 décembre 1978 (JO du 06 mars 1979) stipule que le coût des opérations de collecte et de transport, pour les eaux pluviales doit être imputé sur le budget principal de la Commune par les ressources fiscales de celle-ci.

Les réseaux étant unitaires à 75% sur la Commune de Megève, la Régie Municipale de l'Assainissement gère en conséquence les eaux pluviales déversées dans le réseau d'assainissement.

Une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières a été mise en place en 2005, pour une durée de 7 ans avec une échéance au 31 mars 2012.

Cette dernière étant caduque il convient de la renouveler.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention ci-jointe à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le montant que reverse la Commune à la régie municipale de l'assainissement est de l'ordre de 80 000 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION
POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE MEGEVE A LA REGIE MUNICIPALE DE
L'ASSAINISSEMENT**

ENTRE

La **Commune de MEGEVE**, sise 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 04 Avril 2014 et ci-après dénommée « Commune de Megève »

D'UNE PART

La **Régie Municipale de l'assainissement**, sise 2023 Route Nationale, BP 23 – 74120 MEGEVE représentée par Monsieur Laurent SOCQUET, agissant en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 et ci-après dénommée « Régie Municipale de l'assainissement »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 (JO du 06 mars 1979) relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement, et des stations d'épuration, précise que le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement, c'est-à-dire la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. Dans le cas d'un réseau partiellement ou totalement unitaire, il est nécessaire de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales. Il est donc nécessaire de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe de l'assainissement.

Actuellement la Régie Municipale de l'assainissement est compétente pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées, à ce titre, elle se finance auprès des usagers.

Dans la mesure où les réseaux sont unitaires dans une proportion de 75%, la Régie Municipale de l'assainissement gère également les eaux pluviales déversées dans les réseaux.

Le coût de gestion des eaux pluviales devant être supporté par le budget général de la collectivité et non par les usagers de la Régie Municipale de l'Assainissement, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de reversement des coûts de gestion des eaux pluviales au budget général de la commune de Megève.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT DE MEGEVE

L'Assemblée délibérante de la Commune de Megève, en concertation avec le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement, fixe forfaitairement la proportion des charges d'investissement et de fonctionnement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe de l'assainissement.

La Régie municipale de l'assainissement s'engage conformément à la circulaire du 12 décembre 1978 :

1. A tenir compte dans le calcul de la redevance eaux pluviales :
 - De la charge de gestion et d'entretien du réseau d'eaux pluviales : Les charges de gestion et d'entretien sont constituées des charges à caractère général, des charges de personnel, ainsi que des charges de gestion courante afférentes à la gestion des Eaux pluviales.
 - Des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, supportés par le service assainissement : la charge d'investissement est matérialisée par les intérêts de la dette ainsi que les amortissements techniques des biens afférents à la gestion des eaux pluviales

2. A fixer la participation du budget général de la Commune de Megève en fonction de la texture du réseau soit :
 - 20.63% des charges de gestion et d'entretien du réseau Eaux pluviales
 - 30.00% des charges d'investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales

Cette participation pourra être révisée en cas de variation de plus ou moins 5% de la texture du réseau.

La Régie municipale de l'Assainissement devra alors :

1. Etablir un décompte pour la redevance eaux pluviales à la Commune de Megève.
2. Fournir le décompte du calcul de la redevance eaux pluviales. Ce dernier devra préciser l'intitulé des charges comptabilisées.
3. Informer en temps utiles la Commune de Megève des montants à recouvrer
4. Recouvrer l'état de remboursement émis sur le compte spécial de sa comptabilité, permettant le contrôle du produit des redevances

Article 3 – OBLIGATION DE LA COMMUNE DE MEGEVE AU TITRE DE LA REDEVANCE EAUX PLUVIALES

La Commune de Megève s'engage à régler l'intégralité des décomptes reçus, à la Régie Municipale de l'assainissement, selon la périodicité et le calendrier définis ci-après.

Article 4 – DELAIS

La Régie Municipale de l'assainissement s'engage à communiquer à la Commune de Megève les décomptes à recouvrer de la manière suivante :

- Etat des remboursements de la Redevance Eaux pluviales tous les trimestres sur les dépenses réelles
- Le solde de la redevance avant le 01^{er} février de l'année n+1 sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 01^{er} janvier 2014. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

A l'issue de ce terme, si la continuité du service l'exige, la présente convention pourra faire l'objet de deux reconductions. Chaque reconduction aura une durée maximale d'une (1) année. La durée totale maximum du contrat sera ainsi portée à 7 ans. Elle prendra alors fin au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention est soumise au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la commune de Megève,
Le Maire
Catherine JULLIEN BRECHES

Pour la Régie Municipale de l'Assainissement
Le Président
Laurent SOCQUET

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FORFAIT POUR LES PRISES D'EAU ILLICITES ET FRAUDE SUR MOYEN DE COMPTAGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article 311-2 du code pénal ;

Vu le règlement de service de l'eau en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'eau lors de sa réunion du août 2014.

Exposé

Outre la facturation pour l'intervention éventuelle de la régie municipale de l'eau, toute manœuvre illicite des appareillages liés au réseau d'eau public (ouverture bouche à clef, prise d'eau sans moyen de comptage, modification du branchement...), et toute fraude sur le compteur donneront lieu à une facturation d'un forfait de 150m³, au tarif du m³ d'eau en vigueur (pour information, le tarif actuel en vigueur est de 0,92 € HT / m³ soit pour un forfait de 150m³ : 138 € HT).

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de mise en place d'un forfait pour toute manœuvre illicite sur le réseau d'eau publique,
2. **AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la consommation est de 30 m³ pour un chantier moyen.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT –
TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2014/2015**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2012 instituant les tarifs 2012/2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 modifiant les tarifs 2012/2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013 modifiant les tarifs 2012/2013 et créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2013 modifiant les tarifs 2013/2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant les tarifs 2014 ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement lors de sa réunion du 7 août 2014.

Exposé

La commune de Megève a souhaité mener un programme d'évolution et d'adaptation du stationnement payant et ce, notamment par le développement des offres. On constate globalement qu'à ce jour la tarification appliquée sur le stationnement souterrain et aérien est cohérente par rapport aux objectifs fixés : dynamisme dans le centre-ville, avec des durées réduites de stationnement, du stationnement de durée moyenne à longue en périphérie.

Suite à près de deux ans d'exploitation, la commune souhaite offrir plus de flexibilité de stationnement aux usagers et simplifier la grille tarifaire pour lui donner une plus grande lisibilité.

Dans ce contexte, un redécoupage du stationnement aérien est envisagé. La zone centre-ville (zone 1) est maintenue. Un dispositif de fermeture (type barrières ou bornes escamotables) sera installé au niveau de la zone Palais des Sports (zone 3) afin de créer une poche de stationnement aérien. Cette solution permettra un usage plus simple du stationnement lors d'activités sportives ou culturelles. Les zones périphériques (zones 2 et 4) sont redessinées et élargies afin de créer une dynamique de stationnement nouvelle passant par la conservation d'une zone périphérique et par la création de zones bleues où le stationnement est gratuit mais à durée limitée. Un arrêté du Maire interviendra prochainement afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ces zones bleues.

Dans le même esprit, le stationnement souterrain connaît quelques évolutions tarifaires afin d'ajuster les tarifs pratiqués aux usages.

Enfin, les périodes de stationnement (saison hiver, saison été, intersaison) sont redéfinies afin d'être plus en adéquation avec les réalités touristiques locales. Ces périodes de stationnement permettent de faire évoluer les tarifs en fonction de la fréquentation touristique et, ainsi, de mener une politique dynamique de stationnement même au plus fort de l'activité de la station.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, par voie de délibération, les nouveaux tarifs de la Régie des parcs de stationnement telles qu'annexés à la présente délibération. Ces tarifs remplacent les tarifs précédemment votés à compter du 1^{er} décembre 2014, date de démarrage de la saison d'hiver. Sont également proposées les redéfinitions des zones de stationnement aérien et des périodes de stationnement.

Annexes

Propositions tarifaires applicables au 1^{er} décembre 2014, Proposition de redéfinition des zones de stationnement aérien, Proposition de redéfinition des périodes de stationnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la modification tarifaire de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
2. **ADOPTER** la redéfinition des zones de stationnement aérien de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
3. **ADOPTER** la redéfinition des périodes de stationnement de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève.
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la nouvelle municipalité a souhaité créer une nouvelle poche de stationnement sur le Palais des Sports afin que toutes les personnes qui utilisent cet espace s'acquittent du stationnement, ce qui permet de redéfinir un tarif préférentiel. Egalement, la politique de l'ancienne municipalité était d'installer beaucoup d'horodateurs (54 horodateurs de mémoire). Cependant 50 à 80% des gens ne paient pas leur stationnement au niveau des horodateurs.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur la raison. Elle demande s'il n'y a pas de contrôle.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il n'y a pas suffisamment de contrôle puisque la Police Municipale est affectée sur les événements.

Monsieur Frédéric GOIJAT souhaiterait que soit rajouté un Tarif « Partenaires » (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) qui existait déjà dans l'ancienne grille tarifaire. Ils pourraient ainsi bénéficier du Tarif 2 qui octroie une remise de 20%. Ce tarif « Partenaires » était déjà utilisé par des groupes comme l'UCHARM, les moniteurs de ski, ... et répond à un vrai besoin, notamment auprès des gros partenaires économiques de la station. La carte de résident ne correspond pas aux besoins des entreprises pour la simple et bonne raison que les commerçants et les hôtels avaient l'habitude d'acheter en bloc leurs cartes pour les remettre à leur personnel. La carte de résident ne permet qu'un achat individuel des services proposés. Les sociétés en question auraient été dans l'incapacité d'acheter les cartes pour le compte de leurs employés. Il rajoute que suite à la remarque de Monsieur Laurent SOCQUET concernant les horodateurs, la simplification qui a été voulue par cette équipe municipale notamment au niveau des stationnements, et de créer deux grandes zones (zones 1 et 2) mais également la zone 3 qui sera couplée avec le nouveau parking aérien de l'autogare. Cette simplification va permettre de recentrer une partie des horodateurs dans la zone 1 qui sera payante toute l'année. La zone 2 devient gratuite durant l'intersaison et l'été, soit une évolution au niveau de la tarification. La zone 1 en été, la zone 3 (Palais des Sports) et le parking aérien de l'autogare resteront payants. La mise en place de la carte de résident, notamment pour les personnes qui stationneront sur le parking du Palais des Sports, permettra un coût de stationnement à la journée de cinquante centimes d'euros, une somme négligeable. Cela permettra au travers de la mise en place des barrières, un bon contrôle des véhicules, cela empêchera les agents de la Police Municipale d'aller faire des rondes dans ce parking et de concentrer leurs efforts de contrôle de stationnement sur la zone 1.

Madame le Maire signale que la municipalité a souhaité figer les dates pour les périodes d'abonnement.

- Année : du 1er janvier au 31 décembre.

- Hiver : du 1er décembre au 31 mars.
- Eté : du 1er juillet au 31 août.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 1er avril au 30 juin et pour l'Automne : du 1er septembre au 30 novembre.

Monsieur Lionel BURILLE demande quel sera le parking dévolu aux abonnés Partenaires. Il estime important de ne pas encombrer les parkings du centre-ville.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise qu'il s'agit de tous les parkings à l'exception du parking du Casino et de celui de l'office de Tourisme. Dans le cadre d'une réunion de la régie des parkings, lorsqu'il avait été discuté de la mise en place des tarifs, deux personnes (des commerçants) présents à cette réunion ont demandé avec insistance de ne pas faire appliquer le tarif de la carte de résident sur le parking du Casino et de l'office de Tourisme. Le but est de pouvoir garder un maximum de turn-over sur les véhicules et de garder des places pour les visiteurs touristiques.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'au regard du taux d'occupation du parking de l'office du tourisme, il n'est complet qu'au moment de Noël et nouvel an. Il faudrait qu'il soit exclusivement réservé à la clientèle à cette époque-là. Il n'est jamais complet le reste de l'année.

Madame le Maire indique que le parking de l'office du tourisme est également complet durant une petite période de février.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que cela arrive vers 17 heures.

Madame le Maire rajoute que cela arrive également par mauvais temps.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela arrive pendant l'été, en juillet et en août.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela n'arrive jamais en été. Elle demande également des précisions concernant le tarif Groupe Association plus de 1000 adhérents. Elle souhaite savoir si le club des Sports peut être considéré comme une association de plus de 1000 adhérents.

Madame le Maire précise que l'association doit avoir plus de 1000 adhérents et doit acheter plus de 1000 abonnements.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique n'avoir pas compris cela.

Madame le Maire rappelle que ce sont 1000 adhérents à une association qui prennent 1000 abonnements.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il s'agit donc d'une obligation d'adhérer à une même association.

Madame le Maire rajoute que l'association s'engage ensuite à acheter plus de 1000 abonnements.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, Lionel BURILLE

Détermination des périodes de stationnement

Les périodes de stationnement sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Hiver : du 1^{er} décembre au 31 mars.
- Eté : du 1^{er} juillet au 31 août.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 1^{er} avril au 30 juin
pour l'Automne : du 1^{er} septembre au 30 novembre.

Redéfinition des zones de stationnement aérien

Horodateur	Situation	Zone
H33	Rue des Lutins (Parking du Palais des Sports)	Parking fermé
H34	Route du Palais des Sports	Parking fermé
H35	Route du Palais des Sports	Inclus Parking du Palais
H36	Route de la Plaine	Parking fermé
H37	Route de la Plaine	Inclus Parking du Palais
H38	Route de la Plaine	Inclus Parking du Palais
H39	Route du Palais des Sports	Inclus Parking du Palais
H50	Rue des Lutins (Parking du Palais des Sports)	Parking fermé
H10	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H11	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H12	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H14	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H15	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H24	Rue Saint Michel	Zone 1 - Centre-ville
H25	Rue d'Obertsdorf	Zone 1 - Centre-ville
H26	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H27	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H28	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H29	Rue Charles Feige	Zone 1 - Centre-ville
H30	Rue Charles Feige	Zone 1 - Centre-ville
H7	Rue de la Poste	Zone 1 - Centre-ville
H8	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H9	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H13	Chemin des Ecoliers (Parking Panoramic)	Zone 1 - Centre-ville
H16	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H17	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H3	Rue des Allobroges	Zone 1 - Centre-ville
H4	Rue des Allobroges	Zone 1 - Centre-ville

H1	Route du Jaillet	Zone Bleue
H2	Allée Cavalière	Zone Bleue
H32	Route Nationale (RD1212)	Zone Bleue
H49	Route Nationale (RD1212)	Zone Bleue
H5	Rue des Allobroges	Zone Bleue
H6	Rue des Allobroges	Zone Bleue
A ajouter Zone Bleue	Chemin du Cimetière	
	Chemin de la Riente Colline	
	Extrémité rue Charles Feige	
H31	Rue du Jaillet	Zone Périphérique
H45	Route de la Télécabine	Zone Périphérique
H46	Route de la Télécabine	Zone Périphérique
H47	Impasse du Fernuy	Zone Périphérique
H48	Parking chemin des ânes	Zone Périphérique
H42	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H43	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H53	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H18	Rue des Torrents	Zone Périphérique
H19	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H20	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H21	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H22	Rue des Torrents	Zone Périphérique
H23	Route des Perchets (pkg des Grands Champs)	Zone Périphérique
H40	Route du Crêt Midi	Zone Périphérique
H41	Chemin des Collégiens	Zone Périphérique
H44	Route des Perchets (pkg des Grands Champs)	Zone Périphérique

Tarifs stationnement – Horaires**TARIFS HORAIRES**

	Parkings aériens			
	Zone Centre Ville	Zone Périphérique	Parking clos Autogare	Parking clos Palais des Sports * + Horodateurs Rue des Lutins Route de la Plaine Route du Palais des Sports
HORAIRE Jour	07h/20h	09h/20h	07h/20h	
HORAIRE Nuit	20h/07h	20h/09h	20h/07h	
GRATUITE	GRATUIT 30 min		GRATUIT 30 min	
TEMPS limitation	4 heures	24 heures	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h	
HIVER jour	2,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
HIVER nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ETE jour	2,00 €	GRATUIT	1,00 €	0,50 €
ETE nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
INTERSAISON jour	0,50 €	GRATUIT	0,50 €	0,50 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT			

* Avant les travaux permettant la fermeture du parking du Palais des Sports, les horodateurs de ce secteur appliqueront les tarifs déterminés ci-dessus pour les horodateurs de la Rue des Lutins, Route de la Plaine, Route du Palais des Sports.

TARIFS HORAIRES

	Parkings souterrains			
	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune Mont d'Arbois
HORAIRES Jour	07h/20h			
HORAIRES Nuit	20h/07h			
TEMPS 30 min	GRATUIT			
HIVER jour	2,50 €	1,50 €	1,00 €	
HIVER nuit	1,00 €	0,50 €	0,50 €	
ETE jour	1,50 €	1,00 €	0,50 €	
ETE nuit	1,00 €	0,50 €	0,50 €	
INTERSAISON jour	0,50 €			
INTERSAISON nuit	0,25 €			
MEGEVE PASS - 4 - 5 - 6 - 7 jours (zone périphérique)	1 % du montant du PASS			
Ticket Perdu	25,00 €			

Tarifs stationnement – Abonnements

ABONNEMENTS		Parkings Aériens	
		Zone Périphérique	Parkings clos Autogare et Palais des Sports * (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement			
<u>Parkings clos extérieurs et zone périphérique</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année		305 €
	Abonnement hiver	150 €	175 €
	Abonnement été		75 €
	Abonnement intersaison		35 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule) - Tarif 1	Abonnement année		183 €
	Abonnement hiver	90 €	105 €
	Abonnement été		45 €
	Abonnement intersaison		21 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €
Carte de Remplacement		20 €	

* Accès au parking clos du Palais des Sports sous réserve de la réalisation des travaux de fermeture de cette aire de stationnement.

ABONNEMENTS		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
<u>Parkings couverts</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	800 €	800 €	465 €	400 €	400 €
	Abonnement hiver	460 €	460 €	270 €	250 €	250 €
	Abonnement été	200 €	200 €	115 €	100 €	100 €
	Abonnement intersaison	80 €	80 €	50 €	50 €	50 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours				120 €	120 €
	Forfait séjour 14 jours				200 €	200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule) - Tarif 1	Abonnement année			279 €	240 €	240 €
	Abonnement hiver			162 €	150 €	150 €
	Abonnement été			69 €	60 €	60 €
	Abonnement intersaison			30 €	30 €	30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule) - Tarif 2	Abonnement année			372 €	320 €	320 €
	Abonnement hiver			216 €	200 €	200 €
	Abonnement été			92 €	80 €	80 €
	Abonnement intersaison			40 €	40 €	40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			372 €	320 €	320 €
	Abonnement hiver			216 €	200 €	200 €
	Abonnement été			92 €	80 €	80 €
	Abonnement intersaison			40 €	40 €	40 €
Carte de Remplacement		20 €				

CARTES A DECOMPTE**Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos**

Année Cartes à décompte à unités monétaires

Application des 30 premières minutes GRATUITES

Carte 35 € avec un bonus de 5 € soit **40 €** d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Carte 70 € avec un bonus de 20 € soit **90 €** d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Carte 140 € avec un bonus de 50 € soit **190 €** d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Objet**36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –
PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – TARIFS INDIVIDUELS 2015 DE LA
MÉDIATHÈQUE****Rapporteur****Madame Edith ALLARD****Exposé**

Les tarifs de la Médiathèque sont actualisés chaque automne pour l'année civile à venir. Les tarifs 2015 prennent en compte la création de la carte de résident et sont applicables au 1^{er} octobre 2014. Le règlement intérieur est modifié afin d'inclure les modifications et créations de tarifs.

Désignation	Tarifs 2014		Tarifs 2015		
	Extérieur	Megève	Tarifs publics	Carte de résident Tarif 1	Carte de résident Tarif 2
Abonnements annuels					
Adulte	50 €	40 €	50 €	30 €	40 €
Enfant (jusqu'à 15 ans)	10 €	Gratuit	10 €	Gratuit	
Lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	15 €		15 €		
Abonnements temporaires					
Court séjour 8 jours	10 €		10 €		
Court séjour 1 mois	15 €		15 €		
Saisonnier 4 mois	15 €				
Pénalités de retard					
1 ^{ère} relance (15 jours)	Gratuit		Gratuit		
2 ^{ème} relance (30 jours)	2 €		2 €		
3 ^{ème} relance (45 jours)	4 €		4 €		
4 ^{ème} relance (60 jours)	Prix du document (facturé)		Prix du document (facturé)		
Autres prestations					
Carte perdue	5 €		5 €		
Internet à l'heure (pour les non-abonnés)	1 €		1 €		
Photocopie ou impression A4 noir et blanc	0,10 €		0,10 €		
Photocopie ou impression A4 couleurs	0,50 €		0,50 €		

Photocopie ou impression A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie ou impression A3 couleurs	1 €	1 €
Vente de documents obsolètes (le document)	1 €	1 €

Annexe

Règlement intérieur de la médiathèque

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la grille tarifaire des tarifs individuels 2015 de la Médiathèque applicable au 1^{er} octobre 2014,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, Lionel BURILLE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

I° DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du directeur de la médiathèque.

Article 3 : La consultation des CD et des DVD ainsi que l'accès à Internet sont gratuits et réservés aux abonnés dûment inscrits. L'abonné doit acquitter une cotisation votée par le Conseil municipal et ne pas faire l'objet d'une interdiction de prêt. La cotisation est annuelle et valable de date à date sauf pour l'abonnement « court séjour » (d'une validité de 8 jours ou 1 mois).

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

II° INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE

Article 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité. Pour cela, il doit présenter une carte d'identité, ou un passeport, ou un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Pour bénéficier du tarif « résident » (permanent, non-permanent ou travailleurs), la présentation de la carte de résident en cours de validité est obligatoire.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 7 : Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque personne régulièrement inscrite. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant.

Article 8 : On distingue 4 types de lecteur :

- Les enfants : l'inscription annuelle permet l'emprunt des documents du secteur jeunesse uniquement.
- Les adultes : l'inscription annuelle permet l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.

- Les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA bénéficient sur présentation d'un justificatif d'une inscription annuelle à tarif réduit permettant l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.
- Les visiteurs bénéficient d'un abonnement « court séjour » d'une durée de 8 jours ou 1 mois donnant accès à l'ensemble des collections de la médiathèque.

III° PROJECTIONS DU CINÉCLUB

Article 9 : Tarifs cinéclub

Dans le cadre de son cinéclub, la médiathèque propose des projections cinématographiques à l'auditorium. L'entrée est gratuite pour les abonnés de la médiathèque et payante pour les non-abonnés.

IV° INSCRIPTION À L'ATELIER INTERNET

Article 10 : La médiathèque propose un atelier Internet.

Ce dernier est divisé en trois modules indépendants d'une durée d'une heure, auxquels les participants s'inscrivent en fonction de leur choix.

On distingue deux tarifs :

- 5€ par module pour les abonnés de la Médiathèque.
- 9 € par module pour les non-abonnés.

V° PRÊTS

Article 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les possesseurs d'une carte enfant ne peuvent emprunter que des documents du secteur jeunesse. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants. Les parents qui souhaitent limiter le choix de leurs enfants les accompagneront.

Article 12 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, les ouvrages fragiles, le dernier numéro de chaque périodique et certains documents vidéos ou cédéroms. Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 13 : L'utilisateur peut emprunter un maximum de six documents, tous supports confondus, pour une durée maximum de 15 jours. Le prêt d'un document peut être prolongé une fois si aucun autre usager ne l'a réservé.

Article 14 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Est également interdite toute copie de document sonore ou audiovisuel dans les locaux de la médiathèque.

VI° RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 16 : Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards donneront lieu à des lettres de rappel et des pénalités de retard. En cas de non-restitution des documents empruntés 45 jours après le premier rappel, le remboursement du document est exigé au montant de sa valeur.

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration d'un document (documents imprimés, cd audio), l'emprunteur doit assurer obligatoirement son remplacement ou éventuellement son remboursement à son prix d'achat, cela afin que les autres usagers puissent à nouveau en disposer.

Quant aux dvd et aux cédéroms, la médiathèque payant en plus du prix public des droits de prêt, l'emprunteur devra obligatoirement rembourser l'intégralité du coût global de ces documents.

La Commune se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés ainsi que les pénalités dues en cas de retard.

Le remboursement du document emprunté devra avoir lieu dans les cinq semaines après réception de la facture ; au-delà, la mise en recouvrement sera assurée par le Trésor public.

Article 18 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 19 : Les usagers peuvent procéder à la reprographie de documents imprimés. Les usagers abonnés peuvent imprimer des documents depuis les postes multimédias. La photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque est réservée à un usage strictement personnel. Sont exclus de la photocopie tous les documents de la médiathèque dont l'état serait dégradé par le passage à la photocopieuse. Les tarifs des photocopies et impressions sont définis par une délibération du Conseil municipal.

Article 20 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de baladeurs ou de téléphones portables est interdite. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (ski, surf, trottinette, rollers, ballon etc.) ainsi que les chaussures de ski, crampons, cannes ferrées sont interdits dans les locaux de la médiathèque. Est également interdit tout objet susceptible de dégrader le bâtiment ou les collections ou de gêner le personnel ou le public.

Article 21 : Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger, de mâcher du chewing-gum et de boire dans les locaux de la médiathèque.

Article 22 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

Article 23 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.

Cependant, une exception sera faite pour les chiens guides auprès de personnes handicapées.

Article 24 : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés.

VII° ACCÈS À INTERNET

Article 25 : L'accès à Internet est un service de la médiathèque gratuit pour les abonnés et payant pour les non-abonnés. En cas d'affluence, la consultation est limitée à une heure par personne.

Article 25 bis : Un accès Internet sans fil (Wi-Fi) et une alimentation électrique des ordinateurs portables sont proposés à toute personne possédant son matériel. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux Internet et/ou E.D.F. (réseaux indépendants).

Article 26 : Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses etc.) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. Il est interdit aux usagers de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes qui sont mis à leur disposition. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Article 27 : En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

VIII° FONCTIONNEMENT

Article 28 : Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Article 29 : Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 30 : Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Ils peuvent exclure temporairement ou définitivement du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel. Ils peuvent demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 31 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IX° ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 32 : Les secteurs jeunesse et adulte disposent chacun d'un espace ludothèque. Les jeux de société sont répartis selon les publics et les genres, selon le classement suivant :

- Moins de 4 ans
- Réflexion

- Stratégie
- Ambiance / expression
- Hasard

Au secteur adulte, un fonds documentaire est proposé dans le même espace, avec des cédéroms de jeux, des livres de règles, ainsi que des documents traitant du sujet.

Article 33 : Le secteur jeunesse est équipé d'un espace de jeu sur place. Le jeu se fait indépendamment, sous la surveillance des adultes pour les plus jeunes (à partir de 6-7 ans). La personne qui donne accès aux jeux peut aider rapidement à la mise en place si les joueurs en ont besoin. L'espace de jeu est constitué de 2 box de 4 places et d'un box de 6 places. Le jeu sur place ne peut se faire strictement qu'à ces emplacements. Une sélection est proposée pour jouer sur place, les autres jeux sont uniquement empruntables. La description des jeux consultables sur place est disponible à l'intérieur des box et à la banque de prêt.

Le secteur adulte ne dispose pas d'espace de jeu, mais il est possible de s'y installer si cela ne gêne pas les autres usagers (jeux calmes, en petits groupes).

Article 34 : L'emprunt de jeux est inclus dans tous les abonnements de la médiathèque, pour la même durée de prêt, soit 15 jours renouvelables. Il est limité à un par carte, en plus des six documents.

Le contenu et l'état des jeux étant vérifiés au retour, les jeux proposés au prêt sont en état de fonctionnement et complets. Les règles de jeu sont incluses dans les boîtes.

Les jeux sont protégés avec le même système d'antivol que les autres documents de la médiathèque.

Article 35 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

Les pénalités prévues sont les suivantes :

- Retour dans la boîte à livres : suspension du prêt de jeu pour 15 jours.
- Jeu rendu abîmé (manque de pièces importantes, plateau abîmé) ou imprétable (gondolé, lacéré) : remplacement voire remboursement du jeu.

Règlement revu et adopté par le Conseil municipal du 2 septembre 2014.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.

Objet

**37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –
PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATION DE LA TOUSSAINT 2014**

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 17 juillet 2014.

Exposé

La médiathèque organise à chaque vacance scolaire des animations pour le jeune public. Les animations des vacances de la Toussaint sont plus particulièrement destinées aux adolescents.

L'animation proposée est la suivante :

- L'exposition « Cultures urbaines » de l'association Espace défis (hip-hop art). Le devis est de 2 500 € ttc pour 22 jours d'exposition et une séance de 3h d'ateliers de pratique artistique (sensibilisation à l'art urbain, initiation au graffiti : dessin, calligraphie, aérograttage).

L'entrée pour cette animation est gratuite dans la limite des places disponibles.

Annexe

Projet de convention d'exposition avec l'association Espace Défis

Proposition

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'animation de la Toussaint à la médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat nécessaire à l'organisation de l'animation citée.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que la médiathèque est habituée à travailler avec l'association Espace défis qui est très sérieuse.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Association Espace Défis - B.P. 30025 Istres cedex 02

CONVENTION D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Espace Défis

Dont le siège social est situé : Espace Pluriel Jeunes - Place Champollion - 13800 Istres

Représentée par M. Fixaris Lionel,
en sa qualité de : Responsable animation

Adresse de correspondance :

Association Espace Défis - B.P. 30025 - 13802 Istres cedex 02

Tél. : 04.42.55.13.20

Mobile : 06.13.71.84.30

E-mail : espacedefis@wanadoo.fr

Déclaration à la Sous-Préfecture d'Istres, le 13/12/94, N° W 134001518

Assurance MAAF, N° police 13251413 Y

Code SIRET : 41429833100029

Code APE : 9499Z

ci-après dénommé le « **Le Prêteur** »
D'UNE PART,

ET

La Ville de Megève

Mairie – 1 place de Megève - BP 23 - 74120 Megève

N° Siret : 21740173600012

Représentée par Madame Jullien-Brèches Catherine,
en sa qualité de : Maire

Pour la Médiathèque Megève

247 route du Palais des Sports

74120 Megève

Représentée par Monsieur Vaesken Eric,
en sa qualité de : Directeur

ci-après dénommé « **l'Organisateur** »
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Nature et cadre des prestations : Exposition « Cultures Urbaines »

ARTICLE 1 : Présentation de l'exposition conformément au projet devis du 26 juin 2014 :

1 - Exposition itinérante “Cultures Urbaines”

PRESENTATION DE L'EXPOSITION :

Cette exposition visuelle et sonore sur les cultures urbaines, réalisée par l'association Espace Défis et les artistes qui la soutiennent depuis sa création, retrace vingt années de graffiti, montrant ainsi la diversité, la richesse des expressions et des techniques qui y sont liées.

Le but de cette exposition est de transmettre et de rendre accessibles au plus grand nombre les cultures urbaines, l'art urbain, le hip-hop et le graffiti.

L'exposition aborde la culture hip-hop et ses expressions artistiques (danse hip-hop, rap, dj, tag, graffe) dans une approche très éclectique, associée à l'histoire de l'écriture et son lien avec le graffiti d'hier et d'aujourd'hui.

L'exposition explique ce que sont les différents styles de graffiti, elle évoque son inscription dans l'art contemporain (collage, pochoir, calligraphie), et interroge aussi sur la place de l'artiste dans nos sociétés aujourd'hui.

Elle propose de découvrir un milieu où représentations, clichés (art ou/et vandalisme), médiatisation, font du graffiti un véritable phénomène de société qu'il est intéressant de mieux connaître, pour mieux vivre ensemble !

Les tableaux d'artistes témoignent de l'importance du message, de la force du lettrage, de l'écriture, base fondamentale dans le graffe (l'écriture est un dessin, la définition du graffiti étant “dessin gravé” !) et rendent compte des diverses inspirations, influences d'ici et d'ailleurs, fruits des voyages, rencontres et échanges de pratiques artistiques.

CONTENU DE L'EXPOSITION :

Elle est composée d'une centaine d'oeuvres sur supports variés (de 100 à 200 oeuvres, selon les possibilités des lieux) :

- ° toiles de dimensions différentes, 30 cm x 60 cm, 100 cm x 100 cm, 230 cm x 125 cm, 400 cm x 300 cm dans une présentation ludique et pédagogique,
- ° tableaux documentaires,
- ° puzzle graffiti (jeu inter-actif, support pédagogique),
- ° film documentaire sur le graffiti "Graffiti IFS",
- ° documentation, installation en vitrine fermée :
 - ouvrages sur les cultures urbaines, hip-hop et graffiti,
 - accessoires hip-hop : tee-shirt, casquette, chaussure, bombes collector,
- ° posters alphabets graffiti de 70 cm x 50 cm, réalisés par les auteurs de cette exposition et distribués aux public intéressés.

Le nombre de tableaux exact à exposer dans le lieu, sera défini en fonction des espaces mis à disposition, dont vous voudrez bien nous communiquer les caractéristiques techniques :

- configuration du lieu, surfaces des espaces, des murs,
- supports possibles d'accrochage, cimaises, grille caddie ou autres ...
- volumes en photos, si possible.

CONDITIONS D'INSTALLATION :

La médiathèque de Megève mettra à disposition les dispositifs d'accrochage : cimaises, grilles type caddie, une vitrine fermée pour la documentation écrite.

L'accès au véhicule de l'association Espace Défis, au plus près, pour le déchargement de l'exposition, accès pour le passage des tableaux (par escaliers et ascenseur si nécessaire)

LIEU :

à la médiathèque de Megève - 247 route du Palais des Sports - 74120 - Megève

DATES :

du samedi 18 octobre au samedi 8 novembre 2014

montage de l'exposition le 17/10/2014 – démontage le 08/11/2014

INTERVENANTS :

2 intervenants de l'association Espace Défis pour l'installation et l'enlèvement

2 - 3 Heures d'ateliers de pratique artistique pour tout public :

OBJET :

sensibilisation à l'art urbain, Initiation au graffiti : dessin, calligraphie, aérograttage

PUBLICS :

tout public intéressé à l'événement, à partir de 13 ans

DATES et HORAIRES :

Ces ateliers auront lieu de 14h à 17h dans les locaux de la médiathèque de Genève à la date suivante : le jeudi 30 octobre 2014

LIEU :

à la médiathèque de Megève - 247 route du Palais des Sports - 74120 Megève

ORGANISATION DES ATELIERS :

Les ateliers se feront par groupe de 10 à 15 personnes maximum, réparties en demi-groupe, pour tourner sur les ateliers dessin graffiti, aérograttage, calligraphie.

INTERVENANTS :

Deux intervenants artistes aérosols, maîtres calligraphes, qui mèneront des ateliers simultanément pour une ambiance dynamique et participative.

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE, LES ATELIERS PROPOSES :

1/ Ateliers graffiti : culture et techniques

- approche culturelle du graffiti, tag et graffe, le rapport à la loi, la sensibilisation au mouvement hip-hop et à ses disciplines, la réflexion sur le sens et le message que véhicule le graffiti aujourd'hui, les représentations et l'insertion dans l'art contemporain, les matériels utilisés et les mesures de protection par rapport à l'outil de la bombe aérosol,

- dessin et graphisme : initiation "ludique" de l'écriture, aux différents styles de lettrages simples : la calligraphie urbaine, le block style, le flop, le bubble, la perspective.

2/ Atelier calligraphie

Apprentissage d'une technique gestuelle calligraphique, celle-ci permet à chacun de travailler la structure de ses lettres en leur donnant sens, mouvement et fantaisie ; c'est aussi une manière ludique de se réapproprier l'écriture, d'aborder le message et de nouvelles techniques de graffiti ; de les mettre en pratique, sur des supports différents que chacun pourra emporter et garder ainsi une trace de l'événement.

Cet atelier apprend à travailler la concentration, la maîtrise de son geste, le placement et l'équilibre de son écriture sur son support où calligraphie et peinture vont se mélanger.

3/ Atelier aérograttage

Techniques d'arts plastiques issues de la culture urbaine, l'activité "aérograttage" permet de réaliser des tableaux à partir de la bombe aérosol de peinture.

Cette activité se pratique sur des supports de papier fort de différents formats, alliant divers matériaux et techniques : papiers, plastiques, caches, pochoirs, travail de la matière, des formes et des couleurs.

- Réalisations finales

Chaque participant réalisera et emportera un tableau sur papier fort à partir des différents ateliers dessin et peinture.

COUT GLOBAL DE LA PRESTATIONS : 2500 €

Comprenant :

- le coût des 2 intervenants artistes aérosols,
- le coût du matériel pédagogique pour les ateliers :
- les peintures, la papeterie, les accessoires, les supports à peindre : papier fort, spécial pour la peinture,
- les poscas (marqueurs spéciaux),
- le prêt de l'exposition "cultures urbaines" :
- le déplacement, l'installation et l'enlèvement de l'exposition,
- 100 tableaux d'artistes (le nombre sera à définir en fonction des espaces d'accueil proposés, ainsi que les conditions de mise en place de l'exposition),
- un film DVD graffiti, documentaire/reportage "Graffiti IFS",
- un puzzle graffiti,
- des posters alphabets graffiti exclusifs,
- une documentation écrite, ouvrages sur les cultures urbaines,
- des sculptures graffiti,
- les déplacements des intervenants (l'hébergement est pris en charge par la médiathèque de Megève),
- les assurances

Une oeuvre de l'exposition sera offerte à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : Obligations du Prêteur.

Le Prêteur s'engage à fournir l'exposition désignée ci-dessus en bon état : il se chargera de réaliser le transport, le montage, et le démontage (montage le 17/10/2014 – démontage le 08/11/2014) .

ARTICLE 3 : Date et lieu des ateliers.

Ces ateliers auront lieu de 14h à 17h dans les locaux de la médiathèque Megève à la date suivante :

le jeudi 30 octobre 2014 pour un atelier de pratique artistique

15 personnes participeront à l'atelier. Ce groupe sera scindé en 2, et alternera pour 1h30 d'atelier dessin et peinture chacun.

Ces ateliers seront dirigés et animés par deux artistes plasticiens de l'association Espace Défis.

La mise en place de ces ateliers permettra à partir de la représentation que chacun se fait du graffiti, de proposer de travailler autour du message qu'inspire l'expression artistique, de s'initier à l'écriture graffiti, aux différents styles de lettrages simples, d'apprendre de nouvelles formes d'écritures et construire une maquette graffiti.

Les interventions totalisent une durée de 3 heures.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Organisateur.

L'Organisateur fournira le lieu de présentation en ordre de marche avec les équipes techniques nécessaires. L'Organisateur réservera une place de parking à proximité de l'exposition pendant les temps de chargement, déchargement, et d'installation de l'exposition.

ARTICLE 5 : Communication et Publicité.

L'organisateur prendra à sa charge la publicité de l'exposition et des ateliers.

ARTICLE 6 : Déprédation, vol.

En cas de déprédation ou de vol de quelque élément que ce soit, l'organisateur s'engage à prévenir le Prêteur dans les 48 heures. L'assureur devra être prévenu dans les mêmes délais, afin de ne pas engendrer de retard dans le remplacement ou le remboursement des éléments détériorés ou volés.

Responsabilité, assurances.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance, couvrant tout dommage causé aux oeuvres (perte, vol, détérioration...) pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation pour la somme correspondant à la valeur estimée des biens ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 de la présente convention.

Le Prêteur pourra solliciter l'Organisateur qu'il justifie de cette assurance à tout moment de l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 : Règlement.

Le règlement des sommes dues au Prêteur sera effectué par L'Organisateur par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB au plus tard 30 jours après la date d'enregistrement de la facture.

Le prix de l'exposition est fixé à 2500 euros (deux mille cinq cents euros) TTC.

ARTICLE 8 : Annulation du contrat.

Le Prêteur s'engage, en cas d'empêchement grave, à reporter la (les) prestation(s) à une date ultérieure à définir en accord avec l'organisateur. En cas de résiliation du présent contrat de la part de l'Organisateur, celui-ci s'engage à verser au Prêteur la somme totale fixée à l'article 7, sauf si le Prêteur est averti par lettre recommandée au moins six mois avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 9 : Compétence juridique.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22 – 24, rue Breteuil – 13 003 Marseille, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Listes et coût des oeuvres de l'exposition « Cultures Urbaines »

Fait à Istres, le 04 août 2014
(en deux exemplaires)

Pour l'association Espace Défis
« Le Prêteur »

M. Fixaris Lionel
Responsable animation

Pour la Mairie de MEGEVE
« L'Organisateur »

Mme Jullien-Brèches Catherine
Maire de Megève

Objet

**38. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – COMITÉ TECHNIQUE – CRÉATION D'UN
COMITÉ TECHNIQUE COMMUN**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu les lois :

- N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;
- N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu les décrets :

- N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- N°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- N° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la circulaire du 5 janvier 2012 relative au règlement intérieur type des comités techniques.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du SIVU Megève/Praz-sur-Arly ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 29 juillet 2014 :

- Commune = 295 agents
- CCAS = 1 agent
- SIVU Megève/Praz-sur-Arly = 5 agents

Permettent la création d'un Comité Technique Commun.

Exposé

Madame Jocelyne CAULT informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame Jocelyne CAULT propose la création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du SIVU Megève/Praz-sur-Arly, et de le placer auprès de la collectivité de Megève ;

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Megève ainsi que pour les agents du CCAS et du SIVU Megève/Praz-sur-Arly lors des élections professionnelles 2014,
2. **DECIDER** de placer le Comité Technique commun auprès de la Commune de Megève,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agit bien du SIVU Megève/Praz-sur-Arly. Il ne s'agit pas SIVU Jaillet...

Madame Jocelyne CAULT confirme qu'il est question du SIVU Megève/Praz-sur-Arly dans cette délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à ce que ce soit précisé dans la délibération. Elle souhaite également savoir qui sont les « agents non titulaires » dont il est fait part dans l'exposé.

Madame Jocelyne CAULT précise qu'il s'agit du personnel contractuel.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande dans quelle catégorie figurent les saisonniers.

Madame Jocelyne CAULT indique qu'ils sont englobés dans cette catégorie d'agents.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – COMITÉ TECHNIQUE – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ COMMUN

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu les lois :

- N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;
- N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 33-1 prévoyant qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret :

- N° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune de Megève, du SIVU Megève/Praz-sur-Arly et du CCAS ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune Megève = 295 agents,
 - SIVU Megève/Praz-sur-Arly = 5 agents,
 - CCAS = 1 agent,
- Permettent la création d'un CHSCT.

Exposé

Madame Jocelyne CAULT propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune de Megève, du SIVU Megève/Praz-sur-Arly et du CCAS.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun compétent pour les agents de la commune de Megève ainsi que pour les agents du CCAS et du SIVU Megève/Praz-sur-Arly après les élections professionnelles 2014,
2. **DECIDER** de placer le Comité d'Hygiène et de Sécurité commun auprès de la Commune de Megève,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENT RÉFÉRENT OPÉRATIONNEL
DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES – REMBOURSEMENT
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Exposé

Le rapporteur rappelle que par délibération du 8 décembre 2008 le Conseil Municipal définissait comme suit le remboursement des frais engagés par les candidats dans le cadre d'un recrutement :

- Le remboursement, quel que soit le mode de déplacement doit être basé sur le tarif SNCF 2ème classe, ainsi que le tarif d'un ticket d'autocar pour effectuer le déplacement depuis la gare jusqu'au lieu de convocation, sous réserve que le candidat ne perçoive aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.
- Le candidat retenu ne sera pas remboursé de ses frais.
- Les frais de nuitée et de repas ne sont pas à la charge de la commune.

Aussi le conseil municipal est-il invité à procéder aux remboursements des frais engagés par les candidats convoqués à un entretien, selon les modalités ci-dessous :

REFERENT OPERATIONNEL DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Entretien du mardi 22 juillet 2014

Madame GRANGE Ludivine 38 Avenue Victoria 73100 AIX LES BAINS	Gare SNCF la plus proche	
	Aller- Aix Les Bains, Megève	20.50 €
	Retour- Megève, Aix Les Bains	20.50 €
	TOTAL	41.00 €
Monsieur X Orléans	Gare SNCF la plus proche	
	Aller- Orléans, Megève	80 €
	Retour- Megève, Orléans	80 €
	TOTAL	160.00 €

Monsieur BOURGEAIS Romain 22 avenue Jean Jaures 73000 CHAMBERY	Gare SNCF la plus proche Aller- Chambéry, Megève 22 € Retour- Megève, Chambéry 22 € TOTAL 44.00 €
Monsieur GASIOROWSKI Virgile 18 petite rue du vieux prieuré 21000 DIJON	Gare SNCF la plus proche Aller- Dijon, Megève 56 € Retour- Megève, Dijon 56 € TOTAL 112.00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER SON ACCORD** pour le remboursement des frais engagés par : Madame GRANGE Ludivine, Monsieur X, Monsieur BOURGEAIS et Monsieur GASIOROWSKI le 22 juillet 2014, dans le cadre du recrutement d'un(e) Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures;
 - a. Etant rappelé que la prise en charge des frais de déplacement par la commune seront remboursés sous réserve que les candidats ne perçoivent aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.
2. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 article 6251.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si une personne a été recrutée suite à cet entretien. Elle cite les propos de Madame Jocelyne CAULT lors de la lecture de l'exposé : « quatre personnes ont été auditionnées ».

Madame Jocelyne CAULT précise que quatre personnes ont bien été reçues.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN repose sa question. Elle demande si une personne a été recrutée pour laquelle la Commune n'a pas payé les frais de déplacement ou bien encore si c'est une personne d'ici qui a été recrutée.

Madame Jocelyne CAULT demande à Monsieur Benoît RAVIX des précisions sur ce recrutement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien compris, mais souhaite simplement savoir si une personne a été recrutée suite à cet entretien.

Madame Jocelyne CAULT indique qu'aucune personne n'a pour l'instant été recrutée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT SUITE À UN ENTRETIEN

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Exposé

Le rapporteur rappelle que par délibération du 8 décembre 2008 le Conseil Municipal définissait comme suit le remboursement des frais engagés par les candidats dans le cadre d'un recrutement :

- *Le remboursement, quel que soit le mode de déplacement doit être basé sur le tarif SNCF 2^{ème} classe, ainsi que le tarif d'un ticket d'autocar pour effectuer le déplacement depuis la gare jusqu'au lieu de convocation, sous réserve que le candidat ne perçoive aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.*
- *Le candidat retenu ne sera pas remboursé de ses frais.*
- *Les frais de nuitée et de repas ne sont pas à la charge de la commune.*

A ce jour il est proposé une modification de cette modalité, à savoir la suppression des remboursements des frais de déplacements liés aux entretiens.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **SUPPRIMER** la prise en charge des frais de déplacement par la commune aux candidats reçus en entretien.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à s'exprimer. Elle indique qu'une collectivité a besoin de bons collaborateurs. Il est possible d'en trouver à proximité mais la Commune s'est laissée une chance d'auditionner des candidats venant de plus loin qui sont peut-être formés différemment et qui peuvent être recrutés. Ils hésiteraient peut-être à répondre dans le cas où ce sont des demandeurs d'emploi en situation difficile, même s'ils changent de poste. Des erreurs de casting ont pu être faites par le passé. La Commune peut continuer à en faire. Ce n'est pas le fait de rembourser ou ne pas rembourser qui change les choses. La Commune pourrait cependant faire des pré-entretiens en vidéoconférence. Elle souhaite que les chefs de services soient justement attentifs à ne pas multiplier les entretiens avec un grand nombre de personnes. De conviction, elle estime important d'aider les personnes qui se déplacent et qui recherchent un emploi. Elle précise qu'elle votera « contre » cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 4

François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Il est proposé la modification du poste de SIAPP 3 en SSIAP 2, la création de 2 postes d'agents de police municipale pour la mise en place des patrouilles de nuit (365 jours/365) qui permettra de remplacer le contrat de prestation avec notre agence de surveillance et 1 poste dans le cadre du transfert d'activité de Megève Tourisme à la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 03.09.2014

<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>GRADE</u>	<u>Nbre</u>
Poste responsable opérationnel SSIAP 3 Pôle SPOR (SPORPREV 1) <u>Grade :</u> AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	Poste référent opérationnel SSIAP 2 Pôle SPOR (SPORPREV 1) <u>Grade :</u> AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1

2. **CREER** les postes ci-dessous au 03.09.2014 au tableau des emplois dans le cadre d'un recrutement pour Pôle PSP :

- Pôle : Prévention et sécurité de proximité
- Emploi : agent de police municipale
- Quotité : Temps complet
- Grade : Gardien de police municipale

- Pôle : Prévention et sécurité de proximité
- Emploi : agent de police municipale
- Quotité : Temps complet
- Grade : Gardien de police municipale

3. **CREER** le poste ci-dessous dans le cadre du transfert de « l'activité événementiel » de Megève
Tourisme :

- Pôle : Pôle Communication COM – service événementiel
- Emploi : chargée des partenariats commerciaux et du sponsoring
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial - catégorie B

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :26 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI

INFORMATIONS DIVERSES



Société de surveillance

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'UCHARM garde toujours une société de surveillance. Elle rappelle l'importance d'avoir une multiplicité de présence nocturne en plus de la vidéo protection et de la Police de nuit, car elle rappelle que leur mission était différente.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent SOCQUET.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la décision appartient à l'UCHARM et que la qualité de service apportée par la société SECURIMAX le laisse penser.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il y a une synergie entre les différentes prestations.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que SECURIMAX travaille avec la Commune de Megève et la Police Municipale. Cette synergie existe déjà aujourd'hui.

Madame le Maire estime que les commerçants vont garder cette société de surveillance dans la mesure où ils travaillent ensemble à l'heure actuelle et que la Commune assure une surveillance complémentaire.

Honorariat de Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en l'honneur de l'honorariat de Madame Sylviane GROSSET-JANIN, une réception sera organisée le 9 septembre à 18 heures, en salle du conseil municipal.

Réunion publique

Madame le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le 18 septembre prochain à 20 heures au Palais des Sports.

Remboursement des charges de personnel affectées à la régie des parkings

Madame le Maire souhaite revenir sur une question de Madame Sylviane GROSSET-JANIN concernant le remboursement des charges de personnel affectées à la régie des parkings, au budget principal de la Commune. Cette refacturation était indiquée en pourcentage dans la délibération du 26 mai 2014 et Madame Sylviane GROSSET-JANIN avait souhaité avoir les montants exacts. Il avait été communiqué lors du dernier conseil municipal les montants concernant les régies de l'eau et de l'assainissement. Les charges de personnel communal s'élèvent à 130 616 euros concernant la régie des parkings.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 octobre prochain.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h40.

Le secrétaire de séance,

Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 10 septembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

